

RAPPORT DES SEMINAIRES SUR LA JUSTICE CRIMINELLE POUR LES PAYS D'AFRIQUE FRANCOPHONE 2014-2015

EN QUOI CONSISTE CE RAPPORT

Ce document est le rapport du Séminaire de Restitution des premier et deuxième séminaires portant sur la justice criminelle pour les pays d'Afrique Francophone de l'Institut des Nations Unies en Asie et en Extrême-Orient pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFEI), tenu le 12 Mai 2015. Ainsi, vous y trouverez les différentes communications et la retranscription des échanges du séminaire de restitution et des extraits de documents utilisés lors des premier et deuxième séminaires UNAFEI organisés à Tokyo en 2014 et 2015.

L'objectif de cette compilation est de vulgariser les acquis du séminaire de restitution et ceux des 1^{er} et 2^{ème} séminaires auprès des magistrats et des OPJ du pays.

En effet, le nombre de participants à ces séminaires était limité et selon le résultat de l'évaluation faite par les participants du séminaire de restitution, outre les documents distribués qui semblent être utiles (100% oui), le contenu du séminaire semble répondre aux besoins de la majorité (plus de 80% ont répondu par l'affirmative).

De prime abord en note d'introduction, figurent quatre (4) allocutions de bienvenue de différentes personnalités dont le Représentant Résident de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA), le Directeur de l'Institut des Nations Unies en Asie et en Extrême-Orient pour la prévention des crimes et le traitement des délinquants (UNAFEI), l'Ambassadeur du Japon et le Directeur de Cabinet du Ministère de la Justice. Ces discours font référence à l'historique et aux perspectives du Séminaire UNAFEI pour les pays francophones, qui sera délocalisé à Abidjan en 2016.

Le rapport général du séminaire et les documents utilisés au cours du séminaire ont été élaborés par les huit (8) participants ivoiriens des 1^{er} et 2^{ème} séminaires UNAFEI pour les pays d'Afrique francophones.

Les questions-réponses sont la retranscription des discussions tenues au séminaire.

Les documents préparés par les formateurs pour les séminaires francophones d'UNAFEI étaient soixante (60) au total, y compris ceux élaborés par les juristes professionnels de France, Hong Kong et des organisations internationales telles que l'ONUUDC. A cause du nombre limité de pages, seuls cinq (5) documents relatifs au système et à la pratique de la justice criminelle du Japon ont été inclus. Ils viennent en réponse aux préoccupations des participants qui souhaitaient avoir davantage informations sur le système et la pratique au Japon.

Toutefois, quelques images ont été insérées pour permettre aux lecteurs d'avoir une meilleure illustration de ces séminaires.

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----|
| Note d'Introduction /Allocution..... | 4 |
| I. Rapports | |
| • Rapport général du séminaire de restitution <i>Par M. DIANE Hassane et KOUAME Guy-Patrick ,Magistrats.....</i> | 9 |
| • Questionnaire-Réponses..... | 19 |
| II. Travaux de la session de restitution | |
| • Rapport général des séminaires à Tokyo <i>par Mme GUIRO Saboré, Magistrat.....</i> | 25 |
| - Plan d'action et recommandations 2014..... | 28 |
| - Plan d'action et déclaration commune 2015..... | 32 |
| « Rapport 1 » | |
| • La base pratique à propos de la mise en œuvre de l'enquête, de la poursuite et du procès <i>Par Commissaire AKA Roger et Mme TRAORE Massafola, Magistrat.....</i> | 38 |
| • Les mesures pour le renforcement des capacités des magistrats et des OPJ en Côte d'Ivoire <i>par M. KOFFI Emile, Magistrat.....</i> | 53 |
| « Rapport 2 » | |
| • La lutte contre le crime organisé /la lutte contre le terrorisme <i>par Commissaire KOFFI Goua</i> | 55 |
| • Les mesures pour le renforcement des capacités des magistrats et des OPJ en Côte d'Ivoire <i>par M. DJEDJET- GOLLY Séraphin, Magistrat</i> | 79 |
| • Questions –Réponses | 86 |
| III. Travaux du séminaire UNAFEI *non disponible en version numérique | |
| • Communication des experts internationaux | |
| - Le système juridique pénal du Japon (Aperçu) <i>parM.Yusuke HIROSE, Magistrat, Professeur UNAFEI.....</i> | 112 |
| - Le système de justice pénal du Japon: les enquêtes et les poursuites judiciaires <i>par M.Taro MORINAGA, Magistrat, Directeur Adjoint UNAFEI.....</i> | 124 |
| - Le système judiciaire pénal au Japon : les procès <i>par M.Yusuke HIROSE, Magistrat, Professeur UNAFEI.....</i> | 134 |
| - Police Japonaise et Enquêtes criminelles <i>Par Haruhiko HIGUCHI, Professeur à l'Académie Nationale de Police.....</i> | 149 |
| - La lutte contre la criminalité organisée au niveau de la police japonaise La formation à la lutte contre la criminalité organisée au niveau de l'académie japonaise de police <i>par Toyofumi KURAKI, Directeur de la formation de la lutte contre la criminalité organisée, Académie japonaise de police.....</i> | 157 |
| IV. Autres documents | |
| • Programme du séminaire de restitution | 179 |
| • Programme des 1 ^{er} et 2 ^{ème} séminaires UNAFEI..... | 181 |
| • Photos des 1 ^{er} et 2 ^{ème} séminaires UNAFEI et du séminaire de restitution | 184 |

Allocution du Représentant Résident de JICA Côte d'Ivoire au Séminaire de Restitution sur la Justice criminelle

Monsieur le Représentant du Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité,
Monsieur le Directeur de Cabinet du Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques,

Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur du Japon

Monsieur le Procureur Général de la Cour d'Appel d'Abidjan,

Mesdames, Messieurs les Représentants des Ministères et des structures gouvernementales

Mesdames, Messieurs les Représentants des Institutions internationales et des partenaires techniques et financiers

Honorables invités

Mesdames, Messieurs,

Je voudrais remercier au nom de la JICA tous les participants ici réunis pour ce séminaire de restitution sur la Justice criminelle. Je suis très heureux d'assister à ce séminaire, parce que c'est la première fois pour la JICA de réaliser une activité concrète dans le domaine de la justice en Côte d'Ivoire. Et nous espérons que c'est le premier pas qui annonce une collaboration fructueuse.

Depuis novembre 2011, la JICA a relancé les activités en Côte d'Ivoire après la longue crise qu'elle a connue. La JICA intervient dans le secteur de la justice et de la formation continue de la police qui sont les éléments moteurs qui contribuent à consolider la paix.

Ce matin nous sommes là pour écouter et échanger avec six magistrats et deux officiers de police judiciaire qui ont participé en 2014 et en 2015 aux stages de formation sur la Justice criminelle au Japon.

Je voudrais vous rappeler que la JICA a organisé ces stages de formation pour renforcer les capacités des magistrats et des officiers de police judiciaire pour les 8 pays d'Afrique Francophone, à savoir, la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Mali, le Burkina Faso, le Niger, le Tchad, la Mauritanie et la République Démocratique du Congo.

Il va s'agir pour eux de vulgariser les acquis de ces formations reçues au Japon auprès des autres magistrats et officiers de police judiciaire à travers les techniques de l'enquête, de la poursuite et du jugement, les mesures contre le terrorisme et le crime organisé. Ils vont également proposer les mesures pour le renforcement des capacités des magistrats et des OPJ en Côte d'Ivoire.

Je tiens à préciser que le séminaire sur la Justice criminelle sera délocalisé de Tokyo à Abidjan à partir de 2016.

Je souhaite une bonne présentation et des discussions fructueuses à tous et un excellent séminaire.

Je vous remercie pour votre aimable attention.

Message du Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des délinquants en Asie et en Extrême Orient

Monsieur les représentants des Ministres et institution,

Honorables invités, en vos rangs, grade et qualité,

Mesdames et Messieurs

Je suis YAMASHITA, Directeur de UNAFEI (Institut des Nations unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême Orient).

C'est un grand honneur de m'adresser à vous aujourd'hui à travers cette vidéoconférence.

De prime abord, je voudrais vous exprimer ma sincère gratitude pour votre présence à ce séminaire. L'objectif de ce séminaire est de partager les acquis de la formation d'UNAFEI sur la justice criminelle pour les pays d'Afrique francophone avec les professionnels du domaine.

Le séminaire s'est tenu deux fois au Japon : la première fois en 2014 et la deuxième en 2015.

Pour ceux qui ne connaissent pas vraiment l'UNAFEI, laissez-moi me présenter brièvement ainsi que l'UNAFEI. J'ai débuté ma carrière en tant que procureur en 1984. Au cours de ma carrière, c'est la 4^{ème} fois en 10 ans que je me suis mis au service de la coopération internationale. Cela a commencé à l'UNAFEI en 1995.

L'UNAFEI est un institut régional des Nations Unies, créé en 1962 par un accord entre les Nations unies et le gouvernement japonais.

A l'origine, l'UNAFEI était focalisé sur l'ASIE et la région pacifique de la même manière qu'UNAFRI est tournée vers l'Afrique. Toutefois depuis 1970, seul le gouvernement japonais finance le budget et fournit le personnel (les ressources humaines). Ensuite, les formations de l'UNAFEI ont été intégrées aux programmes de la JICA après l'institution de la JICA en 1974.

JICA s'est ouverte à tous les pays en développement. Actuellement, les anciens stagiaires de l'UNAFEI sont estimés à plus de 5000 professionnels de la justice criminelle répartis dans 135 pays.

Au regard des formations pour les pays francophones, UNAFEI a pu inviter seulement 4 personnes de la Côte d'Ivoire pour chaque programme.

Considérant ce nombre limité, le séminaire de restitution est très important pour partager les expériences des anciens stagiaires avec d'autres professionnels.

Comme indiqué durant les formations, faire respecter la règle de droit, l'adoption des bonnes pratiques, le partage de connaissances et d'expériences en Côte d'Ivoire dépend de vos efforts.

Il est donc important de prendre des mesures qui sont réalisables. Même les petites actions seront significatives malgré les conditions et les circonstances.

Les anciens stagiaires d'UNAFEI ont certainement remarqué mon habillement même à ces heures de travail. Ce qui est très différent de celui porté en hiver lorsque vous étiez là. Le Japon tend vers l'été et c'est la saison la plus chaude.

Je crois que vous allez débattre activement et positivement comme les chaudes discussions eues à l'UNAFEI et que je n'avais jamais vues.

Pour conclure, je voudrais vous remercier tous, encore une fois :

Le personnel de l'INFJ, nos anciens stagiaires, JICA CI et Mme HARA Wakaba, l'experte de JICA/avocate japonaise, pour les efforts et la préparation du séminaire de ce jour.

Merci de votre aimable attention.

ALLOCUTION DE S.E.M. KAWAMURA Hiroshi,
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Japon en Côte d'Ivoire
A l'occasion du Séminaire de Restitution du
« Stage de Formation sur la Justice Criminelle pour les pays d'Afrique Francophone »

Abidjan, le 12 mai 2015

Monsieur le Directeur de Cabinet du Ministre de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques,
Monsieur le Directeur de Cabinet adjoint du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Monsieur le Représentant Résident de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) en Côte d'Ivoire,
Mesdames et Messieurs les Représentants des Directions Générales de la Police Nationale et de l'Institut National de Formation Judiciaire,
Mesdames et Messieurs les Magistrats,
Chers partenaires au développement,
Honorables Invités,
Mesdames et Messieurs,

Je suis très heureux de participer aujourd'hui à vos côtés au Séminaire de Restitution du Stage de Formation sur la Justice Criminelle pour les pays d'Afrique Francophone.

La paix et la stabilité représentent le socle du développement et sont d'une importance capitale pour le Japon constituant l'un des axes principaux de sa coopération. Ainsi, dans l'objectif de renforcer les capacités des acteurs majeurs à l'édification de la paix et la stabilité que sont les responsables du maintien de l'ordre public, le Japon a financé la formation à l'Ecole Nationale de Police, des agents de la Police ivoirienne. Aussi, en vue de favoriser une gestion rigoureuse des armes à feu, le Japon a réhabilité un grand nombre d'armureries de la Police Nationale.

Mesdames et Messieurs,

Le renforcement des capacités du Ministère de la Justice ajouté à la confiance des populations en la justice est le fondement d'une société pacifiée et stable. C'est pourquoi le Japon en plus de mettre sur une longue durée un expert japonais à la disposition du Ministère de la Justice depuis 2014, a mis en œuvre des programmes de formation au profit du Ministère de la Justice.

En ce qui concerne le programme qui nous réunit ce jour, il s'est agi de renforcer les capacités pour l'amélioration des compétences dans le domaine des enquêtes, des poursuites pénales et des procès et pour la lutte contre le crime organisé.

L'expert japonais détaché actuellement au Ministère de la Justice travaille à l'amélioration de l'accès à la justice. J'espère ainsi une collaboration étroite entre l'expert japonais et les participants aux stages de ce jour qui permettrait de renforcer les capacités d'un plus grand nombre de responsables du Ministère de la Justice.

Chers participants au stage,

J'ose pouvoir compter sur votre activisme et votre collaboration en vue de partager avec le maximum d'agents des différentes structures gouvernementales les connaissances que vous avez acquises dans le cadre de cette formation. D'autant plus que j'ai été très ravi de constater que l'un des stagiaires de l'année dernière fait partie des formateurs dans le cadre du projet de formation en cours financé par le Japon à l'Ecole Nationale de Police.

Je souhaite que la vulgarisation des connaissances acquises par les quatre participants à ce programme de stage contribue au renforcement des capacités des acteurs de la justice ivoirienne.

Une justice équitable pour tous favorisant une société apaisée et stable contribuera à n'en point douter au développement durable de la Côte d'Ivoire.

Pour terminer, je voudrais vous réitérer la disponibilité du Japon à accompagner la Côte d'Ivoire en vue de l'édification et de la consolidation de la paix, l'un des objectifs majeurs de la TICAD V.

Je vous remercie.

SEMINAIRE DE RESTITUTION DES STAGES DE FORMATION AU JAPON
(Abidjan, 12 mai 2015)

ALLOCUTION D'OUVERTURE DU DIRECTEUR DE CABINET DU MINISTRE DE
LA JUSTICE, DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Excellence Monsieur l'Ambassadeur du Japon,

Excellence, Monsieur le Représentant Résident de l'Agence Japonaise de Coopération internationale (JICA),

Mesdames et Messieurs les représentants des agences des Nations unies,

Mesdames et messieurs les représentants des partenaires techniques,

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux et Directeurs centraux,

Madame le Premier Président de la Cour d'appel d'Abidjan,

Monsieur le Procureur Général près ladite Cour,

Mesdames et messieurs,

Chers collègues,

Honorables invités

C'est avec plaisir que je prends la parole ce jour devant vous pour présider la cérémonie d'ouverture de ce séminaire de restitution des stages de formation auxquels des magistrats et des officiers de police judiciaire de notre pays ont pris part en 2014 et en 2015 à l'Institut des Nations Unies en Asie et en Extrême-Orient pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFEI), au Japon.

Permettez-moi, en cette circonstance, de dire grand merci au Gouvernement du Japon, qui à travers son agence de coopération internationale, la JICA, offre des opportunités de formation continue et de perfectionnement à nos magistrats et officiers de police judiciaire dans le domaine de la justice pénale.

Nous ne pouvons que saluer haut et fort ce bel exemple de coopération technique dans le domaine de la formation, parce que nous le savons tous, investir dans les ressources humaines, c'est parier sur un avenir meilleur et plein d'espoir.

Mesdames et messieurs,

En effet, cela fait deux ans que le gouvernement du Japon offre des séjours studieux, tous frais payés, à l'UNAFEI à nos magistrats et officiers de police judiciaire sur le thème « **la justice criminelle pour les pays d'Afrique francophones** ». On dénombre pour ces deux années seulement six (06) magistrats et deux (02) officiers de police judiciaire qui ont bénéficié de ces stages sur cette thématique, hormis ceux qui ont suivi d'autres types de formation sur des thèmes divers. Au moment même où je vous parle, un juge d'instruction séjourne dans ce pays pour suivre pendant un mois le même type de stage de formation.

Ces rencontres entre des professionnels et praticiens du droit, venant de divers horizons avec des cultures juridiques différentes, ont certainement permis à nos stagiaires de s'inspirer des bonnes pratiques d'ailleurs en matières d'enquête, de poursuites et de jugement à travers des échanges fructueux. Elles leur ont aussi permis de découvrir en eux-mêmes ce qu'il y a à corriger, à perfectionner et aussi à partager comme bonne pratique dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

Mesdames et Messieurs,

La rencontre des intelligences est toujours féconde et constitue indéniablement une source d'enrichissement pour soi et pour sa communauté toute entière.

C'est pour cela que ce séminaire de restitution est le bienvenu. Il offre l'occasion aux anciens stagiaires de l'UNAFEI de nous démontrer qu'ils ont appris qualitativement au cours de leur séjour japonais pour mieux servir leur pays, mais aussi de partager avec leurs collègues ici présents en nombre, les acquis des formations reçues et les bonnes pratiques qui leur ont été enseignées par des experts.

Car, c'est de cette manière qu'instruits des connaissances acquises, chacun en ce qui le concerne, contribuera à sa vulgarisation et prendra les mesures idoines en vue d'une meilleure application des lois en matière de justice pénale.

Mesdames et messieurs,

Comme fruit de cette fructueuse coopération entre la JICA et notre département ministériel, je suis heureux de vous annoncer que pour les trois prochaines années, à partir de 2016, les stages de formation qui se tenaient jusqu'alors à l'UNAFEI au Japon seront délocalisés ici à Abidjan, dans notre Institut National de formation judiciaire.

Aussi, voudrais-je exhorter les participants à accorder toute l'attention et l'importance requise à cet atelier par une participation active afin d'en tirer un meilleur profit et jeter les bases du succès des formations futures.

Je reste persuadé que cet objectif sera atteint du fait de la qualité des présentations et des expériences riches des uns et des autres en tant qu'acteur de la justice pénale.

Honorables invités,

Mesdames et Messieurs,

Je ne pourrais finir mes propos sans renouveler mes remerciements au gouvernement du Japon, à travers son Agence de Coopération Internationale JICA.

Tout en réaffirmant ici l'attachement indéfectible de monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés publiques à ce genre de partenariat misant sur l'investissement dans ses ressources humaines.

En souhaitant plein succès à vos travaux, je déclare ouvert l'atelier de restitution des stages de formation du Japon à l'intention des acteurs de la justice pénale.

Je vous remercie.

RAPPORT GENERAL DU SEMINAIRE DE RESTITUTION

Séminaires sur la Justice Criminelle pour les Pays d'Afrique Francophone au Japon

**Abidjan – Côte d'Ivoire,
Hôtel Pullman, 12 mai 2015**

RAPPORTEURS

- DIANE Hassane

Magistrat – Chargé d'Etudes au Cabinet du Garde des Sceaux

- KOUAME Guy Patrick

Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de
Première instance de Yopougon

INTRODUCTION

Dans le cadre des engagements pris en mai 2013 au cours de la Conférence Internationale sur le Développement de l'Afrique (TICAD 5) tenue au Japon, l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) a organisé du 19 février au 11 mars 2014 et du 25 février au 20 mars 2015, en collaboration avec l'Institut des Nations Unies en Asie et en Extrême-Orient pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFEI), à Tokyo (Japon) deux sessions de stage de formation sur la justice criminelle pour les pays d'Afrique francophone. Chaque session de formation avait enregistré la participation de quatre (04) stagiaires ivoiriens, dont trois (03) Magistrats et un (01) Officier de Police Judiciaire de la Police Nationale.

En vue de vulgariser les acquis de ces formations auprès des autres Magistrats et autres Officiers de Police Judiciaire, s'est tenu le 12 mai 2015, à l'hôtel Pullman, au Plateau, (Abidjan-Côte d'Ivoire), le séminaire de restitution des séminaires 2014 et 2015 sur la justice criminelle en Afrique francophone, co-organisé par le Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et des libertés Publiques à travers l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ) et le Ministère d'Etat, Ministère de l'intérieur et de la Sécurité d'une part, et la JICA et l'UNAFEI d'autre part.

Six temps forts ont marqué ce séminaire de restitution :

- La présentation générale du séminaire
- Les allocutions d'ouverture
- La présentation du rapport général des séminaires de Tokyo

- Les travaux proprement dits
- La présentation du séminaire régional 2016
- L'évaluation du séminaire

1. Présentation générale du séminaire de restitution

La présentation générale du séminaire de restitution a été faite à l'entame de la cérémonie par **monsieur KOUASSI Brou Bertin**, Directeur Général de l'Institut National de Formation judiciaire. Dans sa note, l'intervenant a dressé un aperçu général du séminaire à travers le rappel de son contexte et de ses objectifs.

1.1. Le rappel du contexte

Dans son exposé, monsieur le Directeur Général de l'INFJ a expliqué qu'au sortir de la crise politique dans laquelle elle s'est trouvée plongée pendant une décennie, la Côte d'Ivoire était confrontée à deux défis majeurs en matière de justice pénale : celui de l'intensification et de la diversification de la criminalité nationale et internationale et celui de la désintégration progressive de la réponse pénale et de la nécessité d'une stratégie appropriée. Pour y faire face, un accord de coopération technique a été signé entre les gouvernements japonais et ivoirien afin d'aider au relèvement du système de justice pénale ivoirien. Ce séminaire de restitution s'inscrit bien dans la continuité des efforts communs accomplis dans ce sens, a-t-il conclu.

1.2. Objectif général

Ce séminaire de restitution avait pour objectif global le renforcement des capacités des participants dans le domaine de la justice pénale.

1.3. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de ce séminaire se déclinaient comme suit :

- la vulgarisation des connaissances acquises en matière de technique d'enquête, de poursuites pénales et du procès ainsi que les mesures de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée,
- la présentation des mesures pour le renforcement des capacités des acteurs de chaîne de la justice pénale,
- l'acquisition des compétences professionnelles des animateurs relais.

2. Participants

Le séminaire a enregistré la participation de soixante-dix-neuf (79) personnes, dont des Procureurs de la République, des juges d'instruction, des juges, des officiers de la Police Nationale, des partenaires techniques au développement (ONUSD, PNUD, ...), des membres de la société civile,

Les anciens stagiaires de l'UNAFEI, au nombre de huit, ont assuré la présentation et la modération des différents rapports et des exposés faits sur les thématiques suivantes :

- Rapport général des séminaires de Tokyo, présenté par madame KOUROUMA épouse GUIRO saboré, Sous-directeur des Affaires Pénales et des Grâces,
- **Thème 1-1** : Base pratique de l'enquête, des poursuites et du procès pénal, présenté par le Commissaire AKA Agnimel Roger et madame MEITE épouse TRAORE Massafola, respectivement chef de service adjoint à la direction de la police criminelle et Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de première instance d'Abidjan-Plateau,
- **Thème 1-2** : Les mesures pour le renforcement des capacités des magistrats et des officiers de police judiciaire en Côte d'Ivoire, par monsieur KOFFI Konan Emile, Juge au Tribunal de première instance d'Abidjan-Plateau,
- **Thème 2-1** : La criminalité transnationale organisée et la question du terrorisme en Afrique de l'ouest : état des lieux et les pays cibles, par le Commissaire KOFFI Goua, chef de service à la direction de la police économique et financière,
- **Thème 2-2** : Les mesures pour le renforcement des capacités des magistrats et des officiers de police judiciaire en Côte d'Ivoire en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, par monsieur M.DJEDJET-GOLLY Séraphin Bogard, formateur de l'INFJ (vice-président du Tribunal de Commerce d'Abidjan).

La modération de toutes ces présentations a été faite par messieurs DIANE Hassane et KOUAME Guy Patrick, respectivement Chargé d'Etudes au Cabinet du garde des Sceaux et Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Yopougon.

3. Les allocutions d'ouverture

La cérémonie d'ouverture a été marquée par les allocutions successives des personnalités suivantes :

- **Monsieur YONEZAKIE Iro**, Représentant Résident de la JICA Côte d'Ivoire,
- **Monsieur Terutoshi YAMASHITA**, Directeur de l'UNAFEI, dont le discours retransmis depuis Tokyo a été traduit par mademoiselle GNAMKEY Carine, assistante technique de l'Expert Conseiller Technique japonais auprès du Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques,
- **Monsieur Hiroshi KAWAMURA**, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Japon en Côte d'Ivoire,

- **Monsieur COULIBALY Mahomed Vabé**, Directeur de Cabinet de Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques.

Dans leurs différentes allocations, ces personnalités ont salué l'organisation de ce séminaire de restitution et l'excellence des relations entre le Japon et la Côte d'Ivoire dans le domaine de la formation des acteurs du système de justice pénale.

Monsieur le Directeur de Cabinet a remercié les autorités japonaises pour cette fructueuse coopération technique qui permet à la justice ivoirienne de disposer de ressources humaines de qualité, gage d'un avenir meilleur. Tout en s'en honorant, il a informé l'assistance de la délocalisation à Abidjan, à l'INFJ, des prochaines sessions de formation des trois années à venir, à partir de l'année 2016. Il a alors invité les magistrats et officiers de police judiciaire à participer activement à cet atelier de restitution afin de jeter les bases du succès de ces formations en Côte d'Ivoire, avant de déclarer le séminaire ouvert.

4. La présentation du rapport général des séminaires 2014 et 2015 au Japon

Dans son exposé, madame KOUROUMA épouse GUIRO Saboré a rappelé le contexte général de l'organisation par la JICA des sessions de formation sur la justice criminelle pour les pays d'Afrique francophone à l'UNAFEI, au Japon. Ces séminaires s'inscrivent dans la mise en œuvre du programme de formation et de dialogue ayant pour but le renforcement des capacités d'enquête, de poursuite et de répression de certains types d'infractions, a-t-elle fait remarquer.

Tout en présentant brièvement l'UNAFEI, elle a fait connaître les modules de formation dispensée aux stagiaires par des experts japonais et étrangers. Ces formations ont été ponctuées de visites d'institutions pénales japonaises telles que la Cour suprême, le Tribunal du district de Tokyo, des Commissariats et des laboratoires de police technique et scientifique.

Rappelant les objectifs de ces séminaires, l'ancienne stagiaire a indiqué qu'ils ont été riches en enseignements et ont permis au pays participants de s'imprégner de leur système de justice pénale respectif et d'échanger sur les bonnes pratiques que chaque pays pouvait adopter pour améliorer le fonctionnement de sa justice criminelle. Elle a conclu en soutenant que les objectifs de ces séminaires avaient été atteints, puisqu'il était ressorti des recommandations et des plans d'action proposées que les séminaristes reconnaissaient avoir appris des techniques d'investigation et de traitement d'affaires pénales performants pour une justice pénale plus efficace et qu'ils étaient désormais pleinement conscients de l'acuité de la situation de la criminalité transnationale organisée dans leur région.

Un réseau collaboratif et participatif a été mis en place par les stagiaires pour développer une certaine forme de coopération informelle dans la lutte contre le terrorisme et le crime organisé ainsi que pour relever les défis qui leur sont communs.

5. Les travaux

La méthodologie adoptée était celle de la présentation de chaque rapport thématique par les anciens stagiaires de l'UNAFEI, suivie d'échanges et discussions.

5.1. Présentation du thème 1-1 sur la base pratique de la mise en œuvre de l'enquête, de la poursuite pénale et du procès

5.1.1. Contenu de l'exposé

Les deux intervenants sont revenus sur l'ensemble des règles du code de procédure pénale relatives aux enquêtes de police judiciaire, à la poursuite et au procès pénal. Partant de cela, ils ont relevé celles qui leur ont paru comme étant des insuffisances ou écueils dans leur mise en œuvre quotidienne par les acteurs du système de justice pénal au regard des leçons apprises au cours des séminaires de Tokyo. Aussi, ont-ils partagé avec l'assistance un ensemble de mesures et règles jugées comme de bonnes pratiques à adopter pour une justice pénale de qualité.

Ces mesures portent sur la conduite des enquêtes par les officiers de police judiciaire, la recherche et l'administration des preuves, la collaboration entre les acteurs de la chaîne pénale, les préservations des scènes de crime, le recours aux méthodes d'investigation techniques et scientifiques (laboratoire de police technique et scientifique, service de l'identité judiciaire, ...). Ils ont recommandé la poursuite des efforts faits par le gouvernement pour doter tous les services de moyens appropriés et suffisants, la spécialisation des acteurs et des services de lutte contre la délinquance afin d'une plus grande efficacité et la mise en place de laboratoires technique et scientifique sur tout le territoire.

5.1.2. Echanges et discussions

A la suite de cette présentation, une série de questions a été posée par les participants. Ces questions/réponses ont donné lieu à des échanges interactifs. L'on a pu relever les préoccupations suivantes :

- Les anciens stagiaires ont-ils eu l'avantage de s'imprégner du système de justice pénale des mineurs du Japon ?
- La justice pénale des mineurs au Japon est-elle aussi répressive que celle de la Côte d'Ivoire ?
- Peut-on disposer en Côte d'Ivoire d'une Police Technique et Scientifique ? Et comment faire pour avoir accès à cette police, s'il en existe ?
- L'officier de police judiciaire peut-il décider de son propre chef de garder à vue un suspect sans s'en référer au Procureur de la République ?

- Pourquoi les sociétés de téléphonie et autres sociétés privées ne défèrent-elles pas avec célérité aux réquisitions qui leur sont adressées au cours d'une enquête de police judiciaire ?
- Existe-t-il un système de jury populaire devant les Cours d'assises au Japon ?
- Au regard de la jurisprudence pénale ivoirienne, une perquisition irrégulière a-t-elle déjà été déclarée nulle par le juge ivoirien ?
- Quelle est la position du juge d'instruction dans les autres systèmes pénaux en comparaison du juge d'instruction ivoirien qui, en plus de ses attributions propres, exerce d'autres attributions au sein de la juridiction ? Ceci ne constitue-t-il pas un obstacle à la bonne gestion du cabinet d'instruction ?
- Comment faire bénéficier à un détenu l'assistance d'un ami ou d'un parent conformément au code de procédure pénale ?

Des réponses ont été apportées à toutes ces interrogations par les exposants, appuyés des explications des personnes ressources présentes, au vu de leurs expériences.

5.2. Présentation du thème 1-2 sur les mesures pour le renforcement des capacités des magistrats et officiers de police judiciaire en Côte d'Ivoire

5.2.1. Contenu de l'exposé

Dans son intervention, le juge KOFFI Konan Emile a d'abord fait un état des lieux. Partant des constats faits tant au plan législatif qu'au plan opérationnel, il a attiré l'attention des participants sur l'urgence et la nécessité de mesures visant au renforcement des capacités des acteurs de la chaîne pénale.

En effet au niveau des constats, l'exposant a relevé :

- le caractère suranné et inadapté du dispositif législatif relativement à certaines formes de criminalité,
- l'insuffisance d'infrastructures, d'équipements et de personnels,
- l'insuffisance de coordination et de coopération entre les services de la chaîne pénale,
- l'inexistence d'un fichier intégré de police judiciaire,
- la capacité d'action restreinte de la médecine légale et de la police technique et scientifique,
- l'insuffisance de diffusion des instruments légaux aux acteurs du service public de la justice pénale.

Aussi, des réformes des dispositifs légal et institutionnel s'imposent-elles pour une optimisation des capacités des magistrats et des officiers enquêteurs afin de les rendre aptes à répondre efficacement aux défis actuels des enquêtes portant sur les nouvelles formes de criminalité, garantir le respect des droits humains, améliorer les capacités dans la collecte de preuves et garantir la sécurité publique, a-t-il souligné.

5.2.2. Echanges et discussions

Les échanges qui ont suivi la présentation du rapport ont permis d'enregistrer les questions suivantes :

- Quel est le régime juridique de la garde-à-vue au Japon ?
- Les parquets près les tribunaux ivoiriens informent-ils les plaignants du classement sans suite de leurs procédures ?
- L'officier de police judiciaire doit-il nécessairement obtenir l'avis du Procureur de la République avant de décider d'une mesure de garde à vue à l'encontre d'un suspect ?
- Quel est le système de gestion et de protection des témoins dans le système pénal japonais ?
- Le bureau d'assistance juridique du Japon fait-il de la médiation pénale ?
- Le droit à l'alimentation ne devrait-il pas s'étendre à toute personne détenue ?
- Y a-t-il un rapprochement entre la police et la population au Japon ? Comment se manifeste la collaboration ?

Ces différentes interrogations ont fait l'objet d'échanges entre les participants. Des réponses leur ont été apportées par les anciens stagiaires et par les autres personnes ressources.

5.3. Présentation des thèmes 2 sur la criminalité transnationale organisée et la question du terrorisme en Afrique de l'ouest

5.3.1. Le thème 2-1 sur la criminalité transnationale organisée et la question du terrorisme en Afrique de l'ouest : état des lieux et les pays cibles

Dans son exposé, le Commissaire KOFFI Goua a fait savoir que selon les experts formateurs de l'UNAFEI, l'Afrique de l'ouest fait face à une recrudescence de la criminalité transnationale organisée. Autrefois servant de passage pour l'acheminement de la drogue en Asie, en Amérique et en Europe, la Sous-région est devenue un lieu de production, de distribution des produits illicites. Des trafics de toutes sortes, allant des drogues aux armes à

feu, en passant par les médicaments, les cigarettes et les migrants, se sont développés avec la constitution même de réseaux ouest africains. Tous ces trafics constituent des sources d’approvisionnement en matériels et en moyens financiers des réseaux terroristes présents dans la bande sahélo-sahélienne.

Il a indiqué que la situation de la Côte d’Ivoire ne doit pas être dissociée du contexte sous-régional à cause de la porosité des frontières entre les Etats qui facilite la circulation des criminels et l’engagement ferme de l’Exécutif ivoirien contre le crime organisé et le fléau terroriste.

Aussi, a-t-il insisté sur l’urgence et la nécessité de se doter d’instruments juridiques et opérationnels pour une riposte organisée contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme. Il a proposé d’apporter des réponses concertées par la promotion de la gouvernance économique, l’Etat de droit et la lutte contre la corruption sur toutes ses formes, une coordination nationale et une coopération sous-régionale et internationale accrue et renforcée. C’est de cette façon que les Etats de la Sous-région arriveront à surmonter les défis communs, a-t-il souligné.

5.3.2. Le thème 2-2 sur les mesures pour le renforcement des capacités des magistrats et officiers de police judiciaire en Côte d’Ivoire en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée

L’exposé de l’intervenant a été articulé autour de deux grands axes à savoir la formation des acteurs de la justice criminelle en matière de criminalité transnationale organisée et l’organisation des services d’enquête, de poursuite et de jugement face à ce phénomène.

Selon monsieur DJEDJET-GOLLY Séraphin Bogard, la formation des acteurs de la chaîne pénale doit prendre en compte la spécificité des nouvelles formes de criminalité à combattre.

Pour ce faire, des modules de formations pertinents relatifs au terrorisme et au financement du terrorisme, au trafic de drogue, au blanchiment d’argent, à la traite des êtres humains et au trafic de migrants, à la cybercriminalité ainsi qu’à la police technique et scientifique doivent être intégrés dans les maquettes de formation initiale des écoles de la magistrature, de la police et de la gendarmerie. Ces modules de formations doivent être appuyés par l’institution de stages et visites indispensables dans certains services spécialisés dans la répression.

Au niveau des acteurs en fonction, un accent doit être mis sur la formation continue et le perfectionnement à travers des stages et séminaires nationaux et internationaux programmés et ponctuels ainsi que leur spécialisation.

Cette politique de formation doit aussi tendre vers une organisation des services de la justice pénale, notamment les tribunaux et les unités de police judiciaire. Une spécialisation de ces services permettrait de rendre plus précise et plus efficace la lutte contre le crime organisé et le terrorisme.

5.3.3. Echanges et discussions

Ces exposés n'ont pas manqué de susciter de nombreuses réactions et contributions des participants. Au nombre des questions posées, on relève les suivantes :

- Quel est l'état de la coopération judiciaire entre la France et la Côte d'Ivoire ?
- Dans la répression de la consommation de drogue, le Japon fait-il des stages de citoyenneté aux contrevenants à la drogue à l'instar de certains pays ?
- La Convention de Palerme (La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée : CTO) ratifiée par la Côte d'Ivoire en 2012 a-t-elle besoin d'une loi d'internalisation ou de mise en conformité avant son application par les juridictions ivoiriennes ?
- La Côte d'Ivoire dispose-t-elle d'un rapport d'évaluation des menaces terroristes et de la criminalité transnationale organisée ? Si oui, quel organe est-il en charge de ce rapport ?
- Au regard des mécanismes juridiques et opérationnels, la Côte d'Ivoire peut-elle actuellement faire face à un acte terroriste ?
- Faut-il retenir qu'en l'absence de trois personnes comme le prescrit l'article 2 de la CTO, il n'y a pas de crime organisé ?
- Au regard de l'existence du « marché roxy » de vente de médicaments de rue d'Adjamé, la Côte d'Ivoire lutte-t-elle réellement contre le trafic de médicaments frauduleux ou contrefaits ?
- Quelle est la situation des organisations criminelles dites Yakuza au Japon ?

Des réponses ont été apportées à ces différentes questions par les anciens stagiaires de l'UNAFEI et l'assistance qui regorgeait de personnes ressources.

6. Présentation du séminaire régional prévu à Abidjan à partir de l'an 2016

A la fin des travaux proprement dits ayant consisté à la présentation des exposés par les anciens stagiaires, monsieur le Directeur Général de l'INFJ a présenté le séminaire régional qui sera délocalisé à Abidjan à partir de l'année 2016. Ce séminaire sera co-organisé par l'INFJ et la JICA, en collaboration avec l'UNFEI.

Monsieur le Directeur Général a déroulé le programme provisoire de ce séminaire qui comprendra des conférences d'experts sur des thématiques diverses, des présentations faites

par les participants sur leurs système de justice pénale et des visites d'institutions de répression de la criminalité. Il a invité les participants à faire des propositions de thèmes pertinents pouvant être inscrit dans le programme de formation.

7. Evaluation

Une fiche d'évaluation du séminaire de restitution a été remise à chaque participant. Cette fiche comporte des questions auxquelles ceux-ci devaient répondre. Les fiches collectées ont permis de dresser une synthèse des impressions dans le tableau ci-après :

Récapitulatif de l'évaluation
Séminaire de Restitution sur la Justice Criminelle pour les pays d'Afrique
Francophone

▪ **Profil du participant**

- Juge de siège : (12) - Juge d'instruction : (6) - Procureur : (10) - Commissaire : (11)
- Autre (précisez) : (16)

Juridiction / Service: TPI (27) -CA (1)-DACP (2)-INFG (6) / DGPN (11)/ONG 8

Villes : Abidjan(35) - Daloa(2) – Gagnoa (1) –Man (3) –Korhogo (3) –Bouaké (3) – Bouaflé (2)
M'Bahiakro (1) - Abengourou (3) - Bongouanou (1)

▪ **Objectifs, contenu et méthodologie**

| | Oui | Non | Autre (précisez) |
|---|-----|-----|---|
| 1. Les objectifs du séminaire étaient clairs et précis | 52 | 3 | |
| 2. Le contenu répondait bien à mes besoins | 45 | 7 | 3 |
| 3. Il y' avait un bon équilibre entre théorie et pratique | 35 | 12 | - Pas de pratique : 4 - sans réponse : 4 |
| 4. Le nombre d'heures d'échanges était suffisant | 25 | 30 | |
| 5. La documentation fournie sera utile | 55 | 0 | |

▪ **Les intervenants**

| | | | |
|---|----|---|---|
| 6. ont bien présenté le contenu | 52 | 1 | - pas tous : 1 - certains : 1 |
| 7. ont bien répondu aux questions des participants | 52 | 0 | - Certains : 1 - pas toujours : 1 plus ou moins : 1 |
| 8. ont suscité mon intérêt pour les informations communiquées | 51 | 1 | - certains : 1 - plus ou moins : 1 - sans réponse : 1 |

▪ **Formation et transfert de connaissances**

| 10. Les thèmes abordés sont pertinents | | | | | |
|--|-----------|------|------------|----------|------------------|
| | Très Bien | Bien | Assez Bien | Passable | Autre (précisez) |
| Thème 1-1 | 17 | 24 | 9 | 0 | 5 (sans réponse) |
| Thème 1-2 | 12 | 30 | 8 | 0 | 5(sans réponse) |
| Thème 2-1 | 23 | 21 | 5 | 0 | 6 (sans réponse) |
| Thème 2-2 | 21 | 24 | 1 | 0 | 9 (sans réponse) |

| | Oui | Non | Autre (précisez) |
|--|-----|-----|--|
| 11. J'ai l'impression d'avoir compris et intégré la majorité du contenu de ce séminaire | 54 | 0 | pas tout à fait : 1 |
| 12. Je pourrai le restituer à mes collègues | 49 | 3 | - littéralement oui : 1 - pas tout à fait : 1 - sans réponse : 1 |
| 13. Dans l'exercice de mes fonctions, je pourrai appliquer les bonnes pratiques présentées | 45 | 2 | - mes fonctions ne le permettent pas : 1 - certaines informations seront utiles : 1 - compatibles à la loi ivoirienne : 1 - à condition de résoudre le problème de manque de magistrat : 1 - une formation plus approfondie est nécessaire : 1 - sans réponse : 3 |

▪ **Appréciation générale**

| 14. L'organisation générale du séminaire est | | | | |
|--|------|------------|----------|------------------|
| Très Bien | Bien | Assez Bien | Passable | Autre (précisez) |
| 21 | 27 | 6 | 1 | 0 |

15. Je cite les points forts et les points faibles du séminaire

| | |
|---|--|
| <p>Points forts</p> <ul style="list-style-type: none"> - échange avec les participants : question-réponse (5) - bonne restitution (14), - respect du timing (3) - thème2-1 (2) - bonne présentation des thèmes(11) - document par vidéo projecteur - présence et interventions des différents directeurs (4) - détails très fournis et actualisé - le droit comparé - recommandation sur les bonnes pratiques(2) - qualité des intervenants(3) - thèmes abordés(5) - collaboration OPJ-Magistrats - modération bien faite - documentation fournie (5) - belle initiative de restitution - bonne idée d'associer la société civile | <p>Points faibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - le temps insuffisant (11) - pas assez de comparaison entre le modèle japonais et le modèle ivoirien - pas de présentation générale du système japonais (4) - accueil et hébergement des participants hors Abidjan - confort de la salle table+bancs(2) - absence de cas pratique (3) - communication tardive de la tenue du séminaire (2) - organisation pratique de la salle (utiliser technique du rectangle) - certaines présentations étaient trop longues - non-respect du timing - absence d'image animée sur les aspects environnementaux et travaux dirigés à Tokyo - débiter en retard - exemple concret des procédés appris au Japon - peu de participant (3) - le thème du séminaire n'était pas connu par les séminaristes - pour le moment rien de concret et applicable dans le système ivoirien - manque d'atelier pour permettre aux participants de plus s'impliquer (2) - associer désormais certains spécialistes japonais - absence des ONG |
|---|--|

▪ Séminaire régional à Abidjan

16. Pour l'organisation du troisième séminaire de formation de l'UNAFEI à Abidjan, je propose :

| | |
|------------|--|
| Thèmes | <ul style="list-style-type: none"> - La recrudescence et la répression de la délinquance juvénile (le phénomène des microbes)³ - La cybercriminalité /la question de la coopération des compagnies de téléphonie (3) - La gestion et la protection des témoins(2) - Justice criminelle face aux crimes organisés(3) - L'utilisation des NTIC dans la poursuite et la recherche des infractions - La corruption(5) - Le blanchiment d'argent - La criminalité pharmaceutique et son impact sur la santé publique (2) - L'exécution des peines (2) et la resocialisation des condamnés (2) - Lutte contre les infractions financières - Spécialisation des acteurs de la justice en matière de criminalité transfrontalière - Vulgariser les textes concernant la répression des infractions - Administration de la preuve (2) - Gestion des victimes d'abus sexuels et de violences physiques(2) - Entraide judiciaire - La police scientifique et technique (2) - Le traitement efficient des dossiers reçus par le juge d'instruction en complément d'information - Organisation de l'appareil judiciaire en Côte d'Ivoire - Les graves violations des droits de l'homme en Afrique de l'Ouest - Gouvernance judiciaire/pénitentiaire - Assistance juridique et judiciaire - Ethique et déontologie - Nécessité de collaboration entre les différents acteurs de la sous-région |
| Formateurs | <ul style="list-style-type: none"> - DACP(3) - INFJ (2) - UNAFEI (3) - Juge KOFFI Konan Emile, président du Tribunal de commerce d'Abidjan - Responsable police scientifique technique - Expert en sécurité/Expert en terrorisme international - Expert français - Expert sénégalais - Praticiens du droit - Ecole National de Magistrature (ENM) France - Canada - USA - ONUCI - Juge DJEDJET-GOLLY SéraphinBogard |

| | |
|-----------------------|--|
| Activité particulière | <ul style="list-style-type: none"> - Stage d'imprégnation - Ateliers d'échanges (4) - Faire intervenir les sociétés de téléphonie afin de leur signifier l'importance de leur collaboration dans le déroulement et la célérité des procédures et connaître leurs éventuelles difficultés (2) - Visite/stage à la police scientifique et technique - Inviter les médecins légistes - Identification des cellules et réseaux existants ou à créer en matière de crime organisé - La continuation des stages au Japon - Soumettre les participants à des cas pratiques - Approfondissement de l'utilisation des TIC - Mise en situation |
|-----------------------|--|

▪ **Autres observations**

| |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des tables et chaises pour permettre aux participants de prendre des notes (2) - Étendre le séminaire aux militaires. - Associer les ONG (2). - Que la JICA s'engage aux côtés de la Côte d'Ivoire pour l'aider à construire une justice de qualité dans tous les domaines et cela passe par les infrastructures - Faire le séminaire sur deux jours pour permettre aux participants de travailler en atelier pour mieux intégrer les thèmes (2) - Pour le troisième séminaire de l'UNAFEI, donner la priorité aux participants du séminaire de restitution qui n'ont pas fait le voyage au Japon. - Il faut une remise des recommandations aux autorités compétentes et un suivi. - Informer tôt les participants sur les thèmes à aborder (2) - Élargir la base des animateurs relais - Donner des moyens didactiques et pédagogiques à l'INFJ pour les modules de formation que vous devez l'aider à concevoir (2) - Encouragements à multiplier ce genre de séminaires - Favoriser l'échange d'informations entre les différents parquets ouest africains - Catégoriser les objectifs à long terme, à moyen terme et à court terme des résolutions pratiques prises au sortir des formations au Japon. - Augmenter le nombre d'OPJ autres que les magistrats participants - Associer les opérateurs économiques |
|---|

SUR RETOUR DE 55 FICHES (7 ONG - 11 DGPN - 37 MJDHLP)

Points forts :

- Échanges avec les participants : question-réponse
- Bonne présentation des thèmes par les animateurs relais
- Qualité des intervenants lors des échanges
- Thèmes d'actualité

- Thématique 2-1
- Intervention des directeurs des structures concernées
- Documentation fournie

Points faibles :

- Insuffisance de temps
- Absence de présentation générale du système japonais
- Manque de confort de la salle (manque de table pour la prise des notes)
- Nombre de participants insuffisant
- Manque d'atelier
- Absence de cas pratique
- Manque de communication avant la tenue du séminaire

CONCLUSION

Le Séminaire de restitution des séminaires 2014 et 2015 de Tokyo (japon) a été utile, enrichissant, en termes de partage d'expériences, d'échanges sur les leçons apprises et sur les bonnes pratiques professionnelles, au regard des résultats de l'évaluation faite par les participants eux-mêmes.

Il a donné lieu à de fructueux échanges ayant permis aux acteurs de la chaîne pénale de se comprendre, de connaître les attributions de chacun dans le déroulement d'une procédure d'enquête.

RAPPORT DE SEMINAIRES SUR LA JUSTICE CRIMINELLE POUR LES PAYS D'AFRIQUE FRANCOPHONE

Deux sessions au Japon

du 19 Février au 11 Mars 2014

du 25 Février au 20 Mars 2015

Madame KOUROUMA épouse GUIRO Saboré,
Sous-Directeur des Affaires Pénales et des Grâces à la DACP

Dans le cadre de la Conférence Internationale sur le Développement de l'Afrique (TICAD 5) qui s'est tenue au Japon en Mai 2013, l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) s'est engagé, à organiser cinq (5) sessions de séminaires sur la justice criminelle pour les pays d'Afrique francophone en collaboration avec l'institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient (UNAFEI).

Deux sessions ont déjà eu lieu au Japon du 19 Février au 11 Mars 2014 et du 25 Février au 20 Mars 2015, avec l'UNAFEI comme centre d'accueil.

Pour la mise en œuvre de son programme de formation et de dialogue, ayant pour but le renforcement des capacités d'enquête, de poursuite et de répression de certains types d'infractions, l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) a comme partenaire d'exécution l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient (UNAFEI).

L'UNAFEI est un Institut régional de formation, sis à Tokyo, créée en 1962 sur la base de l'accord intervenu entre le gouvernement du Japon et l'Organisation des Nations Unies.

Les pays cibles, au nombre de huit (08), sont :

La Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, la République Démocratique du Congo, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Tchad.

A chaque session, les pays participants ont été invités à désigner quatre (04) participants : un magistrat du parquet, un magistrat instructeur, un juge et un officier de police judiciaire.

Ainsi la Côte d'Ivoire a pour les deux sessions de séminaires envoyés au Japon huit (8) personnes dont six (06) magistrats et deux (02) officiers de police judiciaire, en tant que stagiaires pour servir d'animateurs relais.

Le Japon en tant que pays organisateur était représenté par des magistrats, des cadres de police judiciaire et des praticiens de la correction et de la probation certains d'entre eux sont des formateurs à l'UNAFEI.

Au titre des formateurs et y avait aussi :

- Le Directeur Régional Afrique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDDC-Sénégal) et d'autres cadres de l'ONUDDC ;

- D'anciens cadres de l'Institut pour la prévention de la corruption à Hong-Kong ;

- D'anciens juges d'instruction et des cadres de police de la France.

Ces sessions de séminaire au Japon ont été l'occasion pour nos formateurs nippons de nous présenter brièvement les réalités de la société, la culture, la politique, l'économie et l'administration japonaise.

Ces séminaires nous ont permis non seulement de faire connaître le mode de fonctionnement de la justice pénale ivoirienne, mais aussi du fait des différentes présentations des systèmes de justice pénale des autres pays participants, d'avoir une vision globale sur la situation criminelle et les capacités de réaction des pays cibles .

Riches en enseignements les séminaires avaient pour objectifs :

- D'améliorer les capacités d'enquête des procureurs, magistrats instructeurs et officiers de police judiciaire.
- En apprenant les méthodes efficaces d'enquête et de collecte des preuves qui constituent la base pour des poursuites et répressions justes et appropriées.
- En acquérant des connaissances et techniques scientifiques en criminalistique modernes et appropriées aux nouvelles formes de criminalités.

- D'améliorer les capacités de poursuite et de procès des procureurs et magistrats du siège,
- En renforçant les capacités des magistrats grâce aux échanges de bonnes pratiques et d'expérience,
- En approfondissant les connaissances mutuelles des participants sur leurs systèmes pénaux respectifs et la situation criminogène de leurs différents pays ;
- En renforçant la déontologie et le management afin de prévenir la corruption et accroître les capacités de travail,
- En créant des réseaux de coopération mutuelle et d'échange d'informations entre les pays participants, établir ainsi un dialogue entre pays pour une synergie d'action de lutte contre la criminalité organisée.
- En renforçant les compétences d'instruction après l'enclenchement de l'action publique,

- De prendre des mesures contre le crime organisé,
- En identifiant les infractions liées aux drogues, aux trafics de stupéfiants, la cybercriminalité, se familiariser avec elles et les incriminer si nécessaire

- lutter efficacement contre la criminalité économique et financière
- En cernant les modes opératoires de la traite des personnes,
- En mettant en place des stratégies de lutte efficaces contre la criminalité organisée.
- De prendre des mesures contre le terrorisme,
- Identifier les entraves à la collaboration entre acteurs de l'application de la loi pénale ;
- Renforcer les outils de coopération judiciaires entre Etats et au niveau régional,
- Elaborer des stratégies de lutte et prendre des résolutions pour l'amélioration des compétences professionnelles en la matière.

Pour permettre aux participants de s'approprier les pratiques efficaces, mesurer l'étendue de la prolifération des phénomènes criminels et en prévenir les effets, des ateliers de discussions, de mise en situation avec des cas pratiques et de partage d'expériences ont eu lieu.

Les échanges fructueux ont conduit à l'identification des problèmes et des propositions de solutions concrètes relatives à la répression des multiples formes de crimes organisés en Afrique francophone.

Dans le cadre des séminaires, nous avons eu à visiter un commissariat de police, le Parquet local de Tokyo et la Cour Suprême du Japon.

A la fin des deux sessions de formation, des recommandations et plan d'action proposés par les différents séminaristes, il résulte que conscients des défis auxquels ils sont confrontés en tant qu'acteurs de la chaîne pénale, les participants ont reconnu :

- avoir appris :
 - des techniques d'investigation et traitement d'affaires pénales performants pour une justice pénale plus efficace ;
 - la situation réelle des pays voisins en matière de criminalité organisée transfrontière
- et mis en place un embryon de réseau collaboratif et participatif en la matière.

Compte tenu de l'importance et de l'urgence d'avoir une justice pénale performante et efficiente, nous souhaitons donc vivement la continuation des sessions de formation et de dialogue entre pays participants en matière de lutte contre le crime.

Nous ne saurions terminer nos propos sans remercier le Japon pour avoir inscrit ce programme dans le cadre de l'aide publique au développement et l'UNAFEI pour avoir servi de cadre et piloté avec succès ces séminaires.

MERCI !

PLAN D'ACTION DE LA COTE D'IVOIRE SUITE AU SEMINAIRE SUR LA JUSTICE CRIMINELLE POUR LES PAYS D'AFRIQUE FRANCOPHONE

ETAT DU SYSTEME PENAL IVOIRIEN

- Le système judiciaire pénal ivoirien est en plein remaniement, pour réagir efficacement contre les nouvelles formes de criminalités et répondre favorablement aux exigences de sécurité juridique et judiciaire.
- le présent programme de formation, organisé par l'UNAFEI et la JICA sur la justice criminelle des pays d'Afrique francophone, est aussi une plate forme de dialogue. Il nous a permis de découvrir les meilleures pratiques d'autres pays susceptibles de rendre notre système judiciaire plus fonctionnel, accessible et de qualité.

Etat des lieux justifiant le plan d'action proposé

- Caractère vétuste et inadapté de notre dispositif législatif;
- Insuffisance d'infrastructures, d'équipements et de personnels;
- Insuffisance de coordination et de coopération entre services qui contribuent à la mise en œuvre du service public de la justice;
- Inaccessibilité, manque d'efficacité, et lenteur de la justice.

PLAN D'ACTION POUR UNE JUSTICE PENALE PLUS EFFICACE ET FONCTIONNELLE

I. Au niveau législatif

II. Au niveau opérationnel

AU NIVEAU LEGISLATIF

- Défaut de jugement des dossiers criminels pour non tenue des cours d'assises, qui induit un amoncellement des procédures et un allongement des délais de détention préventives.
- Pour pallier aux lourdeurs résultants de l'implication des jurés dans la mise en œuvre de la cour d'assise, nous en préconisons la suppression comme au Sénégal . Ainsi la justice sera prononcée exclusivement par des magistrats professionnels.

- Renforcer l'obligation de contrôle de toutes les procédures privatives de liberté (garde à vue, détentions préventives), et faire intervenir en plus, un observatoire indépendant de la justice comme il en existe au Sénégal.
- Mettre en place des structures de médiation pour donner une alternative non juridictionnelle à des affaires de moindre importance comme au Sénégal.

POUR UNE LUTTE EFFICACE CONTRE LE TERRORISME ET SES MECANISMES DE FINANCEMENT

- Mettre en place le cadre légal de la répression du terrorisme en adoptant l'avant projet de loi y afférent.
- Créer par Décret, une cellule spéciale d'enquête et d'instruction au sein des principaux tribunaux dans les ressorts territoriaux des cours d'appel.
- Elaborer régulièrement des stratégies sectorielles globales et nationales en vue d'une lutte efficace contre ces infractions.

- Instituer une entité ayant pour mission de veiller à l'application cohérente et coordonnée de l'action des structures de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent, le terrorisme et toutes les formes de criminalités organisées.
- Terminer la réforme législative du code pénal et du code de procédure pénale afin que la prise en compte des criminalités organisées ou particulières telles que le terrorisme ou la cybercriminalité soit effective.

- Renforcer la politique de réinsertion.
- Légiférer sur la probation (Japon).
- Améliorer les conditions de mise en œuvre de la liberté conditionnelle (nomination d'un plus grand nombre de juge d'application des peines)
- Rendre moins sévère les lois pénales relatives à la consommation des stupéfiants et plutôt obligatoire la désintoxication.

Après avoir présenté l'aspect législatif de notre plan d'action, nous allons entamer l'aspect opérationnel.

Quelles dispositions pratiques mettre en œuvre pour une justice pénale plus efficace?

AU NIVEAU OPERATIONNEL

- Au plan national, créer une plate forme d'échange de renseignements utiles au déroulement des procédures pénales en initiant une base de données unique accessible par réseau (intranet) à tous les acteurs du système pénal.
- Développer la collaboration entre la police et la gendarmerie en ce qui concerne l'aspect technique et scientifique des enquêtes.
- Reformuler le système d'archivage.
- En matière de prévention et de lutte contre le terrorisme, créer sur le terrain, une unité mixte techniquement outillées ayant des démembrements à l'intérieur du pays.

- Rendre les conditions de détention plus humaine.
- Conformer les violons, les maisons d'arrêt et de correction, aux règles les régissant en séparant les prévenus et inculpés des condamnés; les femmes des hommes, les mineurs des majeurs.

- Au plan international, étendre les initiatives sous régionales existantes à tous les Etats (exemple AFIS).
- Planifier annuellement les modules de formation nécessaires à l'amélioration de l'action et les communiquer aux organisations internationales.
- Inclure un maximum de modules au niveau de la formation initiale pour une large diffusion et interprétation des instruments juridiques.
- Copier l'action de proximité de la Police Japonaise en l'adaptant à notre pays;

- Actualiser et finaliser l'adressage des rues,
- Explorer toutes les pistes pouvant offrir des bases de données sur les populations et les centraliser,
- Adopter le model japonais d'identification des véhicules

Nous ne saurions terminer nos propos sans remercier la JICA et l'UNAFEI.

Nous espérons que la formation dont nous avons bénéficiée sera ventilée le plus largement possible en Afrique.

Vive la coopération entre le Japon et l'Afrique

RECOMMANDATIONS

La lutte contre le terrorisme et le crime organisé sur le continent africain requiert des Etats d’Afrique un engagement sans faille et une coopération accrue entre eux.

Nous, Magistrats et Officiers de police judiciaire des pays francophones d’Afrique, dont le Burkina Faso, la Cote d’Ivoire, la République Démocratique du Congo, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Tchad, réunis à Tokyo, au Japon, du 17 février au 11 mars 2014, à l’occasion du séminaire sur la justice criminelle tenu à l’initiative du gouvernement japonais, et organisé conjointement par la JICA et l’UNAFEI, avons perçu à la lumière des différents thèmes abordés au cours de cette formation la nécessité de faire à nos hautes autorités respectives les recommandations suivantes :

1. la ratification et l’adoption par tous les Etats des instruments internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et le crime organisé.
2. le renforcement des capacités opérationnelles des services de police techniques et scientifiques des Etats.
3. la simplification des procédures de coopération sous-régionale, régionale et internationale en matière pénale.
4. la création des centres de formation et de perfectionnement sous-régionaux dédiés à la lutte contre le terrorisme et le crime organisé.
5. le renforcement des échanges de renseignements opérationnels entre services de lutte contre le terrorisme des pays de la sous-région en créant deux pools au sein des pays d’Afrique centrale et de ceux de l’ouest.
6. la mise en place d’une base de données sous-régionale.
7. la fusion des forces de police et de gendarmerie en une entité pour mutualiser les moyens.
8. l’élaboration de stratégies de renforcement de bonnes pratiques de lutte contre la corruption.
9. La viabilisation des maisons d’arrêts et la mise en place des centres de réinsertion sociale des délinquants.

Fait à Tokyo, le 11 mars 2014

Les participants

PLAN D'ACTION POUR LA CÔTE D'IVOIRE SUITE AU SEMINAIRE SUR LA JUSTICE CRIMINELLE POUR LES PAYS D'AFRIQUE FRANCOPHONE

Du 23 février au 24 mars 2015, s'est tenu à Tokyo, au Japon, le deuxième séminaire de formation sur la justice criminelle pour les pays d'Afrique francophone. Y ont pris part Vingt sept (27) stagiaires africains (Magistrats et Officiers de police judiciaire) venant de huit (8) pays francophones, à savoir le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, la Mauritanie, le Niger, la République Démocratique du Congo, le Sénégal et le Tchad, ainsi que quatre stagiaires japonais.

Ce séminaire, organisé conjointement par l'Agence Japonaise de Coopération Internationale, en anglais JAPAN INTERNATIONAL COOPERATION AGENCY, dite JICA et l'Institut des Nations Unies en Asie et en Extrême-Orient pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, en anglais dite UNAFEI, avait pour but le renforcement UNITED NATIONS FOR ASIA AND FAR-EAST FOR PREVENTION OF CRIME AND TREATMENT OF OFFENDERS INSTITUT, des capacités des Magistrats et des Officiers de police judiciaire en matière de lutte contre la criminalité organisée (trafic de drogues, trafic d'êtres humains, blanchiment de capitaux, ...) et le terrorisme.

Ce séminaire a été le cadre d'une formation et de fructueux échanges sur les systèmes de justice pénale des différents pays, les bonnes pratiques en matière d'enquête, de poursuites et de répression des infractions pénales et sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

A l'issue de ce stage, il nous paraît opportun de dégager le plan d'action qui suit:

CONSTATS DES INSUFFISANCES DU SYSTÈME PENAL IVOIRIEN

- Une législation et un système inadapté à la poursuite et à la répression efficace de la criminalité organisée et du terrorisme ambiant dans la sous-région;
 - Un manque de dynamisme et d'efficacité dans la coordination entre les différents acteurs du système pénal;
 - Une insuffisance dans la formation et un défaut de spécialisation des acteurs impliqués dans la lutte contre les nouvelles formes de criminalité;
 - Un accès à la justice insuffisamment garanti pour les populations, surtout les plus démunies;
-
- L'utilisation imparfaite et le non recours systématique aux méthodes scientifiques et techniques de recherche de preuves dans les investigations criminelles;
 - Une insuffisance des ressources humaines, matériels et techniques et des infrastructures;
 - Une non spécialisation des services d'enquête et de poursuites;
 - Absence d'une stratégie nationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;
 - Un mécanisme de coopération internationale insatisfaisant;
 - Le caractère incomplet du dispositif juridique et institutionnel de lutte du fait de la non ratification de certaines conventions internationales.

Les enseignements et les échanges au cours de ce séminaire portant sur les systèmes pénaux des Etats représentés, la criminalité transnationale organisée et les méthodes d'enquête et de poursuites nous ont permis de concevoir et d'élaborer un plan d'action susceptible de constituer une réponse adéquate aux constats ci-dessus. Ce plan d'action s'articule autour des axes suivants:

I. POUR L'AMELIORATION DU SYSTEME PENAL

▪ Au plan législatif et institutionnel

A court et moyen terme :

- **Rapprocher les tribunaux des populations pour garantir un accès à la justice pour tous;**
- **Vulgariser et faciliter l'accès à l'assistance judiciaire en créant notamment des centres d'appel (Call Center);**
- **Achever la mise en place du dispositif de poursuite et de répression contre la criminalité organisée et le terrorisme ambiant dans la sous-région par la ratification de toutes les conventions relatives;**
- **Procéder à une réorganisation interne des services judiciaires en créant des pôles spécialisés en matière de lutte contre les nouvelles formes de criminalité;**
- **Mettre en place des mécanismes de contrôle de la garde à vue (autorisation écrite pour sa prolongation, surveillance des délais, système de vidéosurveillance, ...);**
- **Clarifier le régime juridique de la détention préventive en précisant les motifs devant justifier le recours à cette mesure et prévoir des alternatives à la détention préventive;**

▪ **Au plan du renforcement des capacités**

A court et moyen terme:

- **Former et spécialiser les acteurs impliqués dans la lutte contre les nouvelles formes de criminalité;**
- **Gérer de façon efficiente les ressources humaines dans les services d'enquête, de poursuites et de répression;**
- **Former les acteurs de la justice pénale à l'utilisation des méthodes scientifiques et techniques d'administration des preuves;**
- **Equiper les services d'identité judiciaire et le laboratoire de police scientifique avec les moyens disponibles, tout en explorant la coopération entre ces laboratoires nationaux avec leurs homologues étrangers;**

II. POUR UNE LUTTE EFFICACE CONTRE LA CRIMINALITE TRANSNATIONALE ORGANISEE

A court terme:

- **Parachever la mise en place des instruments juridiques et institutionnels de lutte contre le crime organisé et le terrorisme;**
- **Rendre opérationnels l'Unité de Lutte contre le Crime organisé (U.C.T) et le Comité de Coordination en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en procédant à la désignation et l'installation de leurs membres.**
- **Créer une synergie d'action entre les différents acteurs impliqués dans cette lutte;**

A moyen terme:

- **Spécialiser les autorités d'enquête, de poursuite et de jugement des infractions en matière de criminalité organisée;**
- **Elaborer et adopter une véritable stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;**

- **Renforcer la coopération avec les autres Etats et les agences des Nations Unies en créant, notamment, des cadres d'échanges d'informations entre les différents acteurs impliqués dans la lutte;**
- **Mettre en place des mécanismes communs de lutte contre la criminalité transnationale organisée à l'image de ceux mis en place par les Etats membres de l'Union Européenne (Europol, Eurojust, mandat d'arrêt européen...);**

Nous nous engageons à faire un plaidoyer auprès des pouvoirs publics pour l'exécution du présent plan d'action.

Nos sincères remerciements:

- **aux responsables et au personnel de la JICA,**
- **aux responsables et au personnel de l'UNAFEI,**
- **aux différents formateurs,**
- **Et à tous les participants.**

DECLARATION COMMUNE

DES PARTICIPANTS DU 2^{ème} SEMINAIRE SUR LA JUSTICE PENALE POUR LES PAYS DE L'AFRIQUE FRANCOPHONE A TOKYO.

Nous, Magistrats et Officiers de police judiciaire du Burkina Faso, de la Cote d'Ivoire, de la République Démocratique du Congo, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, du Sénégal et du Tchad, réunis à Tokyo du 22 février au 20 mars 2015, dans le cadre du 2^{ème} Séminaire sur la justice criminelle des pays d'Afrique Francophone, organisé conjointement par l'Association Japonaise de Coopération Internationale (JICA) et l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient (UNAFEI),

Considérant les acquis dudit séminaire,

Recommandons à nos autorités nationales respectives ce qui suit:

1. La ratification, la transposition et la vulgarisation de tous les instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre la criminalité transnationale organisée;
2. L'élaboration d'une stratégie nationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée;
3. La mise en place effective des bases de données nationales en matière de criminalité transnationale organisée ;
4. Le renforcement des capacités opérationnelles des autorités d'enquête, de poursuite et de jugement;
5. L'installation et/ ou le renforcement de laboratoires de police technique et scientifique décentralisés au plan national et disposant de moyens adéquats;
6. Le renforcement de la coopération policière et judiciaire au plan sous régional et régional, notamment en matière d'extradition et d'entraide judiciaire;
7. Le renforcement de la formation initiale et continue de tous les acteurs de la chaîne pénale, notamment en créant des centres de formation et de perfectionnement à l'échelle sous régionale;
8. Le renforcement de la collaboration entre les différents acteurs de la chaîne pénale pour une synergie d'action dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée;
9. Le renforcement des mécanismes de lutte contre la corruption.

Fait à Tokyo, le 19 mars 2015

Les participants

THEME1-1
BASE PRATIQUE DE
L'ENQUETE
DE LA POURSUITE PENALE
ET DU PROCES

I-DE L'ENQUETE

- ### Définition
- ▶ Ensemble d'opérations d'investigation
 - ▶ Diligentée par la Police et la Gendarmerie (OPJ et APJ)
 - ▶ Sous la direction du Procureur de la République
 - ▶ Préalablement à la Poursuite Pénale.
 - ▶ Pour rassembler les preuves des infractions à la loi pénale et en rechercher les auteurs
 - ▶ Pour permettre au ministère public de décider de l'opportunité d'une poursuite pénale
- art 54 à 76 CPP*

- ### Les types d'enquête
- ▶ L'enquête de flagrance *art 53 à 72 CCP*
 - ▶ L'enquête de découverte de cadavre
art 73 CCP
 - ▶ L'enquête préliminaire *art 74 à 76 CPP*

- ### Le mode de saisine
- Dénonciation
 - Plainte
 - Cas flagrant
 - Enquête ouverte sur instruction du procureur

- ### Les actes de l'enquête
- ▶ Auditions *art 62 CPP*
 - ▶ Interrogatoires sans contrainte
 - ▶ Interpellation *art 72 CPP*
 - ▶ Garde à vue *art 63-76, 64 CPP*
 - 48 heures renouvelables une seule fois
 - 72 heures en matière de trafic de stupéfiant
 - ▶ Transport sur les lieux et constatations *art 56 CPP*
 - ▶ Perquisitions et saisies *art 56, 59, 75 CPP, Loi 96-765 du 03/10/1996*
 - ▶ Gestion de scène de crime
 - Tenir compte de l'humanitaire, de la sécurité et de la salubrité
 - ▶ Réquisitions *art 60 CPP*

Les droits du mis en cause ou du gardé à vue

- ▶ Assistance d'un Avocat *art 76-1 à 76-5 CPP*
- ▶ Assistance d'un parent ou d'un ami *art 76-1 al 2 CPP*
- ▶ Intervention des Médecins *art 64 CPP*

6

LES BONNES PRATIQUES DE L'ENQUETE

- ▶ Constance de la collaboration OPJ-Procureur et autres services dans la conduite de l'Enquête.
- ▶ Réunir les conditions pour garantir le secret de l'enquête
- ▶ Dans la collecte des preuves:
 - Se transporter sur les lieux de commission de l'Infraction
 - Faire appel à la PTS
 - Prendre toutes dispositions pour la préservation de la scène et pour la collecte des preuves
 - Faire appel aux secouristes, pompiers et médecins si nécessaire
 - Recourir à la direction de l'Identité Judiciaire, au laboratoire Central ainsi qu'à la médecine légale
 - Procéder à une enquête de voisinage si nécessaire

7

Bonnes pratiques (suite)

- Utiliser les images des caméras de surveillance pour suivre les traces des infracteurs s'il en existe
- Réquisitionner les sociétés de téléphonie pour tracer et localiser les délinquants présumés
- Réquisitionner toute autre institution à même de faire avancer l'enquête: établissement bancaires, ONI, SICTA, CIE-SODECI; CENTIF...
- Recourir aux renseignements fournis aux frontières, dans les hôtels et dans tous autres lieux publics.
- Réunir suffisamment d'indices avant toute mesure de garde à vue

8

BONNES PRATIQUES (SUITE)

- Recourir de manière ponctuelle à des postes de commandement intégrés pour gérer efficacement les phénomènes criminels

9

II- DE LA POURSUITE

Principe de l'opportunité des poursuites

- ▶ Classement sans suite
- ▶ Citation directe
- ▶ Flagrant délit
- ▶ Information

10

11

LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION PUBLIQUE

- ▶ L'Instruction
- ▶ La traduction devant les juridictions de jugement

12

L'Instruction

- ▶ Obligatoire en matière de crime et facultative en matière de délit
- ▶ Possible qu'en vertu d'un réquisitoire du Procureur de la République
- ▶ Possible contre une personne dénommée ou non dénommée
- ▶ Saisine in rem
- ▶ Procédure entièrement écrite et établie en double exemplaire

13

Aux actes d'informations

- ▶ Tout acte nécessaire à la manifestation de la vérité
- ▶ Auditions
- ▶ Interrogatoires et confrontations
- ▶ Les mandats du Magistrat instructeur
- ▶ Intervention des Avocats
- ▶ Transport, perquisitions et saisies
- ▶ Expertise
- ▶ Commissions rogatoires

14

BONNES PRATIQUES

- ▶ Nécessité d'une gestion efficace et cohérente des dossiers des Cabinets d'Instruction:
 - Prévoir des méthodes d'alerte des actes à accomplir dans les dossiers d'information (pose de postiche ou établissement d'agenda électronique)
 - Diminuer la déperdition de temps par une gestion minutieuse et rigoureuse de l'agenda du Magistrat Instructeur
 - Améliorer la collaboration entre les Greffiers et les Magistrats instructeurs
 - Se conformer strictement aux règles du code de procédure pénale dans les rapports entre le Magistrat instructeur et le parquet.

15

Actes d'instructions impliquant les OPJ

- ▶ **Commission rogatoire** Art. 151 CPP
- ▶ Les actes pouvant faire l'objet d'une commission rogatoire: Enquêtes de personnalités, les perquisitions et saisies, les constatations, les auditions
- ▶ **Mandats**
- ▶ L'OPJ doit exécuter le mandat de comparution, d'amener, d'arrêt et de dépôt

16

BONNES PRATIQUES

- ▶ Améliorer la collaboration OPJ-Magistrats Instructeurs dans le sens de l'exécution des mandats et commission rogatoires
- ▶ rendre compte au magistrat mandant (OPJ)
- ▶ Préciser un terme pour l'accomplissement des missions (Magistrats Instructeurs)
- ▶ Agir avec célérité et ne pas refuser de faire un procès verbal de missions infructueuses (OPJ)
- ▶ Faire appel à la police scientifique pour venir à bout des problèmes de représentation
- ▶ Mettre en adéquation, les frais d'expertises

17

Les pouvoirs du magistrat instructeur en matière de liberté des personnes

•Principe :

La liberté est de droit et la détention préventive une mesure exceptionnelle

- ▶ Les Mandats
- ▶ La détention préventive *art. 138 CPP*

18

De la détention préventive

▶ LE PRINCIPE

- En matière correctionnelle, elle ne peut excéder six (06) mois
- En matière criminelle, elle ne peut excéder dix huit (18) mois

❑ EXCEPTION *Art. 138*

La détention préventive est de quatre (04) mois renouvelables si nécessaire en cas de:

- crime de sang,
- vol aggravé,
- trafic de stupéfiants,
- attentat aux mœurs,
- détournements de dernier public
- atteinte aux biens avec les circonstances aggravante *art.110 Code pénal*

19

Les actes juridictionnels du magistrat instructeur :

- ▶ Les ordonnances
- ▶ Les arrêts

20

Le recours contre les ordonnances du juge d'instruction

- ▶ Appel des ordonnances du juge d'instruction devant la chambre d'accusation de la cour d'appel
- ▶ Et le délai d'appel est variable selon la qualité de l'appelant *art 185 CPP*
- ▶ La possibilité de faire appel dépend aussi de la nature de l'ordonnance et de la qualité de l'appelant *art 185 et 186 CPP*
- ▶ Chambre d'accusation(Contrôle des actes du juge d'instruction) *art 207 CPP*
- ▶ Pouvoirs propres de contrôle du fonctionnement des cabinets d'instructions
par le président de la chambre d'instruction du second degré en matière criminelle
- ▶ Contrôle l'activité des officiers de police Judiciaire *art 224 et suivants du CPP*
- ▶ Observations et sanctions administratives a leur rencontre *art 226 a 229 CPP*

21

La traduction devant les juridictions de jugement

- ❑ LA SAISINE
- ▶ La saisine du tribunal ne peut se faire que :
 - ▶ Par le ministère public
 - ▶ La compétence territoriale est déterminée par : *art 371 CPP*
 - ▶ Le lieu de résidence du prévenu
 - ▶ Le lieu de son arrestation
 - ▶ Le lieu de commission de l'infraction

22

Les modes de saisine du Tribunal Correctionnel

- ▶ Le renvoi fait par le juge d'instruction
- ▶ La citation directe
- ▶ Le procès-verbal d'interrogatoire en matière de flagrant délit
- ▶ L'avertissement à prévenu

23

DU JUGEMENT

La composition du Tribunal

- ▶ Un président
- ▶ De deux assesseurs, tous magistrats du siège
- ▶ La présence d'un magistrat du Ministère Public est requise en tant que partie principale au procès
- ▶ Un greffier qui tient la plume

Les caractères de l'audience

- ▶ Publique
- ▶ Contradictoire
- ▶ Avec possibilité pour les parties de se faire assister d'un avocat

Du déroulement du jugement (1)

- ▶ La constatation de l'identité du prévenu par le Président du Tribunal qui lui donne lecture de l'acte qui a saisi le Tribunal
- ▶ La possibilité de constitution de partie civile de la victime
- ▶ Le Président du tribunal mène une instruction à la barre
- ▶ L'infraction peut être établie par tout moyen de preuve y compris l'aveu
- ▶ Le Président a la Police de l'audience

Du déroulement du jugement (2)

- ▶ Admission des témoignages qu'après prestation de serment sauf pour les ascendants, les descendants, les collatéraux et les conjoints
- ▶ Possibilité de recourir à un interprète assermenté pour ceux qui en ont besoin
- ▶ Prise de parole à la fin des débats de la victime de l'infraction pour sa constitution ou non de partie civile
- ▶ Le ministère public prend ses réquisitions après avoir pris part à l'instruction à l'audience
- ▶ Le prévenu ou son conseil auront toujours la parole en dernier

BONNES PRATIQUES

- ▶ Prendre le temps d'instruire à charge et à décharge avant de juger
- ▶ Examen approfondi des preuves
- ▶ Rejet des oui-dire comme preuve, des aveux illégaux et des preuves collectées irrégulièrement
- ▶ Enrôler un nombre raisonnable de dossiers par audience (parquet)

Bonnes pratique (suite)

- ▶ Transmettre les dossiers dans un délai raisonnable (parquet)
- ▶ Produire effectivement les pièces à conviction à l'audience (parquet)
- ▶ Veiller à la représentation des parties au procès
- ▶ Faire prêter serment aux témoins avant de recueillir leurs dépositions

Bonnes pratique (suite)

- ▶ Veiller à la sécurisation effective des audiences
- ▶ Veiller à la présence d'un huissier audiencier

Du jugement

- ▶ Il peut être rendu à l'audience à laquelle ont eu lieu les débats ou à une date ultérieure en présence du ministère public
- ▶ Décision rendue sur le siège en présence du ministère publique ou mise en délibéré
- ▶ Si les faits sont constitutifs d'une infraction, le Tribunal prononce une condamnation

- ▶ Il statue par le même jugement sur l'action civile et sur les dépens
- ▶ En cas d'acquittement, le prévenu ne peut être condamné au frais du procès
- ▶ Le jugement peut être contradictoire ou par défaut
- ▶ Dans l'un ou l'autre cas, il peut donner lieu à appel ou opposition

Bonnes pratiques

- ▶ Rédaction d'une décision structurée en trois parties:
 - exposé des faits, moyens et prétention des parties
 - motivation
 - dispositif
- ▶ Obligations d'écrire dans tout jugement, les motifs qui lui servent de base
- ▶ Motifs clairs et sérieux (contrariété entre les motifs équivaut à une absence de motifs)
- ▶ Motivation spéciale en tenant compte du cas d'espèce
- ▶ Eviter l'emploi d'imprimés

Bonnes pratiques (suite)

- ▶ Rédaction avec des mots clairs en évitant les termes prêtant à équivoque.
- ▶ Ne statuer ni infra petita ni ultra petita
- ▶ Dispositif doit être concis

Les juridictions spéciales

LA COUR D'ASSISES:

particulière par sa composition

- ▶ Comprend les Magistrats professionnels et les Jurés
- ▶ Les conditions d'aptitude au fonctions de Jurés sont prévues par les articles 255 et suivant du CPP

Procédure devant la cour d'assises

- ▶ L'accusé doit obligatoirement se faire assister d'un avocat.
- ▶ Les débats sont publics
- ▶ La discussion et la production des preuves sont contradictoires
- ▶ A la clôture des débats le Président de la Cour d'assises donne lecture d'une instruction aux Jurés avant de laisser les membres de la Cour et le jury entrer en chambre délibération **article 348 CPP**

La décision

- ▶ La Cour d'assises statue sur l'action publique en la présence constante de l'accusé
- ▶ Les trois décisions possibles de la Cour d'assises sont:
 - ▶ La condamnation
 - ▶ Absolution
 - ▶ Acquittement
- ◆ Dans les deux derniers cas il y a liberté immédiate
- ◆ En cas de condamnation l'accusé est conduit a la Maison d'arrêt
- ▶ La Cour statue après s'être prononcé sur :
 - ◆ L'action publique
 - ◆ les demandes de dommages et intérêts

Voie de recours

L'arrêt de la Cour d'assises est susceptible d'un pourvoi en cassation

art 571 et suivants

La juridiction des mineurs

- ▶ Les faits commis par les mineurs sont passibles de la Cour d'assises des mineurs
- ▶ Du Tribunal pour enfants **art 776 et suivants**

Des appels en matière correctionnelle

Les conditions de forme

- ▶ 20 jours à compter du prononcé du verdict **art 491 CPP**
- ▶ La faculté d'interjeter appel appartient au prévenu
- ▶ A la partie civile, au Procureur
- ▶ Au Procureur Général
- ▶ L'appel se fait par déclaration au greffe de la juridiction qui a rendu le jugement **art 498 CPP**

Procédure devant la chambre des appels correctionnels

- ▶ La procédure est identique à celle applicable au Tribunal correctionnel

MERCI POUR VOTRE AIMABLE ATTENTION!

LE PROCES PENAL

I-L'ENQUÊTE
II-LA POURSUITE
III-LE JUGEMENT

I-L'ENQUETE

Présenté par Commissaire AKA Agnimel Roger, Chef de Service Adjoint à la Direction de la Police Criminelle

INTRODUCTION

L'enquête est le fait pour des OPJ et APJ, d'appréhender les auteurs d'infractions à la loi pénale, après en avoir rassemblé les preuves.

A l'instar de toute la chaîne pénale, cette phase est présidée par les principes d'objectivité, d'équité, d'impartialité et de professionnalisme. Le professionnalisme induit une exigence de dignité, de nécessité, de loyauté et de secret. L'article 11 de notre code de procédure pénale plante le décor en disposant ceci : « **la procédure au cours de l'enquête et de l'instruction est secrète** ».

Il existe trois types d'enquêtes :

- ✚ L'enquête de Flagrance (art 53 à 72 CPP)
- ✚ L'enquête de découverte de cadavre (art 73 CPP)
- ✚ L'enquête préliminaire (art 74 à 76 CPP)

A- Le déroulement de l'enquête

L'enquête est ouverte suite à une dénonciation, une plainte ou sur instruction du Procureur de la République ou encore en cas de flagrance. Au cours de l'enquête, l'OPJ procède à des auditions, interrogatoires, interpellations et en cas de nécessités à des gardes à vue *art 63, 64 à 76 du CPP*.

Au cours de cette enquête, le mis en cause a le droit de se faire assister d'un Avocat article 76-1 al. 1 CPP. Il faut dire cependant que nombre de justiciable renoncent à ce droit, faute de moyens financiers. Dans les zones où ils n'y pas d'Avocat, la loi donne cette possibilité à un parent ou un ami *art 76-1 al 2 CPP*.

Lorsqu'il existe des preuves irréfragables, et qu'il s'avère nécessaire de retenir le suspect, cette garde à vue ne peut excéder 48 heures (sauf en matière de trafic de stupéfiant où c'est 72 heures). Ce délai est renouvelable une seule fois, sur autorisation du Procureur de la République Art.

Au Japon, les OPJ ne peuvent garder de leur propre chef, un mis en cause. Il faut nécessairement, un mandat du Juge du siège. La reconduction du délai de garde à vue qui y est également de 48 heures, n'est pas prévue par la loi.

En Côte d'Ivoire, Au cours des 48 heures initiales, le Procureur peut en cas de nécessité, désigner un médecin pour examiner le mis en cause. En cas de prolongation de la garde à vue, cette faculté devient obligatoire article 64 CPP.

Les OPJ dans l'exercice de leurs fonctions procèdent à des constatations, visite sur les lieux, perquisitions et saisies. Sauf réquisition du chef de maison, les perquisitions et visites domiciliaires ne peuvent commencer avant 04 heures et après 21 heures *art 59 CPP*. Cette disposition n'est pas valable pour les lieux publics. Toutefois, en matière de lutte contre la grande criminalité, la loi N ° 96-765 du 03 octobre 1996 permet sur autorisation expresse de l'autorité judiciaire des visites et fouilles à toutes heures du jour et de la nuit.

En cas de besoin, les OPJ requièrent toutes personnes compétentes *art.60 CPP*. En la matière, toutes les pistes sont exploitables. On peut citer pêle mêle, les médecins, (généralistes, spécialistes, légistes), les opérateurs de téléphonie, les opérateurs d'eau et d'électricité, les établissements bancaires...

Les missions et les pouvoirs des OPJ restent les mêmes pour tous les Etats qui ont participé a ce séminaire sur la Justice Criminelle. Au Japon par contre, en dehors de la réquisition du chef de maison, aucune perquisition ou visite domiciliaire ne peut se faire sans un mandat émanant du Juge.

En matière de gestion de scène de crime, l'humanitaire, les questions de sécurité et de salubrité priment. Toutefois, les secouristes et autres intervenants doivent veiller à la souiller le moins possible. Ce principe est valable partout.

B- Les bonnes Pratiques

Une bonne enquête pénale est soumise à plusieurs exigences qui sont les suivantes :

- ▶ La constance dans la collaboration OPJ-Procureur et autres services dans la conduite de l'Enquête.
- ▶ La garantie du secret et la préservation de la vie privée des justiciables
- ▶ La nécessité dans la collecte de preuves, de se transporter sur les lieux de commission de l'infraction, en faisant appel à la PTS, en prenant toutes les dispositions pour la préservation de la scène et pour la collecte des preuves, en faisant appel aux secouristes, pompiers et médecins si nécessaire
- ▶ L'enquête de voisinage si nécessaire
- ▶ Recourir à la direction de l'Identité Judiciaire, au laboratoire Central ainsi qu'à la médecine légale
- ▶ Utiliser les images des caméras de surveillance pour suivre les traces des infracteurs s'il en existe
- ▶ Réquisitionner les sociétés de téléphonie pour tracer et localiser les délinquants présumés
- ▶ Réquisitionner toute autre institution à même de faire avancer l'enquête: établissement bancaires, ONI, SICTA, CIE-SODECI; CENTIF...
- ▶ Recourir aux renseignements fournis aux frontières, dans les hôtels et dans tous autres lieux publics.
- ▶ Réunir suffisamment d'indices avant toute mesure de garde à vue

- Pour certaines infractions graves, mettre sur pieds un centre de commandement intégré pour mutualiser les moyens et les forces (Poste de commandement d'enquêtes).

Après avoir examiné les conditions ou voies à suivre pour une bonne enquête, il y a lieu de noter aussi qu'il s'avère nécessaire de tenir et mettre à jour les données statistiques pour une bonne orientation de l'action sécuritaire. A ce niveau, une attention particulière doit être accordée à la criminalité visant les femmes et les enfants, surtout en matière de crimes sexuel et rituel, de séquestration, de rapt, d'enlèvement et de pédopornographie.

Par ailleurs, pour un bref aperçu de ce qui se passe ailleurs, nous vous proposons une approche comparative avec une enquête menée par un Officier de Police japonais.

C-Cas de procédure

Nous allons nous appuyer sur le prétexte utilisé par notre ami RITSUO SAKAI, quartier général préfectoral (officier de police) de la police d'Ibaraki à l'est du Japon.

En effet à son tour de parole, il nous a présenté le cas de procédure que vous avez aux annexe I et II.

Date et heure de perpétration

Un jour d'août 2006, vers 8 heures du matin

Lieu de perpétration

Domicile individuel situé dans une zone
Rurale

Déroulement

Alors que la vieille dame résidente légale du domicile cité ci-dessus déjeune dans sa salle à manger en compagnie d'un voisin, la porte coulissante de la cuisine s'ouvre soudainement, et un homme inconnu d'âge moyen tente de s'introduire. Alerté de la présence des habitants, il fuit immédiatement

D-Axes d'enquête du collègue

Nous vous proposons le déroulement de cette enquête telle que présentée par notre collègue du Japon.

Il libelle les investigations en 19 points qui se présentent ainsi qu'il suit :

- 1-Visite des lieux, recherche du suspect
- 2 Examen des lieux
- 3 Signalements physique et vestimentaire du suspect
- 4 Enquête de voisinage
- 5 Examen des images de vidéosurveillance d'une supérette située dans les environs du lieu du délit
- 6 Découverte de la survenance d'un accident avec délit de fuite devant la supérette durant la plage horaire du délit
- 7 Recherche du véhicule
- 8 Enquête au domicile du chauffeur
- 9 Déposition de Y
- 10 Retour sur les lieux du délit avec Y

- 11 Enquête au sujet de X
- 12 Identification du suspect sur photographie
- 13 Demande du mandat d'arrêt
- 14 Interrogatoire sans contrainte de Y
- 15 Suivi des recherches de X
- 16 X contacte le commissariat par téléphone
- 17 X se rend et est arrêté
- 18 Deuxième arrestation de X
- 19 Enquête relative aux autres délits du suspect
- 20 Conclusion

E-Etude comparée

A l'examen de son prétexte et du cheminement de son enquête, les principes d'investigation restent les mêmes. Il est à noter cependant qu'il existe pour divers raisons, quelques points de démarcation.

Pour un cas similaire qui semble manifestement anodin, qu'aurions nous posé comme acte d'investigation ici à Abidjan comparativement aux actes posés par notre collègue du Japon.

1-Visite des lieux, recherche du suspect-2 examen des lieux -3 signalement physique 4- L'enquête de voisinage, constituent ce que nous appelons ici le transport sur les lieux aux fins de constatation (art 56 CPP).

Tout comme chez eux, si nous ramenons cette enquête à mon service qui est la Direction de la Police Criminelle, nous aurions posé les mêmes actes, à savoir, prélèvement des empreintes décadactylaires par poudre d'aluminium (blanche ou noire en fonction du support), prélèvement des empreintes de pas également.

5 -Examen des images de vidéosurveillance. Lorsque vous lisez cette partie de l'annexe II, l'on se rend compte que l'analyse des films tirés des caméras d'une vidéo surveillance, montre une piste exploitable. A ce niveau là, pouvons –nous avoir autant de chance que nos collègues Japonais?

Ceci n'est pas tout à fait évident car nos supermarchés même s'ils en disposent, n'ont pas toujours la capacité d'enregistrer lesdites images.

Très clairement cependant, notre poste de commandement radio aurait sonné l'alerte, les patrouilles auraient été renforcées et la description du délinquant donnée aux unités. A ce niveau aussi, le Japon a une avance en termes de projection à temps réel vers les lieux de commission des infractions. Il s'avère nécessaire donc que nous continuons à mettre en œuvre une police de proximité adaptée à nos réalités.

Par ailleurs, nous devons admettre que la vidéosurveillance n'est pas encore suffisamment entrée dans nos mœurs comme c'est le cas au Japon.

Considérons cependant qu'il a garé devant un supermarché muni de ce type de dispositif comme il y en a quelquefois. Il y a donc des images similaires. Nous avons donc les mêmes résultats que notre ami SAKAI san.

6- Découverte de la survenance d'un accident avec délit de fuite devant la supérette durant la plage horaire du délit. A ce niveau également, nous avons les mêmes résultats.

Examinons toutefois le paragraphe 3 du point 6 :

« La déposition de la partie concernée par l'accident permet de déterminer partiellement le numéro d'immatriculation du véhicule dans lequel le suspect a fui (bureau d'enregistrement et numéro de série) ».

A ce niveau, supposons que le protagoniste de l'accident nous ait donné les deux premiers chiffres sur 4 chiffres, ainsi que les deux lettres de fin suivis du 01 pour ce qui concerne notre système d'immatriculation. Les recherches à notre niveau seront plus fastidieuses que les leurs. Il nous faudra plusieurs jours pour arriver au même résultat.

En effet, le système d'identification des véhicules au Japon (voir annexe III) leur donne une avance certaine sur nous. L'immatriculation des véhicules recèle les informations suivantes :

- Le numéro de châssis du véhicule, figure sur nos plaques mais en de très petits caractères ;
- le Lieu d'utilisation, le notre est trop vaste et n'est pas d'application stricte ;
- le type et l'usage, l'usage ne figure pas sur la plaque

- la classification entre véhicule de service et véhicules privés (existe chez nous).

Au Japon, Il s'agit d'une immatriculation par préfecture et par bureau. Une Préfecture peu comporter plusieurs bureaux. En Côte d'Ivoire, l'on pourrait introduire cette façon de faire en permettant au district d'Abidjan d'avoir son immatriculation avec des nuances par commune ou par District de Police.

7- Recherche du véhicule

Nous finissons par identifier le propriétaire du véhicule qui dit l'avoir passé à Y.

Sur son indication, nous trouvons le domicile de Y qui vit avec sa mère. Interrogé à chaud (sur place), ce dernier admet avoir conduit un autre homme que nous appelons X.

Il déclare que X loge chez eux et reconnais avoir fait l'accrochage en question.

10- Retour sur les lieux du délit avec Y. Il s'agit ici d'une **reconstitution partielle avec Y.**

11- Enquête au sujet de X, à ce niveau, la carte d'assurance maladie du mis en cause principal est trouvé chez Y où vit ce dernier.

Nous supposons que c'est suite à une perquisition. Pour le faire au Japon, il faut un mandat de justice.

Nous concernant, étant en enquête de flagrance et ayant préalablement avisé le Procureur de la République, nous procédons à la perquisition de la chambre à coucher de ce dernier sans mandat ; toute chose qui permet de trouver sa carte d'assurance maladie.

Ce point non moins intéressant nous amène à faire une recherche à deux niveaux :

- ✓ Nous adressons une réquisition contresignée par le Procureur de la République à l'Office Nationale d'Identification pour avoir sa grande identité.

- ✓ Parallèlement à cela, nous adressons une correspondance à la Direction du fichier Centrale de la Police Nationale aux fins d'identification. A ce niveau, une recherche est faite aussi bien dans la base de données **alphanumérique** (classé selon l'alphabet et le numéro d'enregistrement) que celle **décadactytaire** (empreinte des dix doigts et des paumes).

- ✓ Un autre regard est jeté dans la base de données gestion Automatisée des Procédures de Police (GAPP), c'est-à-dire les procès verbaux et décisions de justice des Tribunaux de Yopougon et d'Abidjan, nous n'en sommes que là pour l'heure.

Ouvrons ici, une parenthèse pour saluer le Japon qui entend dès cette année, numériser et informatiser toutes les données de la Direction de l'Identité Judiciaire.

Il y a lieu de préciser que, si ce délinquant a commis une infraction dans une période comprise entre 2012 à ce jour, nous le trouverons dans nos données signalétiques.

Avant cet intervalle, il n'est pas très évident que l'on puisse trouver trace de ce délinquant de grand chemin puisque la base de données n'était pas toujours tenue à jours.

A tout hasard cependant, une de nos unités l'aurait reconnu au cas où il avait déjà transité par notre service avant d'être déféré par la suite.

Disons toutefois, que nous l'avons trouvé dans la base de données domiciliées au fichier central et à la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (vous en présentons un prototype en annexe IV).

Nous devons admettre néanmoins, qu'il existe une véritable ligne de démarcation entre l'opérabilité de la police technique et scientifique japonaise par rapport à la notre qui n'est pas pour l'heure accessible sur toute l'étendue du territoire national. La Police Japonaise dispose de laboratoires A.D.N. Fort heureusement, avec l'aide de partenaires internationaux, notre Gouvernement est à pied d'œuvre pour nous en procurer en 2016.

12- Identification du suspect sur photographie. Concernant cet aspect, il faut dire que les photos prises aux délinquants avant leur conduite au parquet sont transmises avec toutes les autres informations, à la Police Scientifique. Depuis un moment cependant, les photos ne sont plus développées et sont plutôt consignées sur des supports numériques avec leur numéro.

Le délinquant est formellement reconnu chez nous aussi par les deux témoins à partir des images prises de lui lors de ses précédentes arrestations. Leurs témoignages sont recueillis.

13- Demande du mandat d'arrêt. A ce niveau, en tant que chef des opérations d'enquête sur le terrain, nous prenons téléphoniquement attache à nouveau avec la Procureur de la République qui nous instruit de retrouver le suspect et le mettre en garde à vue pour tentative de vol. Nous avons aussi l'initiative de mesures de garde à vue.

14- Interrogatoire sans contrainte de Y. A ce niveau, il est écrit qu'Y est entendu sans contrainte quelques jours plus tard. Pour ce qui nous concerne, nous l'interrogerons également sans contrainte mais le même jour.

Ayant toutefois démontré toute sa bonne foi et en l'absence d'élément intentionnel, il est relâché sur instruction du Procureur après qu'il nous ait montré les lieux visités par X.

A ce niveau, nous disons qu'il n'est pas opportun de brutaliser un suspect dans l'optique d'obtenir un aveu. En tout état de cause, que vaut un aveu qui arrive comme un cheveu sur la soupe ? Les faits, les indices, les éléments probants lorsqu'ils sont suffisamment fouillés et claires confondent le mis en cause même s'il persiste dans ses dénégations. A la Police Criminelle, beaucoup de délinquants, passent à table, lorsque nous leur démontrons clairement qu'ils ont posé l'acte. Bien d'autres cependant se complaisent dans le mensonge. Dans ces cas, ce sont les éléments probants qui, exposés de façon chronologique fondent le Parquet puis le Juge, à prononcer la peine méritée par le présumé délinquant.

15- Suivi des recherches de X. en Côte d'Ivoire, le Procureur nous a déjà instruit téléphoniquement, de le trouver par tout moyen. Divers réquisitions *art 60 CPP* sont émises. Ses images sont discrètement données dans certains endroits de réjouissance (maquis, bar, hôtel...) bref, nos réseaux de renseignements sont en branle.

16-X contacte le commissariat par téléphone.

17- X se rend et est arrêté. Cher ami SAKAI, chez nous ici, le suspect ne se rendra jamais. Alors vous avez une fois encore une longueur d'avance sur nous. Cela est peut-être du à plusieurs facteurs que nous pouvons énumérer comme suit :

-Les droits de la défense sont peut-être même plus omniscients que ceux du plaignant

-une fois en prison il sait qu'il bénéficiera d'une bonne politique de réinsertion.

Nous nous débrouillons donc pour le retrouver et c'est chose faite après deux mois, le temps que le Procureur ou un de ses Adjoints signe nos réquisitions (1 semaines), et qu'une maison de téléphonie veuille bien nous répondre (1 mois et demi).

Les parquetiers en effet sont en nombre insuffisant face au travail qu'ils doivent accomplir. Les autres pistes peuvent tout aussi bien nous permettre de le mettre aux arrêts dans un laps de temps plus ou moins long.

Deuxième arrestation de X

A ce niveau, il faut dire que le mis en cause qui est un récidiviste notoire et qui a commis plusieurs infractions, ne fera pas l'objet d'une deuxième arrestation. Nous l'avons déferé et notre enquête prend ainsi fin sauf si le Procureur en décide autrement.

Présentation de l'application de la justice pénale au Japon

Quartier général préfectoral de la police d'Ibaraki
Ritsuo SAKAI

Description des faits (présomption de violation de domicile)

- 1 Date et heure de perpétration**
Un jour d'août 2006, vers 8 heures du matin
- 2 Lieu de perpétration**
Domicile individuel situé dans une zone rurale
- 3 Déroulement**
Alors que la vieille dame résidente légale du domicile cité ci-dessus déjeune dans sa salle à manger en compagnie d'un voisin, la porte coulissante de la cuisine s'ouvre soudainement, et un homme inconnu d'âge moyen tente de s'introduire. Alerté de la présence des habitants, il fuit immédiatement.

Déroulement de l'enquête

- 1 Visite des lieux, recherche du suspect
- 2 Examen des lieux
- 3 Signalements physique et vestimentaire du suspect
- 4 Enquête de voisinage
- 5 Examen des images de vidéosurveillance d'une supérette située dans les environs du lieu du délit
- 6 Découverte de la survenance d'un accident avec délit de fuite devant la supérette durant la plage horaire du délit
- 7 Recherche du véhicule
- 8 Enquête au domicile du chauffeur
- 9 Déposition de Y
- 10 Retour sur les lieux du délit avec Y
- 11 Enquête au sujet de X
- 12 Identification du suspect sur photographie
- 13 Demande du mandat d'arrêt
- 14 Interrogatoire sans contrainte de Y
- 15 Suivi des recherches de X
- 16 X contacte le commissariat par téléphone
- 17 X se rend et est arrêté
- 18 Deuxième arrestation de X
- 19 Enquête relative aux autres délits du suspect
- 20 Conclusion

Lecture d'une plaque d'immatriculation japonaise



THEME1-2
**LES MESURES POUR LE
RENFORCEMENT DES CAPACITES
DES MAGISTRATS ET DES OPJ EN
COTE D'IVOIRE**

ETAT DES LIEUX

- Caractère suranné et inadapté de notre dispositif législatif
- Insuffisance d'infrastructures, d'équipements et de personnels
- Insuffisance de coordination et de coopération entre les services de la chaîne pénale
- Inaccessibilité et lenteur de la justice

**POURQUOI L'URGENCE DE MESURES POUR
LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES
MAGISTRATS ET DES OPJ
EN COTE D'IVOIRE ?**

- Inexistence d'un fichier intégré de Police judiciaire
- Capacité d'action restreinte de la médecine légale et de la police scientifique
- Insuffisance de diffusion des instruments légaux aux acteurs du service public de la justice pénale

LES OBJECTIFS

- **Optimiser les capacités des Magistrats et des OPJ pour :**
 - Les rendre aptes à répondre efficacement aux défis actuels des enquêtes (nouvelles formes de criminalités)
 - Garantir le respect des droits humains au cours de l'enquête, de la poursuite et du procès en matière pénale
 - Améliorer les capacités dans la collecte de preuves
 - Garantir la sécurité publique

**LES DESTINATAIRES DES MESURES DE
RENFORCEMENT**

- Les Magistrats du parquet et du Siège intervenant dans la chaîne pénale
- Les Policiers et les Gendarmes ayant la qualité d'officier de police judiciaire
- Les enseignants des écoles de formation des magistrats, des OPJ et APJ

**PROPOSITIONS DE MESURES POUR LE
RENFORCEMENT DES CAPACITES**

PROPOSITION DE SOLUTIONS

- Au plan législatif
- Au plan opérationnel
- Au plan de la formation des acteurs

AU PLAN LÉGISLATIF

- Problématique du jury dans les cours d'assises
- Renforcer l'obligation de contrôle de toutes les procédures privatives de liberté (garde à vue, détentions préventives)
- Faire intervenir en plus, un observatoire indépendant de la justice comme il en existe au Sénégal
- Mettre en place des structures de médiation conforme à la loi pour donner une alternative non juridictionnelle à des affaires de moindre importance
- Introduire dans le code de procédure pénale des enregistrements sonores, vidéo, sms... comme mode de preuve
- Adapter le corpus législatif aux nouvelles formes de criminalités (pédopornographie, les multiples formes de viols...)
- Prévoir la commission d'office d'avocat pour les indigents

AU PLAN LEGISLATIF (SUITE)

- Incriminer les actes de pédopornographie
- Légiférer sur les nouvelles formes de criminalité

AU PLAN OPÉRATIONNEL

□ Au niveau national

- Créer une plate forme d'échanges de renseignements utiles au déroulement des procédures pénales en initiant une base de données unique accessible par réseau (intranet) à tous les acteurs du système pénal
- Améliorer et renforcer le système d'archivage physique et numérique
- Rendre accessible sur toute l'étendue du territoire nationale la PTS et la médecine légale
- Développer la collaboration entre la police et la gendarmerie en ce qui concerne l'aspect technique et scientifique des enquêtes
- Améliorer le ratio des professionnels acteurs de la chaîne pénale avec le nombre d'habitants
- Repartir rationnellement les professionnels de la chaîne pénale
- Adapter la carte judiciaire à la densité des populations

- Surveiller l'évolution de la criminalité visant les personnes vulnérables, les femmes et les enfants en matière d'agressions: sexuelles, pédopornographiques, séquestration, rapt et enlèvement

- Rendre les conditions de détention plus humaine:
 - Conformer les violons, les maisons d'arrêt et de correction, aux règles régissant en séparant les prévenus et inculpés des condamnés; les femmes des hommes, les mineurs des majeurs
 - Rendre effectif le droit d'être soigné et le droit à l'alimentation des gardés à vue
- Finaliser l'adressage des rues
- Adopter le modèle japonais d'identification des véhicules
- Rapprocher la Police des populations

□ Au niveau international

- Étendre les initiatives sous régionales existantes en matière pénale à tous les Etats (exemple AFIS)
- Planifier annuellement les modules de formation nécessaires à l'amélioration de l'action et les communiquer aux organisations internationales
- Planifier annuellement les modules de formation nécessaires à l'amélioration de l'action pénale et les communiquer aux partenaires au développement

AU PLAN DE LA FORMATION

- Inclure un maximum de modules au niveau de la formation initiale pour une large diffusion et interprétation des instruments juridiques
- Impulser des formations susceptibles d'asseoir un maximum de bonnes pratiques
- Renforcer la synergie entre OPJ et Magistrats pour une justice pénale plus forte

Nous ne saurions terminer nos propos sans remercier la JICA et l'UNAFEI
Tout en espérant avoir satisfait vos attentes,
merci pour votre aimable attention

**Vive la coopération entre
le Japon et la Côte d'Ivoire**

THEME2-1 : La criminalité transnationale organisée et la question du terrorisme en Afrique de l'Ouest et les pays cibles : Etat des lieux.

Présenté par le Commissaire KOFFI Goua chargé d'Enquêtes à la Direction de la Police Economique et Financière

La problématique de cette communication s'élabore autour du questionnement suivant : Qu'est ce que le crime organisé ? Quelle est la panoplie de phénomènes identifiés sous la bannière de la criminalité transfrontalière ? Quels sont les enjeux de ces phénomènes pour l'Afrique de l'ouest ?

Le traitement de cette thématique s'articule en quatre temps : les principaux crimes organisés, l'arsenal juridique mis en œuvre pour une riposte opérationnelle efficace, la question du terrorisme et des recommandations pour relever les défis.

I/ Les principaux crimes organisés dans la région ouest africaine

La sous-région ouest-africaine se trouve au cœur des trafics illicites en pleine expansion : il s'agit des trafics des drogues, de médicaments, de cigarettes, le trafic illicite de migrants, des armes à feu. Les enlèvements d'occidentaux et la piraterie et crimes maritimes connaissent également un accroissement inquiétant.

A1/ Le trafic de drogues

Dans cette catégorie seront pris en compte les trafics de cocaïne, d'héroïne et d'amphétamine, mais avant la question se pose de savoir pourquoi, depuis ces dernières décennies, les trafics illicites et plus particulièrement les trafics de drogues ont pris de l'ampleur dans la région ouest africaine ?

La cocaïne qui provient essentiellement de la Colombie, le Pérou et la Bolivie trouve en Afrique de l'Ouest des conditions particulièrement favorables au transit de produits illicites. Divers facteurs peuvent être avancés pour expliquer le rôle de l'Afrique de l'Ouest dans le développement du trafic de cocaïne, de l'héroïne et l'amphétamine ou encore des médicaments contrefaits.

Les causes

- le renforcement des contrôles dans les ports et aéroports européens sur les navires et avions arrivant d'Amérique du Sud ;
- la présence d'une zone grise que forme cette région, qui englobe l'est de la Mauritanie, le nord du Mali, le Niger et le sud de l'Algérie. Cet immense espace recouvert par le Sahel et le Sahara est une zone quasi désertique, lieu de prédilection des trafiquants.
- le contexte « post-conflit » de plusieurs États de la CEDEAO ;
- La gouvernance politique des différents États de la région est bien évidemment affectée par tous ces phénomènes sous la forme, le plus souvent, de la corruption par les groupes criminels des fonctionnaires des États à travers lesquels transite la cocaïne,
- la faible rentabilité des activités économiques légales, dans un contexte de crise et de réduction de la demande.

Les points de situation en Afrique de l'Ouest

Pour la **cocaïne** : En Afrique de l'Ouest, le trafic s'organise autour de deux pôles: au sud, autour du Nigeria, du Ghana, du Bénin et du Togo ; et un plus au nord vers la Guinée Conakry, la Guinée-Bissau, la Sierra Leone et le Liberia.

Au trafic de cocaïne dans la région, il faut associer la résine de cannabis

Quant aux **Stimulants de type amphétamine et précurseurs**, il faut également relever que durant ces 10 dernières années, l'usage et la production de Stimulants de Type Amphétamine (STA) se sont largement répandus en Afrique de l'Ouest.

A l'image du trafic de méthamphétamine, on a noté aussi une nette augmentation du volume d'héroïne qui transite par l'Afrique de l'Ouest.

Quels sont les principaux acteurs de ces trafics de drogues?

Au début des années 2000, les cartels sud-américains, principalement colombiens, contrôlaient une partie importante du trafic de cocaïne dans la sous-région. ...

Outre les européens et les sud-américains, aujourd'hui des groupes ouest-africains auraient pris le contrôle d'une partie du marché de la cocaïne, avec des ramifications en Amérique du Sud (Venezuela, Bolivie, Argentine, mais surtout à Sao Paulo, au Brésil), et en Europe. Les cartels sud-américains restent cependant très influents sur le « pôle nord ».

Au niveau des **Stimulants de type amphétamine et précurseurs**, les seuls sites de production confirmés à ce jour ont été rattachés à des Nigériens de l'ethnie « Ibo » qui sont fortement représentés dans les principaux marchés de destination.

Souvent le trafic de drogues se développe parallèlement aux activités commerciales licites et illicites des communautés nigérianes expatriées.

Quant aux « experts chimistes », ceux arrêtés au Nigeria étaient des Sud-Américains et recrutés par les groupes criminels nigériens.

En termes de trafic de précurseurs, certaines entreprises pharmaceutiques basées en Afrique de l'Ouest importent de l'éphédrine et de la pseudo-éphédrine qui sont par la suite détournés et vendus aux organisations criminelles ouest africaines.

Les routes empruntées

La majorité de l'héroïne qui vient en Afrique de l'Ouest via l'Afrique de l'Est, provient de l'Asie du Sud-ouest (y compris l'Iran) et la Turquie. L'existence de vols commerciaux directs entre la Turquie et le Nigeria, le Ghana et le Sénégal, facilite l'usage de courriers.

En plus de ces courriers, on a remarqué récemment la saisie d'importantes quantités d'héroïne dissimulée dans des conteneurs en provenance du Pakistan vers les pays du Golfe de Guinée.

Une fois que la drogue atteint les côtes ouest-africaines, les trafiquants organisent l'envoi de courriers vers l'Europe et l'Asie du sud-est par plusieurs routes :

- les mules transportant la drogue à bord de vols commerciaux depuis n'importe lequel des pays de la région, jusqu'à une quelconque destination européenne ;
- les trafiquants utilisent aussi la voie maritime afin de transporter de la drogue à partir de plusieurs ports de la région;

Le marché principal pour les STA produits en Afrique de l'Ouest se situe en Afrique du Sud et en Asie de l'Est ainsi qu'en Australie.

Les précurseurs comme l'éphédrine sont surtout trafiqués ou importés légalement à partir de l'Inde et de la Chine vers le Mozambique, l'Afrique du Sud, ou les pays du Golfe de Guinée où les groupes criminels nigériens sont en relation les uns avec les autres.

L'Ampleur ?

L'ONUDD estime qu'en 2010, 33 tonnes de cocaïne étaient trafiquées d'Amérique du Sud vers l'Afrique de l'Ouest dont 18 auraient été acheminées vers l'Europe représentant une valeur de 1,25 milliards de Dollars US.

Selon les estimations de l'ONUDD, en 2010, ce trafic représentait un revenu non négligeable d'environ 360 millions de Dollars US pour les trafiquants ouest-africains.

En 2013, le trafic des STA semblait être en hausse dans la région.

Les saisies de STA ont augmenté de 480% en 2013 par rapport à 2012 pour atteindre 1414 kg; 86% de ce volume a été saisi par les autorités ivoiriennes.

Cette hausse de production en Afrique de l'Ouest semble aussi avoir affecté le prix des STA dans l'un des principaux marchés de consommation à savoir le Japon qui a enregistré une baisse des prix de méthamphétamine en 2013.

Quant aux précurseurs, 226 kg d'éphédrine ont été saisis à l'aéroport de Cotonou en avril 2013. Cette quantité qui arrivait de la Chine était dissimulées dans des paquets type DHL.

A2- Le trafic de médicaments frauduleux ou contrefaits:

L'Afrique de l'Ouest est une plaque tournante pour le trafic de médicaments licites qui sont ensuite détournés pour en faire un usage illicite. A ceux-ci, il faut ajouter l'explosion du trafic des médicaments contrefaits. Outre les troubles qu'ils provoquent chez les utilisateurs, certains favorisent l'apparition de pathogènes résistants, et constituent dès lors une menace sanitaire mondiale.

Quels sont les principaux acteurs ?

Ce commerce attire des opportunistes de tous bords, depuis des cadres de l'industrie pharmaceutique jusqu'aux gérants de petites entreprises familiales.

Il semble que certains des ressortissants d'Afrique de l'Ouest basés en Asie et des Asiatiques établis en Afrique de l'Ouest contribuent dans une large mesure à faciliter ce trafic.

La Chine et l'Inde sont aussi deux des sources les plus fréquemment identifiées de médicaments frauduleux, comme en témoignent les incidents signalés au Pharmaceutical Security Institute.

Les routes empruntées ?

Tout comme les drogues, les médicaments frauduleux ou contrefaits sont acheminés dans les ports ouest-africains par voies aérienne ou maritime

Une récente étude médico-légale sur les médicaments frauduleux détectés en Afrique a confirmé l'origine asiatique (Inde et Chine) de ces produits.

L'Ampleur ?

En Afrique de l'Ouest, les ventes des médicaments ont atteint un peu moins de 3 milliards de Dollars US en 2010, tandis que la valeur des importations de produits pharmaceutiques de la région s'élevait à 1,5 milliard de Dollars US.

L'ONUDC estime qu'au moins 10% des médicaments importés qui circulent en Afrique de l'Ouest sont frauduleux (parfois des taux de prévalence de 30-35% dans certains pays).

Cela équivaldrait à au moins 150 millions \$ US de médicaments frauduleux des importations annuelles Afrique de l'Ouest au cours des dernières années.

A3- le trafic de cigarettes

La denrée de contrebande la plus lucrative est sans doute le tabac. Le trafic a commencé au début des années 1980 et s'est développé en activité florissante contrôlée par quelques acteurs majeurs.

Quels sont les principaux acteurs?

Les principaux acteurs de ce trafic sont les importateurs et les distributeurs de cigarettes légalement autorisés qui importent leur marchandise de zones franches comme Dubaï, Chypre et d'autres endroits similaires.

Le trafic de cigarettes a aussi contribué à l'émergence de petits gangs de contrebandiers chargés de transporter la marchandise depuis la Mauritanie, le Mali et le Niger vers l'Algérie. Mokhtar Bel mokhtar, le leader des Brigades al-Mulathameen, dit « M. Marlboro », est réputé avoir dirigé un réseau de contrebande de cigarettes à travers le Sahara.

L'ampleur

En 2009, l'UNODC a estimé que les cigarettes passées en contrebande représentaient approximativement 60% du marché libyen du tabac et 18% du marché algérien.

Sur la base des chiffres de l'OMS, 21 milliards de cigarettes illicites ont été fumées en Afrique du Nord et 11 milliards en Afrique de l'Ouest en 2007.

En termes de différences de prix nationaux, cela représenterait un manque sur les ventes annuelles au détail de 455 millions USD en Afrique de l'Ouest et de 1,1 milliard USD en Afrique du Nord.

Si l'on y ajoute l'argent produit par les ventes illicites en Afrique de l'Ouest (455 millions USD), le flux de tabac illicite pourrait atteindre chaque année une valeur de 774 millions USD.

Ce total englobe les marchés de détail locaux et de gros internationaux.

A4- Le trafic illicite de migrants de l'Afrique de l'Ouest vers l'Europe

Chaque année, des milliers de clandestins tentent la traversée du Sahara ou de la Méditerranée, en dépit des énormes difficultés qu'elle présente, dans l'espoir d'atteindre l'Europe. L'actualité internationale de ces dernières semaines témoignent du trame qui se joue sur les mers durant la traversée pour atteindre les côtes européennes.

Quels sont les principaux acteurs?

Les réseaux de trafic illicite de migrants comprennent à l'échelon inférieur, un certain nombre de migrants.

Au niveau intermédiaire, figurent les nombreux rabatteurs et passeurs qui sont souvent d'anciens migrants eux-mêmes, et qui gagnent leur vie grâce à ce trafic.

Le sommet de la pyramide est occupé par des hommes d'affaires dont le rôle est de négocier les moyens de transport et les pots-de-vin nécessaires au bon déroulement des opérations.

Les groupes nomades jouent aussi un rôle prépondérant dans ce trafic.

Au Tchad par exemple, beaucoup de guides du désert qui prennent les migrants à travers le Sahara sont des groupes nomades, certains comme les Toubous sont profondément engagés dans l'économie de contrebande et sont actuellement en concurrence avec les Arabes Zwaï pour contrôler ces routes.

Les Zaghawa est un autre groupe nomade utilisé comme guide pour les migrants subsahariens à traverser le Tchad et le Soudan.

Les routes empruntées ?

Les routes sont identifiées, leur flux évolue en fonction des politiques de lutte contre le phénomène (en Europe, criminalisation de la migration irrégulière en Italie), des accords avec les pays d'origine (accord Espagne-Mauritanie-Sénégal, Italie- Libye en 2008), et des événements géopolitiques notamment le Printemps Arabe.

Depuis 2013, la route traversant le Niger a été largement utilisée par les migrants illégaux et leurs facilitateurs pour rejoindre l'Algérie, la Libye et pour les plus chanceux l'Europe.

Agadez (et environs) apparaissent comme des grands carrefours.

On estime que la route entre Agadez et la Libye est prise par 1000 à 5000 migrants par jour payant entre 1.500 à 4.500US \$ pour la traversée du Niger.

La plupart des ces convois funestes partent de Libye. La forte instabilité de la région est favorable au développement des réseaux de trafiquants. La Libye est devenue une plaque tournante depuis la chute du régime Kadhafi en 2011. La guerre civile, les 5000 km de frontières très poreuses, la grande étendue désertique et les côtes à seulement 300 km de l'île italienne de Lampedusa font du pays un territoire de choix.

L'ampleur?

Au total, ce sont à peine plus de 37 000 migrants clandestins venus d'Afrique de l'Ouest qui ont été interceptés en Espagne, en Italie, à Malte et en Grèce courant 2011.

Le trafic de migrants est un business très lucratif pour les passeurs, qui n'hésitent pas à surcharger les bateaux qui traversent la Méditerranée. Une grande partie du trafic se déroule via la Libye.

Pour traverser la méditerranée, les migrants déboursent généralement entre 1000 et 2000 euros.

On estime que le montant total des sommes versées par les clandestins s'élevait en 2010 à 155 millions de Dollars US, et pourrait donc être de l'ordre de 105 millions de Dollars US pour l'ensemble de l'année 2011.

Toutefois, la traversée de la méditerranée représente un réel danger. A titre d'exemple, le chalutier qui a fait naufrage en Méditerranée dans la nuit de samedi à dimanche 22 avril 2015, a causé la mort de plus de 800 migrants, candidats à l'émigration vers l'Europe, portant à 1750 le bilan des décès pour le premier trimestre 2015. Le capitaine du chalutier et son second, un Tunisien et un Syrien, sont poursuivis pour homicides involontaires et trafic d'êtres humains.

A5- Le trafic d'armes à feu

Les flux d'armes changent constamment en fonction des évolutions géopolitiques et donc de la demande. Les armes en circulation proviennent de pays extérieurs à la sous-région, et ont quasiment toutes été livrées dans les années 1990. Aujourd'hui, la demande a diminué, et le trafic intra-régional permet de satisfaire cette demande.

Quels sont les principaux acteurs ?

L'identité des trafiquants dépend de la source et de la destination des armes.

Membres des forces de sécurité, agents de transport spécialisés militants et mercenaires démobilisés ou toujours actifs, tous sont susceptibles d'intervenir dans l'achat, le transport et la vente d'armes à feu.

Dans le Sahara, des groupes nomades dominent les mouvements hors route de la contrebande, notamment les cigarettes, l'essence et les armes. .

Les routes empruntées?

Les saisies d'armes en Afrique de l'Ouest mettent en évidence cinq grandes sources d'armes à feu illicites :

- les armes héritées d'anciens conflits survenus dans la région,
- les armes provenant de conflits récents dans des sous-régions voisines ;
- les armes vendues ou louées par des membres corrompus des forces de sécurité ;
- les armes acheminées par des gouvernements sympathisants ;
- les armes importées de pays hors Afrique, en assez petit nombre.
- Ces routes ont été couramment les plus utilisées :
 - Les routes passant par le Tchad (moins utilisées);
 - Les routes passant par l'Algérie;

- Les routes passant par le Niger:

L'ampleur ?

D'après les estimations de l'offre comme de la demande, quelques dizaines de milliers d'armes pourraient avoir fait l'objet d'un trafic, ce chiffre se situant entre 10 000 et 20 000 pour 2012.

B- Les enlèvements de citoyens occidentaux

Ces enlèvements signalés concernent plus de 90 Occidentaux, principalement des touristes européens, expatriés ou travailleurs humanitaires, depuis le premier événement du genre en Algérie au début de 2003.

Le paiement de rançons est généralement nié par les gouvernements concernés, bien que des dispositions soient généralement prises par des tiers à faire livrer de l'argent aux groupes Islamistes.

Il est difficile d'estimer avec précision les revenus générés par les paiements de rançon à AQMI et aux groupes associés. Les analystes estiment que AQMI dépense environ 2 millions de \$ par mois pour la logistique (armes munitions, paiement des soldats et de leurs familles, voitures, essence, etc.)

Selon certains renseignements dans le nord Mali, ces réseaux terroristes paieraient à la famille 600 \$ par « soldat » suivi par des versements mensuels de 400 \$ s'il reste engagé dans le combat actif.

C- La piraterie et crimes maritimes

La piraterie dans le Golfe de Guinée n'est pas un phénomène nouveau et elle date des années 90, et c'est entre 2002 et 2004 que la sous-région a enregistré le nombre d'attaques rapportées le plus élevé du continent.

Depuis l'année 2012 le phénomène a pris de l'ampleur : Il y a eu plus d'attaques au mois de février 2013 dans les eaux nigérianes que dans l'océan indien les huit derniers mois.

Cette piraterie peut être analysée en (grande) partie comme une extension de l'instabilité qui règne depuis près de 20 ans dans la zone du Delta du Niger (Nigeria), région de production de pétrole, avec le développement de groupes rebelles et de réseaux criminels violents.

Les zones d'attaques ?

Grâce au développement de leurs capacités opérationnelles, les pirates ont pu étendre leur zone d'action : initialement concentrées au large du Nigéria, les attaques ont surtout eu lieu dans les eaux béninoises en 2011, puis se sont étendues au Togo, et en Côte d'Ivoire en 2012, et au large de Sao Tomé et Príncipe en 2013.

Quels sont acteurs ?

Ces groupes, quasiment tous nigériens, pratiquaient initialement le détournement de pétrole sur le continent, et se sont ensuite diversifiés, attaquant les bateaux de commerce, les tankers et les porte-conteneurs, se contentant la plupart du temps de piller la cargaison et de siphonner les réserves de carburant, qu'ils utilisent ou revendent ensuite pour financer leurs causes et activités criminelles (enlèvements, détournements de pétrole...).

Ces groupes de pirates bénéficieraient d'appuis bien placés), leur fournissant des informations sur le trajet des cibles potentielles, voire même en couvrant leurs activités criminelles.

L'ampleur ?

Près des trois quarts des attaques sont de simples vols dont selon certaines études, la valeur théorique des biens dérobés serait de l'ordre de 10 000 à 15 000 Dollars US par attaque et auraient probablement empoché au total une somme d'1,3 million de Dollars US par an ces dernières années.

Le vol de produits pétroliers raffinés pourrait rapporter beaucoup plus.

Selon la Lloyd's, ces détournements entraîneraient des pertes comprises entre 20 et 60 millions de Dollars US mais ne rapporteraient aux pirates que la moitié de cette somme environ, soit au total 30 millions de Dollars US par an.

II/ LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL DE LA LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISE : ASPECTS CLES

La menace du trafic de drogue et de la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest est un problème parfaitement identifié.

Les criminels sont maintenant plus audacieux et plus novateurs dans la conception et l'exécution de leurs crimes, afin de maximiser leurs profits illégaux et d'échapper à la détection.

Ils opèrent sans aucun respect pour les frontières nationales ou les interdictions légales. .

Il est superflu de dire que la coopération efficace et rapide entre les services répressifs et les autorités de poursuite dans tous les pays est fondamentale pour lutter contre la criminalité organisée.

A/ L'ARSENAL JURIDIQUE DE LUTTE

A-CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITE TRANSNATIONALE ORGANISEE (CTO)

Aujourd'hui, avec l'explosion de la criminalité transnationale, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, CTO (autrement connue sous le nom de

la Convention de Palerme) est le principal instrument dédié à la lutte contre le crime organisé dans le monde entier.

Une des caractéristiques essentielles de la Convention, est qu'elle fournit un cadre juridique universel pour les États parties afin que ces derniers soient en mesure de coopérer d'une manière plus large et plus souple dans cette lutte contre la criminalité organisée.

La Convention est en voie d'adhésion universelle car ratifiée par 185 États parties, et constitue un instrument juridique mondial, souple et pratique dont le but, comme indiqué dans son article premier, est de «promouvoir la coopération pour prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée plus efficacement».

Tous les pays de l'Afrique de l'Ouest sont des États parties à la Convention.

Elle énonce une définition universelle de la criminalité transnationale organisée, offrant une peine minimale (3 années) pour de tels crimes aux fins de son application¹.

Une autre caractéristique importante de la convention est qu'elle criminalise **la participation à un groupe criminel**.

La Convention prévoit une base juridique pour **l'extradition** (article 16), **l'entraide judiciaire** (article 18), **la confiscation des produits du crime** (articles 12 et 13), le **transfert des personnes condamnées** (article 17), **les techniques spéciales d'enquête** (article 19) et d'autres formes de la coopération nécessaire à la lutte contre la criminalité organisée, telles que **la coopération des services répressifs et les enquêtes conjointes...**

La Convention reconnaît également l'existence de traités et accords multilatéraux et bilatéraux comme base juridique pour la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité organisée et invite les États parties à s'accorder mutuellement une « plus large assistance juridique» pour faciliter les enquêtes et poursuites y relatives. ...

En plus de la Convention CTO, il y a également de la Convention de 1988 sur les drogues ainsi que la CNUCC (Convention des Nations Unies contre la corruption, dite Convention de Mérida),... Sans oublier la convention de la CEDEAO sur l'extradition.

B/ LA RIPOSTE OPERATIONNELLE

B1/ « Initiative pour la Côte Ouest-Africaine(WACI)

Elle a été développée en tant qu'effort inter-agence entre l'ONUDC, l'UNOWA,DOMP et INTERPOL,

Afin de soutenir la mise en œuvre du *Plan d'Action Régional 2008-2011 de la CEDEAO pour la lutte contre le trafic illicite de drogues, le crime organisé et l'abus de drogues en Afrique de l'Ouest*,

En se focalisant sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues dans les Etats fragiles et post-conflits en Afrique de l'Ouest.

L'Initiative était initialement destinée à soutenir quatre pays: Guinée Bissau, Libéria, Côte d'Ivoire et Sierra Leone,

Puis a ensuite été étendue afin de soutenir la Guinée Conakry.

Objectifs principaux ?

La création d'Unités contre le Crime Transnational (UCT), et la fourniture d'une assistance globale adaptée à la situation de chaque pays et comprenant le cadre politique, le système judiciaire et les poursuites, la criminalistique, les affaires policières et le renforcement des capacités d'application des lois, la gestion intégrée des frontières et la lutte contre le blanchiment d'argent.

Dans chaque pays, le WACI doit être adapté aux plans nationaux et être intégré dans la réforme du secteur de la sécurité, ainsi qu'aux efforts de respect de l'état de droit et ce, en accord avec les récentes décisions du Comité Politique du WACI(POLCOM).

L'Unité de lutte Contre la Criminalité Transnationale(UCT) ?

L'élément clé de WACI est l'UCT. Au plan national, l'UCT est une unité inter agence chargée de collecter et d'analyser des informations et de promouvoir le renseignement opérationnel pour appuyer son rôle principal d'enquête dans les affaires criminelles les plus complexes,

Les UCT sont des unités d'élite, dotées d'un personnel détaché des organes nationaux de la force publique, formé et équipé pour lutter contre la criminalité transnationale organisée,

L'ONUSD, le DOMP/Division de la police et INTERPOL donnent des orientations et encadrent le personnel national sélectionné et investi de cette mission.

Les UCT interviennent comme des points focaux au niveau national et permettent de renforcer la coopération transfrontalière dans la lutte internationale contre la criminalité organisée.

La coopération étroite avec les Bureaux centraux nationaux d'INTERPOL(BCN), y compris la participation au système d'échange international d'INTERPOL I-24/7, constitue une composante essentielle du concept UCT.

Enfin, chaque UCT entretient des liens étroits avec les services en charges des poursuites judiciaires pour renforcer l'efficacité des enquêtes.

B2/ Exemple d'organisation opérationnelle de lutte: Cas de la Douane Japonaise

En plus des missions traditionnelles dévolues aux douanes, à savoir, la perception des droits de douane et des taxes intérieures de consommation effectuée de manière appropriée et équitable, garantir des procédures commerciales plus simples et assurer une société sûre et sécuritaire,

Les activités des Douanes japonaises contre le trafic illicite repose sur le **Centre National de Renseignement et Ciblage(CNRC)**, institué en application de la Législation sur le trafic illicite.

Le CNRC constitue un véritable rempart contre le crime organisé par les trafics illicites en tout genre.

Aider les douanes régionales dans leurs opérations de renseignement orientées, à ce titre, le CNRC :

Échange des informations et des renseignements sur des infractions douanières avec leurs homologues étrangers comme seul point de contact national

Élabore des documents d'analyse des tendances basés sur la base de données nationale et étrangère,

Cible les cargaisons d'importation / d'exportation et les passagers suspects,

Évalue les risques sur les importateurs et exportateurs et met en place des critères,

Gère les sites internet de renseignement douaniers pour partager des informations à l'échelle nationale,

Comment le CNRC mène à bien ses missions ?

- **Renseignement,**
- **Surveillance,**
- **Inspection ,**
- **Interception,**
- **Investigation,**

Renseignement par :

- Utilisation des informations, des systèmes et une coopération mutuelle,(commentaire)
- Système de Renseignement-base de données de la Douane (SRD), (commentaire)
- Coopération avec d'autres agences d'application nationales,(commentaire)
- Coopération avec les autorités d'application étrangères,(commentaire)

Surveillance par :

- Utilisation de bateaux de patrouille des Douanes,
- Surveillance du trafic illicite de drogues en mer par des bateaux de patrouille de grande taille,

- Introduction du système de caméra de surveillance portuaire,
- Installation de caméras de surveillance à haute sensibilité dans les principaux ports afin de renforcer la surveillance sur les navires, la circulation des marchandises et des personnes dans les ports,
- Établissement du Centre de Surveillance et Contrôle des Douanes (CSCD), Coordination de la surveillance étendue, opération de contrôle sur les navires et les membres d'équipage à risque élevé, en collaboration avec les Douanes régionales,

Inspection par:

- La sélection des cargaisons et des passagers pour un examen approfondi,
- Application de l'évaluation des risques, du profilage et de l'identification des indicateurs de risque pour le ciblage des cargaisons et des passagers à risque élevé,
- Utilisation efficace du matériel d'inspection, Appareil à rayons X,
- Chien de détection de drogue,
- Système de Détection des Traces (SDT),
- Opérations conjointes avec les agences du gouvernement connexes,
- Recherche des navires,
- Perquisition des lieux,

Interception:

NB : Les résultats des opérations d'interception témoignent de l'efficacité du dispositif mis en place : Résultats opérationnels

- 240 kg de méthamphétamine du Mexique Mars 2013,
- Dissimulées à l'intérieur d'un rouleau de fraiseuse transportée par voie de cargaison maritime.
- 4 kg de méthamphétamine d'Allemagne en Mars 2013 dissimulées à l'intérieur de deux statues d'oiseau en bois et transportées par les passagers aériens,
- 200 kg de méthamphétamine du Mexique en Mars 2013, dissimulées à l'intérieur de minerai de fer et transportées par voie de cargaison maritime,
- 145 kg de méthamphétamine du Mexique en Janvier 2014, dissimulées à l'intérieur d'un bloc de marbre Et transportées par voie de cargaison maritime,
- 962 g de méthamphétamine à l'intérieur d'un sac de transport par des passagers aériens du Kenya en Juin 2014,

Investigation:

- Échange de personnel avec la police, la garde côtière, le bureau de contrôle des stupéfiants, le bureau de l'immigration etc.,
- Acquisition de connaissances et de compétences des agences mutuelles,
- Établissement du Centre d'investigation criminelle depuis 2007,
- Investigation dans une zone étendue sur les infractions douanières en collaboration avec les Douanes régionales,
- Aide à la livraison surveillée,
- Criminalistique numérique,
- Mise en œuvre de la livraison surveillée (LS), Depuis 1992, (cargaisons, courriers et passagers).

B3. La riposte venant de l'ONU DC, INTERPOL, OMD, etc

A titre d'exemple : Sous l'auspice du Programme global de contrôle des conteneurs, un projet de l'ONU DC et de l'Organisation mondiale des douanes, des services mixtes de contrôle portuaire ont été mis en place au Bénin, au Cap-Vert, au Ghana, en Côte d'Ivoire, au Sénégal et au Togo. Ces services identifient et inspectent les conteneurs suspects et ont contribué non seulement à saisir des quantités importantes de cocaïne mais également à stopper des expéditions d'héroïne, de cigarettes de contrebande et de marchandises de contrefaçon.

III/ LA QUESTION DU TERRORISME EN AFRIQUE DE L'OUEST

- ❖ En 2006, les États Membres des Nations Unies ont convenu d'une Stratégie antiterroriste mondiale pour coordonner leurs efforts.
- ❖ La Stratégie énonce des recommandations concrètes dans quatre grands domaines :
 1. Analyser les conditions propices à la propagation du terrorisme;
 2. Prévenir et combattre le terrorisme;
 3. Prendre des mesures pour renforcer les moyens dont disposent les États pour lutter contre le terrorisme et renforcer le rôle du système des Nations Unies dans ce domaine;
 4. Garantir le respect des droits de l'homme pour tous et la primauté du droit dans la lutte contre le terrorisme.
- 16 instruments internationaux de lutte contre le terrorisme.
- La Résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité : il est demandé aux États de devenir parties à ces instruments,

- Actions (inter-) régionales africaines contre le terrorisme.
- Le Centre Africain d'Etudes et de Recherches sur le Terrorisme (CAERT)

FACTEURS DE MENACES TERRORISTES EN COTE D'IVOIRE

- ✓ le positionnement stratégique dans le golfe de Guinée,
- ✓ Engagement ferme de l'Exécutif ivoirien,
- ✓ Présence de nombreux intérêts occidentaux,
- ✓ Présence d'une base militaire française,

Pour faire face à ces menaces, la Côte d'Ivoire a mis en place un dispositif à la fois juridique et institutionnel, et surtout coopère avec tous les pays de la sous région en termes d'échanges d'informations et de stratégies communes, pour :

- Prévenir toute menace (D.S.T, DRG , CENTIF, CNR
- Riposter : D.S.T, DITT, FRAP, UIGN,

IV/ RECOMMANDATIONS

Les multiples problèmes de criminalité transfrontalière organisée pourraient constituer une menace à la viabilité des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Pour y faire face, ces Etats doivent apporter des réponses adéquates.

Même si les flux mis en exergue constituent des problèmes indépendants, ils sont tous rendus possibles par la fragilité des Etats. Celle-ci rend la région vulnérable à toute sorte de trafics illicites.

Les actions des Etats doivent s'illustrer au moins à deux niveaux :

- ✓ des programmes concernant des biens particuliers, afin de réduire les flux de contrebande et les dommages qu'ils causent,
- ✓ des efforts menés à un niveau plus général et destinés à promouvoir l'état de droit et à réduire la corruption dans la région.

Tous les flux affectant l'Afrique de l'Ouest impliquent des biens trafiqués vers ou transitant par la région, et non des biens en provenance de la région. Même la méthamphétamine produite dans la région n'existerait pas sans les précurseurs chimiques qui sont introduits illicitement dans la région.

Afin de promouvoir la stabilité, le développement et la paix, l'Afrique de l'Ouest a besoin d'être protégée des flux de contrebande entrant dans la région. Du fait de son extrême vulnérabilité, et étant donné que les organismes nationaux d'application de la loi ne

représentent pas un élément dissuasif suffisant, il revient à la communauté internationale de participer à cet effort.

La coopération internationale doit intégrer et coordonner les interventions mises en œuvre à l'intérieur comme à l'extérieur de la région ouest-africaine. Cette coopération internationale est essentielle pour mener à bien ces efforts. Puisque la plupart des flux de contrebande s'opère aux niveaux transnational et transcontinental, il est nécessaire de permettre un échange d'informations au niveau global, de coordonner les stratégies et les opérations et de garantir une assistance juridique mutuelle.

LA CRIMINALITE TRANSNATIONALE ORGANISEE ET LA QUESTION DU TERRORISME EN AFRIQUE DE L'OUEST: ETAT DES LIEUX ET LES PAYS CIBLES

Le crime organisé se définit comme une activité illicite motivée par l'appât du gain à laquelle se livre tout groupe, association ou autre organisation comprenant deux personnes ou plus, structurée de façon formelle ou informelle, dont les répercussions négatives peuvent être considérées importantes sur le plan économique, social, de la violence qui en découle, de la santé et de la sécurité ou de l'environnement.

I- LES PRINCIPAUX CRIMES ORGANISES DANS LA REGION OUEST AFRICAINE

- A- La sous-région ouest-africaine se trouve au cœur des trafics illicites en pleine expansion :
 - Trafics des drogues,
 - Trafic de médicaments,
 - Trafic de cigarettes,
 - Trafic illicite de migrants,
 - Trafic des armes à feu.
- Les enlèvements d'occidentaux,
- La piraterie et crimes maritimes, connaissent également un accroissement inquiétant.

I- LES PRINCIPAUX CRIMES ORGANISES DANS LA REGION OUEST AFRICAINE

LES CAUSES ?

- ✓ Le renforcement des contrôles dans les ports et aéroports européens sur les navires et avions arrivant d'Amérique du Sud,
- ✓ le renforcement des contrôles dans les ports et aéroports européens sur les navires et avions arrivant d'Amérique du Sud ,
- ✓ la présence d'une zone grise que forme cette région, qui englobe l'est de la Mauritanie, le nord du Mali, le Niger et le sud de l'Algérie. Cet immense espace recouvert par le Sahel et le Sahara est une zone quasi désertique, lieu de prédilection des trafiquants.

I- LES PRINCIPAUX CRIMES ORGANISES DANS LA REGION OUEST AFRICAINE

- ✓ le contexte « post-conflit » de plusieurs États de la CEDEAO;
- ✓ La gouvernance politique des différents États de la région est bien évidemment affectée par tous ces phénomènes sous la forme, le plus souvent, de la corruption par les groupes criminels des fonctionnaires des États à travers lesquels transite la cocaïne,
- ✓ la faible rentabilité des activités économiques légales, dans un contexte de crise et de réduction de la demande.

I- LES PRINCIPAUX CRIMES ORGANISES DANS LA REGION OUEST AFRICAINE

- A1-Les trafics de drogues
 - ✓ cocaïne,
 - ✓ Stimulants de type amphétamine(STA) et précurseurs,
 - ✓ héroïne.



I- LES PRINCIPAUX CRIMES ORGANISES DANS LA REGION OUEST AFRICAINE

- A1-Les trafics de drogues
- Les Acteurs?
- ✓ Les cartels sud-américains(colombiens, notamment),
 - ✓ Groupes ouest-africains,
 - ✓ Certaines entreprises pharmaceutiques basées en Afrique de l'Ouest,

I- LES PRINCIPAUX CRIMES ORGANISES DANS LA REGION OUEST AFRICAINE

□ A1- Les trafics de drogues

Les routes empruntées?

- ✓ Asie du Sud-ouest (y compris l'Iran) et la Turquie via l'Afrique de l'Est,
- ✓ Pakistan vers les pays du Golfe de Guinée,
- ✓ Afrique de l'ouest vers l'Europe et l'Asie du Sud-est,
- ✓ Inde et Chine vers Mozambique et l'Afrique du Sud ou les pays du Golfe de Guinée,

I- LES PRINCIPAUX CRIMES ORGANISES DANS LA REGION OUEST AFRICAINE



I- LES PRINCIPAUX CRIMES ORGANISES DANS LA REGION OUEST AFRICAINE

□ A1- Les trafics de drogues

L'ampleur?

- ✓ Trafic en hausse,
- ✓ Saisie importante entre 2010 et 2013,



I- LES PRINCIPAUX CRIMES ORGANISES DANS LA REGION OUEST AFRICAINE

□ A2- Le trafic de médicaments frauduleux ou contrefaits

- ✓ L'Afrique de l'Ouest, plaque tournante,
- ✓ Menace sanitaire,



I- LES PRINCIPAUX CRIMES ORGANISES DANS LA REGION OUEST AFRICAINE

□ A2- Le trafic de médicaments frauduleux ou contrefaits

Les acteurs?

- ✓ Les opportunistes de tous bords,
- ✓ Certains ressortissants ouest africains basés en Asie et Asiatiques établis en Afrique de l'Ouest,
- ✓ La Chine et l'Inde,

I- LES PRINCIPAUX CRIMES ORGANISES DANS LA REGION OUEST AFRICAINE

□ A2- Le trafic de médicaments frauduleux ou contrefaits

Les routes empruntées?

- ✓ Asie du Sud-ouest et la Turquie via l'Afrique de l'Est,
- ✓ Inde et Chine vers Mozambique et l'Afrique du Sud ou les pays du Golfe de Guinée.

I- LES PRINCIPAUX CRIMES ORGANISES DANS LA REGION OUEST AFRICAINE

☐ A2- Le trafic de médicaments frauduleux ou contrefaits

L'ampleur?

- ✓ Importation et Vente en hausse,
- ✓ Prédominance de médicaments frauduleux ou contrefaits dans les circuits de vente,



I- LES PRINCIPAUX CRIMES ORGANISES DANS LA REGION OUEST AFRICAINE

☐ A3- Le trafic de cigarettes

✓ Dénrée de contrebande très lucrative,

Les acteurs?

- ✓ Importateurs et distributeurs légaux,
- ✓ Gangs de contrebandiers,
- ✓ Chefs d'activités terroristes dans le sahel,



I- LES PRINCIPAUX CRIMES ORGANISES DANS LA REGION OUEST AFRICAINE

☐ A3- Le trafic de cigarettes

✓ L'ampleur,

✓ Trafic toujours en hausse,

✓ Vente annuelle galopante,



I- LES PRINCIPAUX CRIMES ORGANISES DANS LA REGION OUEST AFRICAINE

☐ A4- Le trafic de migrants vers l'Europe

✓ Ruée de migrants vers l'Europe chaque année,



I- LES PRINCIPAUX CRIMES ORGANISES DANS LA REGION OUEST AFRICAINE

☐ A4- Le trafic de migrants vers l'Europe

Les acteurs?

- ✓ Les migrants,
- ✓ Rabatteurs et passeurs (anciens migrants)
- ✓ Hommes d'affaires véreux,
- ✓ Groupes nomades.

I- LES PRINCIPAUX CRIMES ORGANISES DANS LA REGION OUEST AFRICAINE

☐ A4- Le trafic de migrants vers l'Europe

Les routes empruntées?

- ✓ Les routes traversant le Niger en direction de l'Algérie, la Libye
- ✓ Les convois partent de Libye



I- LES PRINCIPAUX CRIMES ORGANISES DANS LA REGION OUEST AFRICAINE

□ A4- Le trafic de migrants vers l'Europe

L'ampleur?

- ✓ Trafic en hausse,
- ✓ Business très lucratif pour les passeurs,
- ✓ Traversée de la Méditerranée en nette augmentation,
- ✓ Danger toujours présent.

I- LES PRINCIPAUX CRIMES ORGANISES DANS LA REGION OUEST AFRICAINE



I- LES PRINCIPAUX CRIMES ORGANISES DANS LA REGION OUEST AFRICAINE

□ A5- Le trafic d'armes à feu

Les flux d'armes d'une région à l'autre sont toujours d'actualité.



I- LES PRINCIPAUX CRIMES ORGANISES DANS LA REGION OUEST AFRICAINE

□ A5- Le trafic d'armes à feu

Les acteurs?

- ✓ Les membres des forces de sécurité
- ✓ Agents de transport spécialisés et mercenaires,
- ✓ Groupes nomades dans le Sahara,

I- LES PRINCIPAUX CRIMES ORGANISES DANS LA REGION OUEST AFRICAINE

□ A5- Le trafic d'armes à feu

L'ampleur?

- ✓ Entre 10 000 et 20 000 selon les estimations de 2012,



I- LES PRINCIPAUX CRIMES ORGANISES DANS LA REGION OUEST AFRICAINE

□ B- Les enlèvements de citoyens occidentaux

- ✓ Plus de 90 occidentaux enlevés depuis 2003,
- ✓ Revendiqués par les Groupes terroristes de la région du sahel,
- ✓ La question du paiement de rançons?,
- ✓ Sources de financement d'autres activités terroristes?
- ✓ Entretien des « soldats » et de leurs familles,

I- LES PRINCIPAUX CRIMES ORGANISES DANS LA REGION OUEST AFRICAINE

□B- Les enlèvements de citoyens occidentaux



I- LES PRINCIPAUX CRIMES ORGANISES DANS LA REGION OUEST AFRICAINE

□C- La piraterie et les crimes maritimes

Le Golfe de Guinée es devenu le lieux de prédilection de la piraterie et autres crimes maritimes,



I- LES PRINCIPAUX CRIMES ORGANISES DANS LA REGION OUEST AFRICAINE

□C- La piraterie et les crimes maritimes

Les zones d'attaques?

- ✓ Au large du Nigéria
- ✓ Dans les eaux béninoises,
- ✓ Au Togo,
- ✓ Côte d'Ivoire,
- ✓ Sao Tomé et Principe

I- LES PRINCIPAUX CRIMES ORGANISES DANS LA REGION OUEST AFRICAINE

C- La piraterie et les crimes maritimes

L'ampleur?

- ✓ Les $\frac{3}{4}$ des attaques relèvent du grand banditisme,
- ✓ Vols de produits pétroliers,
- ✓ Revenus illicites élevés pour leurs auteurs,
- ✓ Pertes énormes pour les navires,

II- LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL DE LA LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISE

□Menace du crime organisé parfaitement identifié,

□Le caractère transnational des crimes commis,

□Nécessité de lutte commune par la coopération,

A- La convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée(CTO), ou Convention de Palerme,

✓ 185 Etats parties,

✓ But: « promouvoir la coopération pour prévenir et combattre la criminalité transnationale plus efficacement »

II- LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL DE LA LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISE

□Principales caractéristiques de la CTO,

➤ Fournir un cadre juridique universel pour les Etats parties,

➤ Elle énonce une définition universelle de la criminalité transnationale organisée,

➤ Elle criminalise la participation à un groupe criminel,

➤ Base juridique pour l'extradition, l'entraide judiciaire, la confiscation des produits du crime, le transfert des personnes condamnées, les techniques spéciales d'enquête, la coopérations des services répressifs et les enquêtes conjointes,

➤ Reconnaissance d'une « plus large assistance juridique »

II- LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL DE LA LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISE

- ☐ Autres conventions,
- ✓ La Convention de 1988 sur les drogues,
- ✓ La Convention de Mérida(Corruption),
- ✓ La Convention de la CEDEAO sur l'extradition



II- LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL DE LA LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISE

B- La riposte opérationnelle,



II- LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL DE LA LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISE

B- La riposte opérationnelle,
B1- « Initiative pour la Côte Ouest-Africaine »
WACI,



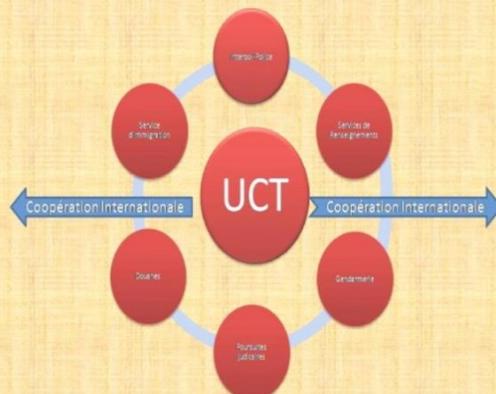
II- LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL DE LA LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISE

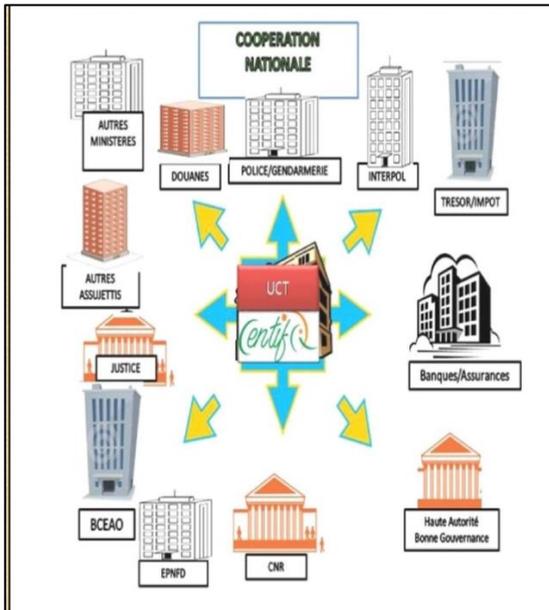
- B- La riposte opérationnelle,
B1- « Initiative pour la Côte Ouest-Africaine »
WACI,
- ✓ afin de soutenir la mise en œuvre du *Plan d'Action Régional 2008-2011 de la CEDEAO pour la lutte contre le trafic illicite de drogues, le crime organisé et l'abus de drogues en l'Afrique de l'Ouest,*
 - ✓ Pays: Guinée Bissau, Libéria, Côte d'Ivoire et Sierra Leone, puis étendue à Guinée Conakry

II- LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL DE LA LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISE

- B- La riposte opérationnelle,
Objectifs principaux?
- ✓ Création d'Unités contre le Crime Transnational(UCT),
 - ✓ Fourniture d'une assistance globale,
 - ✓ Adaptation et intégration aux plans nationaux,
 - ✓ L' UCT, unité d'élite contre le crime organisé,
 - ✓ Coopération avec INTERPOL/Bcn
 - ✓ Collaboration étroite avec les Autorités d'enquête et de poursuite,

II- LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL DE LA LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISE





II- LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL DE LA LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISE

B- La riposte opérationnelle,

B2- Exemple d'organisation opérationnelle: Cas de la Douane Japonaise

□ Centre National de Renseignement et Ciblage(CNRC)



II- LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL DE LA LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISE

B- La riposte opérationnelle,

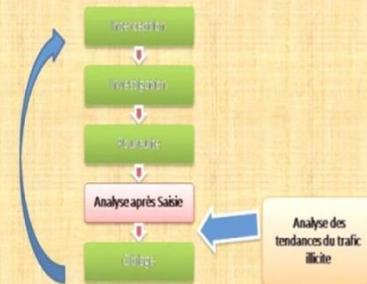
B2 Exemple d'organisation opérationnelle: Cas de la Douane Japonaise

□ Centre National de Renseignement et Ciblage(CNRC), un rempart contre le crime organisé,

Comment mène-t-il ses missions?

- ✓ Renseignement,
- ✓ Surveillance,
- ✓ Inspection,
- ✓ Interception,
- ✓ Investigation,

II- LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL DE LA LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISE



II- LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL DE LA LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISE

B3- La riposte ONUDC, INTERPOL, OMD, etc



III- LA QUESTION DU TERRORISME

□ En 2006, les États Membres des Nations Unies ont convenu d'une Stratégie antiterroriste mondiale pour coordonner leurs efforts.

□ La Stratégie énonce des recommandations concrètes dans quatre grands domaines :

- ✓ Analyser les conditions propices à la propagation du terrorisme;
- ✓ Prévenir et combattre le terrorisme;
- ✓ Prendre des mesures pour renforcer les moyens dont disposent les États pour lutter contre le terrorisme et renforcer le rôle du système des Nations Unies dans ce domaine;
- ✓ 4. Garantir le respect des droits de l'homme pour tous et la primauté du droit dans la lutte contre le terrorisme.

III- LA QUESTION DU TERRORISME



Les principaux mouvements terroristes en Afrique



III- LA QUESTION DU TERRORISME

- Les facteurs de menaces terrorisme en Côte d'Ivoire?
- ✓ Positionnement stratégique dans le Golfe de Guinée,
- ✓ Engagement ferme de l'Exécutif ivoirien,
- ✓ Présence de nombreux intérêts occidentaux
- ✓ Présence d'une base militaire française,

III- LA QUESTION DU TERRORISME

- La riposte opérationnelle,
- ✓ Prévention: D.S.T, DRG, CENTIF(CRF), CNR,
- ✓ Répression: D.S.T, DITT, FRAP, UIGN



IV- RECOMMANDATIONS

- Apporter des réponses concertées,
- ✓ Promouvoir la gouvernance économique, l'État de droit et combattre la corruption,
- ✓ Coordination nationale,
- ✓ Coopération sous région et internationale,
- Face aux défis sécuritaires, menaçant la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale et au-delà de la sécurité collective, nos Etats ont besoin d'être dans des cadres globaux de coopération fondée sur une gestion concertée et coordonnée des problèmes liés à la criminalité transnationale organisée et au fléau du terrorisme.

*Merci de votre
aimable
coopération...*

Présenté par:
Mr. KOFFI Goua
Commissaire de Police de 1^{ère} Classe
Expert en lutte contre la Criminalité Financière
Expert Evalueur du dispositif LBC/FT
Chargé d'Enquêtes
Direction de la Police Economique et Financière
Tél: +225 07 09 18 52
Mail: goua.koffi1@gmail.com

Thème2-2 : Les mesures pour le renforcement des capacités des Magistrats et Officiers de Police Judiciaire en Côte d'Ivoire en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée.

Présenté par M. DJEDJET-GOLLY Séraphin Bogard, Magistrat, Vice-président du Tribunal de commerce d'Abidjan, Formateur à l'Institut National de Formation Judiciaire.

I. LA FORMATION DES ACTEURS DE LA JUSTICE CRIMINELLE EN MATIERE DE CRIMINALITE TRANSNATIONALE ORGANISEE

1-2 LA FORMATION INITIALE

➤ *Les modules de formation pertinents*

- Un ou plusieurs modules sur chaque infraction relevant de la criminalité transnationale organisée

L'Institut National de Formation judiciaire qui a en charge la formation des Magistrats et les Ecoles Nationale de Police et de la Gendarmerie qui assurent la formation des Officiers et Agents de police judiciaire (policiers et gendarmes) sont appelés à introduire, dans leurs programmes de formation initiale, un ou plusieurs modules relatifs aux matières suivantes :

- *Terrorisme et financement du terrorisme*
- *Trafic de drogue*
- *Blanchiment d'argent*
- *Traite d'êtres humains et trafic illicite de migrants*
- *cybercriminalité*
- Un module sur la Police Technique et Scientifique (PTS) et les méthodes d'investigation des scènes de crime

La PTS = *Ensemble des moyens pour se déplacer et enquêter sur les lieux de crime, pour prélever et conserver les traces matérielles.*

La connaissance des procédés de la PTS est indispensable tant pour les OPJ (relativement à la réunion des éléments de preuve au cours de l'enquête) que pour les Magistrats (pour l'administration de la preuve au cours des procès).

- Un module sur les autres services concernés par la criminalité transnationale organisée :
 - *L'immigration*
 - *La douane aéroportuaire*
 - *La police des stupéfiants et des drogues*
 - *L'Institut médico-légal*

La connaissance de ces services qui intéressent l'entrée et la sortie du territoire nationale, de leurs moyens d'actions et des points de rencontre de leurs activités et opérations avec celles des Magistrats et des OPJ et est importante pour ces derniers.

➤ **Les stages et visites indispensables**

- *Douane*
- *Immigration*
- *Police des stupéfiants*
- *Laboratoire(s) scientifique(s)*

1-2 LA FORMATION CONTINUE ET DE PERFECTIONNEMENT

➤ **Les séminaires et stages nationaux et internationaux programmés**

Les organes en charge de la formation continue des acteurs de la justice criminelle doivent parvenir à institutionnaliser la participation de ces derniers à un ou deux séminaires annuels dédiés à la lutte contre la criminalité organisée.

➤ **Les séminaires et stages nationaux et internationaux ponctuels**

➤ **Les séminaires de coordination**

= *Parquet – Juges d’instruction – OPJ – Douane – Immigration...*

Ces stages vont promouvoir et renforcer la connaissance mutuelle, le respect des prérogatives respectives et la bonne coordination des actions sur le terrain.

1-3 LA SPECIALISATION DES MAGISTRATS ?

Une spécialisation dans la connaissance des différentes formes de crimes organisés et dans la maîtrise des méthodologies d’enquêtes et de poursuite y relatives est souhaitable pour les Magistrats, tant du Parquet que du Siègne.

Il ne s’agit pas d’une spécialisation qui concerne l’ensemble du personnel magistrat mais de ceux qui auront été choisis, en spécialités et en nombre requis, pour se dédier à la poursuite et au jugement des différentes infractions relevant de la criminalité transnationale organisée.

II. L’ORGANISATION DES SERVICES D’ENQUETE, DE POURSUITE ET DE JUGEMENT

2-1 LA SPECIALISATION DES SERVICES

➤ **Le Parquet**

- = Les différents pôles
- Terrorisme,
- Financier,
- Drogue...

➤ **Le Tribunal**

- *Des cabinets d’instruction spécialisés [Exemple : Juridictions InterRégionales Spécialisées (JIRS) en France...]*
- *Des formations de jugement spécialisées (chambres des délits économiques, chambres des stupéfiants et drogues...)*
- *Eventuellement, des tribunaux spécialisés (à l’exemple de la Cour de répression de l’enrichissement illicite au Sénégal...)*

➤ **Les unités de police judiciaire**

Au niveau de la police judiciaire, des unités spéciales existent déjà, à savoir :

- *La CENTIF (Cellule de renseignements financiers de la Côte d'Ivoire, en application de la recommandation 29 du GAFI). Il s'agit plus d'un organe de lutte que d'une unité de police judiciaire à proprement dit.*
- *L'UCT (Unité de Lutte contre la Criminalité Transnationale Organisée)*
- *La FRAPN*
- *L'UIGN*
- *La police criminelle*
- *La police technique et scientifique*
- *La police économique et financière*
- *La police des stupéfiants et des drogues*

Mais il est indispensable d'en créer d'autres non seulement pour couvrir tout le champ de la criminalité transnationale organisée mais également pour rendre plus précise et plus efficace la lutte contre cette criminalité. Par exemple, un pôle opérationnel entre les différentes unités...

2-2 LA MISE A DISPOSITION DES MOYENS

➤ **Les textes d'incrimination**

- Les instruments juridiques internationaux
 - *La convention des Nations-Unies concernant la prévention des trafics illégaux de drogue et des psychotropes de 1988.*
 - *La Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée (CTO) du 15 novembre 2000 dite Convention de Palerme et ses protocoles additionnels (03) = (Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants – Protocole contre le trafic illicite des migrants par terre, air et mer – Protocole contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions). Cette convention constitue le principal instrument juridique dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée.*
 - *La Convention des Nations-Unies contre la corruption (CNUCC) dite Convention de Mérida.*
- Les textes communautaires sous régionaux et régionaux
 - *La Convention de la CEDEAO sur l'extradition (contient des dispositions similaires aux conventions CTO et CNUCC).*
 - *La Convention de la CEDEAO sur l'entraide judiciaire en matière pénale*
 - *La Déclaration politique de la CEDEAO sur l'abus de drogues, le trafic de drogue et la criminalité organisée (Réunion de Praia au Cap Vert, en 2008).*

- Les lois nationales et autres textes d’internalisation
 - *Loi n° 2005-554 du 2 Décembre 2005 relative à la lutte contre le blanchiment de Capitaux,*
 - *Loi n°88- 686 du 22 juillet 1988 portant répression du trafic et de l’usage illicite des stupéfiants, des substances psychotropes et des substances vénéneuses,*
 - *L’Ordonnance n°2009-367 du 12 novembre 2009 relative à la lutte contre le financement du terrorisme,*
 - *L’ordonnance n°2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la Prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées,*
 - *L’ordonnance n° 2013-661 du 20 septembre 2013 fixant les attributions, la composition, l’organisation et le fonctionnement de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance,*
 - *Décret N° 2014-675 du 5 novembre 2014, portant création, attributions, organisation, composition et fonctionnement de l’Unité de lutte contre la Criminalité Transnationale organisée(UCT) ;*
 - *Décret N° 2014-219 du 16 avril 2014 portant modalités de déclaration de patrimoine,*
 - *Décret N° 2014-220 du 16 avril 2014 déterminant les attributions, l’organisation et le fonctionnement de l’organe chargé du recouvrement et de la gestion des avoirs illicites,*
 - *Décret n° 2014-505 du 15 septembre 2014 portant création, composition, attributions et fonctionnement du comité national de coordination des politiques nationales de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, dénommée Comité de Coordination.*
 - *Les textes sur la cybercriminalité*
 - . *Loi n° 2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité*
 - . *Loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel*
 - . *Décret n°2011-479 du 21 décembre 2011 portant identification des usagers de la téléphonie mobile*
 - . *Loi n°2013-446 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques;*
 - . *Décret n°2012-1016 du 18 octobre 2012 portant création, missions et organisation de la coordination nationale du renseignement (CNR).*

➤ ***La prise de nouveaux textes d’incrimination***

= Création de nouvelles infractions à catégoriser dans la panoplie des actes relevant de la criminalité organisée, à l’exemple de la France. Ici, le critère distinctif serait la commission en bande organisée.

- *Le proxénétisme en bande organisée*
- *L'extorsion de fonds en bande organisée*
- *La destruction de biens en bande organisée*
- *L'escroquerie en bande organisée*

➤ **Les moyens d'investigation**

- Les laboratoires d'analyse

La Côte d'Ivoire dispose d'un laboratoire d'analyse. Cependant, non seulement, il est insuffisant pour couvrir tout le pays mais encore, il ne dispose pas de toutes les spécialités (pas d'analyse ADN) et il souffre d'un manque permanent de consommables.

- L'identité judiciaire

Il faut développer l'identité judiciaire afin qu'elle constitue une base de données fiables et joue pleinement son rôle d'interconnexion entre les différents services de lutte contre la criminalité.

- La coordination des différents services

La création d'un service chargé de la coordination des services de d'enquête, de poursuite et de jugement des infractions relevant de la criminalité organisée.

- Les outils et procédés de la coopération judiciaire (inspirés de la communication de M. Pierre LAPAQUE, Représentant régional de l'ONUUDC pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre).
 - *Etablir des réseaux d'entraide judiciaire*
 - *Se connecter avec d'autres réseaux (exemples : EUROJUST, Plateforme du Sahel...)*
 - *Encourager les mécanismes de communication (même informels) entre les différents acteurs de la procédure de coopération*

2-3 UNE GESTION EFFICACE DES PERSONNELS

➤ **La question de l'adéquation des emplois à l'expertise acquise**

= Les Magistrats et les OPJ qui ont bénéficié d'une formation dans une matière donnée ou qui ont acquis, par leurs propres moyens, une expertise recherchée doivent être employés dans des fonctions en relation directe avec cette spécialisation.

➤ **La question de la stabilité des personnels**

= Cette préoccupation est particulièrement importante pour les Magistrats qui, du fait de leur formation multidisciplinaire, sont sujets à une mobilité fonctionnelle qui n'a pas d'égard pour l'expertise que certains d'entre eux ont acquise, souvent même à l'initiative de l'Autorité qui gère leur carrière.

STAGES DE FORMATION JICA & UNAFEI SUR LA JUSTICE CRIMINELLE POUR LES PAYS D'AFRIQUE FRANCOPHONES

SEMINAIRE DE RESTITUTION

Thème2-2 :

Les mesures pour le renforcement des capacités des Magistrats et Officiers de Police Judiciaire en Côte d'Ivoire en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

Présenté par: M. **DJEDJET-GOLLY Séraphin Bogard**,
Magistrat, Vice-président du Tribunal de commerce d'Abidjan,
Formateur à l'Institut National de Formation Judiciaire.

DEFINITION DES MOTS CLES

MAGISTRATS = au sens strict, personnes appartenant au corps judiciaire, exerçant la profession de rendre la justice ou de requérir au nom de la loi.

OFFICIERS DE POLICE JUDICIAIRE = Fonctionnaires ayant pour mission d'accomplir les opérations d'enquêtes et d'effectuer les délégations des magistrats.

RENFORCEMENT DES CAPACITES = Selon le CAD/OCDE (comité d'aide au développement de l'OCDE, « Les processus par lesquels les individus, les organisations et la collectivité dans son

ensemble libèrent, créent, renforcent, adaptent et préservent les capacités au fil des ans ».

CRIMINALITE TRANSNATIONALE ORGANISEE

Article 2 CTO = Le fait d'un groupe structuré de trois personnes ou plus existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions graves pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel.

SOMMAIRE

I- LA FORMATION DES ACTEURS DE LA JUSTICE CRIMINELLE EN MATIERE DE CRIMINALITE TRANSNATIONALE ORGANISEE

1-2 LA FORMATION INITIALE

1-2 LA FORMATION CONTINUE ET DE PERFECTIONNEMENT

1-3 LA SPECIALISATION DES MAGISTRATS ?

II- L'ORGANISATION DES SERVICES D'ENQUETE, DE POURSUITE ET DE JUGEMENT

2-1 LA SPECIALISATION DES SERVICES

2-2 LA MISE A DISPOSITION DES MOYENS

2-3 UNE GESTION EFFICACE DES PERSONNELS

I. LA FORMATION DES ACTEURS DE LA JUSTICE CRIMINELLE EN MATIERE DE CRIMINALITE TRANSNATIONALE ORGANISEE

1-1 LA FORMATION INITIALE

> Les modules de formation pertinents

- Un ou plusieurs modules sur chaque infraction relevant de la criminalité transnationale organisée
 - Terrorisme et financement du terrorisme
 - Trafic de drogue
 - Blanchiment d'argent
 - Traite d'êtres humains et trafic illicite de migrants
 - Cybercriminalité

- Un module sur la Police Technique et Scientifiques (PTS) et les méthodes d'investigation des scènes de crime

PTS = Ensemble des moyens pour se déplacer et enquêter sur les lieux de crime, pour prélever et conserver les traces matérielles.

- Un module sur les autres services concernés par la criminalité transnationale organisée

- L'immigration
- La douane aéroportuaire

> Les stages et visites indispensables

- Douane
- Immigration
- Police des stupéfiants
- Laboratoire(s) de police scientifique

1-2 LA FORMATION CONTINUE ET DE PERFECTIONNEMENT

- > Les séminaires et stages nationaux et internationaux programmés
- > Les séminaires et stages nationaux et internationaux ponctuels
- > Les séminaires de coordination
 - = Parquet - Juges d'instruction - OPJ - Douane - Immigration...

1-3 LA SPECIALISATION DES MAGISTRATS ?

Une spécialisation dans la connaissance des différentes formes de crimes organisés et dans la maîtrise des méthodologies d'enquêtes et de poursuite y relatives.

II. ORGANISATION DES SERVICES D'ENQUETE, DE POURSUITE ET DE JUGEMENT

2-1 LA SPECIALISATION DES SERVICES

- > **Le Parquet**
 - = Les différents pôles (terrorisme, financier, drogue...)
- > **Le Tribunal**
 - Des cabinets d'instruction spécialisés [Ex : Juridictions InterRégionales Spécialisées (JIRS) en France...]
 - Des chambres de jugement spécialisées
 - (Eventuellement), des tribunaux spécialisés (à l'exemple de la Cour de répression de l'enrichissement illicite au Sénégal...)
- > **Les unités de police judiciaire**
 - Il en existe déjà quelques unes (PEF, Police des stupéfiants et des drogues, PTS, FRAPN, UIGN...) mais il est indispensable d'en créer d'autres (par ex: un pôle opérationnel entre les différentes unités...).

II. ORGANISATION DES SERVICES D'ENQUETE, DE POURSUITE ET DE JUGEMENT (suite)

2-2 LA MISE A DISPOSITION DES MOYENS

- > **Les textes d'incrimination**
 - NB: L'énumération n'est pas exhaustive
 - Les instruments juridiques internationaux
 - La convention des Nations-Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.
 - La Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée (CTO) du 15 novembre 2000 dite Convention de Palerme et ses protocoles additionnels (03) = (Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants - Protocole contre le trafic illicite des migrants par terre, air et mer - Protocole contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions).
 - La Convention des Nations-Unies contre la corruption (CNUCC) dite Convention de Mérida.

II. ORGANISATION DES SERVICES D'ENQUETE, DE POURSUITE ET DE JUGEMENT (suite)

Les textes communautaires sous-régionaux et régionaux

- La Convention de la CEDEAO sur l'extradition (contient des dispositions similaires aux conventions CTO et CNUCC).
- La Convention de la CEDEAO sur l'entraide judiciaire en matière pénale

Les lois nationales et autres textes d'internalisation

- Loi n° 2005-554 du 2 Décembre 2005 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux,
- Loi n°88- 686 du 22 juillet 1988 portant répression du trafic et de l'usage illicite des stupéfiants, des substances psychotropes et des substances vénéneuses,
- L'Ordonnance n° 2009-367 du 12 novembre 2009 relative à la lutte contre le financement du terrorisme,
- L'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la Prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées,
- L'ordonnance n° 2013-661 du 20 septembre 2013 fixant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance,

II. ORGANISATION DES SERVICES D'ENQUETE, DE POURSUITE ET DE JUGEMENT (suite)

- Décret N° 2014-219 du 16 avril 2014 portant modalités de déclaration de patrimoine,
- Décret N° 2014-220 du 16 avril 2014 déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'organe chargé du recouvrement et de la gestion des avoirs illicites,
- Décret n° 2014-505 du 15 septembre 2014 portant création, composition, attributions et fonctionnement du comité national de coordination des politiques nationales de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, dénommée Comité de Coordination.
- Les textes sur la cybercriminalité
 - * Loi n° 2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité
 - * Loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel
 - * Décret n°2011-479 du 21 décembre 2011 portant identification des usagers de la téléphonie mobile
 - * Loi n°2013-446 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques;
 - * Décret n°2012-1016 du 18 octobre 2012 portant création, missions et organisation de la coordination nationale du renseignement (CNR).

II. ORGANISATION DES SERVICES D'ENQUETE, DE POURSUITE ET DE JUGEMENT (suite)

- > **La prise de nouveaux textes d'incrimination**
 - = Création de nouvelles infractions à catégoriser dans la panoplie des actes relevant de la criminalité organisée, à l'exemple de la France :
 - Le proxénétisme en bande organisée
 - L'extorsion de fonds en bande organisée
 - La destruction de biens en bande organisée
 - L'escroquerie en bande organisée
- > **Les moyens d'investigation**
 - Les laboratoires d'analyse
 - L'identité judiciaire (bases de données, interconnexion ses services...)
 - La coordination des différents services
 - Les outils et procédés de la coopération judiciaire (inspirés de la communication de M. Pierre LAPAQUE, Représentant régional de l'ONUUDC pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre) = Etablir des réseaux d'entraide judiciaire, se connecter avec d'autres réseaux (ex : EUROJUST, Plateforme du Sahel...), encourager les mécanismes de communication (mêmes informels) entre les différents acteurs de la procédure de coopération...

II. ORGANISATION DES SERVICES D'ENQUETE, DE POURSUITE ET DE JUGEMENT (suite)

2-3 UNE GESTION EFFICACE DES PERSONNELS

- > **La question de l'adéquation des emplois à l'expertise acquise**
- > **La question de la stabilité des personnels**

MERCI POUR VOTRE AIMABLE
ATTENTION
QUESTIONS

SEMINAIRE DE RESTITUTION SUR LA JUSTICE CRIMINELLE DANS LES PAYS D'AFRIQUE FRANCOPHONE

Date : 12 Mai 2015

Lieu : Hôtel Pullman

La présente transcription rapporte en détail les échanges eus au cours du séminaire. Toutefois, quelques modifications ont été faites par soucis de correction.

Thème 1-1 : La base pratique à propos de la mise en œuvre de l'enquête, de la poursuite pénale et du procès. (Commissaire AKA et Juge TRAORE Massafola)

1) KOUAME Séraphin (Juge au Tribunal d'Abengourou)

➤ Question :

Merci beaucoup, je voudrais d'abord vous féliciter pour la présentation que vous avez faite. Moi, j'ai deux préoccupations : la première porte sur la justice pénale à l'égard des mineurs, je peux préciser qu'elle porte sur la sanction. Je ne sais pas si c'est le cadre ou la prochaine présentation. La deuxième porte sur la police scientifique.

1-En ce qui concerne la justice des mineurs, je voudrais savoir si vous avez eu l'occasion, pendant votre visite au Japon, de voir comment est-ce que le mineur était appréhendé par le système japonais. Comment est-il traité quand il est en conflit avec la loi. Chez nous, il est vrai que l'objectif n'est pas en tant que tel de le sanctionner mais lui permettre de se resocialiser. On sait qu'en pratique à défaut de lieu, on le confie à la garde du régisseur qui n'a d'autre lieu que la maison d'arrêt. Donc, en réalité le mineur se trouve ce que..., il m'a semblé dans mes recherches avoir vu que dans le système japonais, on mettait le mineur dans un centre d'Internat où il avait accès à tous les loisirs possibles tennis, piscine etc, et il en sortait sans récidive. Cela est exceptionnel comparativement au système répressif. Je voudrais savoir si vous avez pu vérifier cela.

2-En ce qui concerne la police scientifique :

J'ai entendu les bonnes pratiques que vous avez énoncées. Mais je me demande si chez nous c'est possible de le faire. J'ai eu la chance en 2005 en tant que substitut du procureur de conduire une enquête que m'avait confiée le procureur du tribunal de Yopougon à l'occasion du décès par arme à feu d'un étudiant que la FESCI avait assailli lors d'un cours. Je me suis rendu au Chu de Treichville où j'ai assisté à l'autopsie. J'aimerais faire remarquer sur ce point que pour la détermination du type de balle qui a tué la victime, j'ai vu le médecin légiste sortir la balle et la comparer physiquement avec l'autre balle et déclarer que c'est tel calibre. Je ne sais pas si c'est vraiment efficace, s'il y a un moyen d'améliorer cette façon de procéder.

On s'est rendu à l'identité judiciaire de la police. Il n'y avait que deux lieutenants de police. Le lieutenant nous a dit : "ce n'est pas la peine M. le Procureur. On ne pourra pas avoir accès aux bases de données. Notre laboratoire est pollué au point qu'on n'a pas accès etc. Les

agents affectés là-bas refusent de rester et venaient se faire réaffecter sur la route''. Il ne restait que deux officiers de police. Je me demande si aujourd'hui, cela a changé car c'était en 2005. Aujourd'hui, est ce que cette structure est opérationnelle ? Peut-on y faire des relevés d'empreintes ? Est ce qu'on peut y faire des comparaisons ou bien c'est la théorie que vous nous avez exposé encore ?

Enfin, je me demande pour un magistrat de province comme nous, comment faire pour rentrer en contact avec cette police scientifique tant est qu'elle fonctionne effectivement. Qui sera notre interlocuteur ? Quel est le contact qu'on peut avoir ? Merci beaucoup.

➤ **Réponse :**

Mme TRAORE (Ancien participant UNAFEI)

1-Je voudrais répondre à cette question pour dire non, nous n'avons pas constaté cela spécifiquement pour le mineur. C'était une vue d'ensemble concernant tous les délinquants où nous avons eu à parler du système de l'approbation. On a vu comment le système japonais s'employait à réussir cette mission de resocialisation du délinquant en confiant la détention à des bénévoles que l'état se charge de rétribuer .On a aussi vu qu'il est possible pour des délinquants, au lieu de les mettre dans une maison d'arrêt, la prison chez l'habitant .C'est à dire que c'est un délinquant pas trop grand délinquant. Et l'habitant va lui donner des conseils (comment se conduire dans la société), pour éviter qu'il retombe dans les mêmes travers. Sinon spécifiquement, on n'a pas eu à faire au cas du mineur.

M. DIANE (Ancien participant UNAFEI)

1-C'est vrai, moi j'étais de la deuxième vague de stagiaires, nous n'avons pas eu à visiter d'institution de justice de mineurs, nous n'avons pas eu connaissance du fonctionnement de la justice du mineur. Cependant à la fin, puisqu'il est prévu la délocalisation des séminaires à Abidjan, lorsqu'on discutait des thèmes, la délégation ivoirienne a suggéré que la question de la délinquance des mineurs soit inscrite dans le projet d'été. Lorsque nous sommes arrivés nous avons fait savoir cela à M. le Directeur général de l'INFJ que nous avons discuté de certains thèmes qui pourraient être inscrits dans les séminaires à venir. Il a dit qu'il attend qu'on commence les préparatifs avec la partie japonaise.

Commissaire AKA (Ancien participant UNAFEI)

2-Président ! Nous étions en 2005, les choses ont évolué. Je parle sous le contrôle du préfet de police présent ici. Disons que déjà à partir de 2008, les choses avaient sensiblement évolué et il est survenu la grave crise que nous avons tous connue. Les locaux ont été quelque peu dévastés comme partout ailleurs. Mais depuis 2012, il y a une base de données qui est tenue de façon régulière. Donc, nous avons une base de données Alpha Numérique et Déca dactilaire. Donc il y a la base de données de la MACA, il y a la base de données de tous ceux qui sont gardés à vue dans les locaux des services de police et conduits au parquet. Donc la base de données est régulièrement tenue au niveau de la police technique et scientifique. Aujourd'hui lorsque nous conduisons une enquête, pour mieux amener les parquetiers à prendre leurs décisions, nous avons recours à la base de données de la MACA, pour voir si ce

ne sont pas des récidivistes. Donc lorsque ce sont des récidivistes, nous joignons à la procédure la fiche signalétique pour permettre aux parquetiers de mieux orienter la poursuite.

Pour la balistique, aujourd'hui, le laboratoire de la police technique et Scientifique est très opérationnel. Mme GUIRO en a fait l'expérience. Il n'y a pas longtemps, nous avons dirigé une enquête où une personne avait été abattue. La nature de l'ogive a été clairement déterminée par la Police Technique et Scientifique notamment par le service balistique du laboratoire central de la police nationale. A ce niveau, il y a lieu de dire merci à la Coopération japonaise qui, dès cette année entend numériser totalement la base de données de la police technique et scientifique. Ce qui va donc nous orienter vers le système d'identification, le système de vérification des empreintes dactyloscopiques, le système Afis, ce sera informatisé. Donc, dès que vous avez un délinquant, vous voulez faire des recherches sur lui, vous rentrez dans la base de données. Si c'est un récidiviste, sur le champ vous avez le résultat. Donc Président, aujourd'hui je pense que les choses ont quelque peu évolué.

Concernant l'ADN, je pense qu'à ce niveau aussi le gouvernement fait beaucoup d'efforts avec toujours le concours de partenaires extérieures. A partir de l'année 2016, on nous a dit que le budget a été mis en place, je parle toujours sous le contrôle du préfet de police ici présent, nous aurons la possibilité de recourir au test ADN en terme d'investigation criminelle. Il y a donc beaucoup d'efforts qui sont en train d'être faits dans ce sens.

Mme GUIRO (Ancien participant UNAFEI)

2-En ce qui concerne effectivement la police technique et scientifique, il faut dire que grâce à nos partenaires de développement dont la GIZ, nous ne sommes plus à l'état embryonnaire. Aujourd'hui, il y a des opportunités. Le problème est l'accessibilité en dehors d'Abidjan. Mais cela aussi est dans ce que prévoient nos autorités, (et je suis un peu à l'aise parce que mon chef est là), pour que toutes les juridictions aient accès à la police scientifique et technique lorsque besoin en sera. Donc, aujourd'hui ça relève de la caricature qu'un acteur de la médecine légale s'érige en expert de la balistique. Ce n'est plus possible parce que il y a un centre où les études balistiques sérieuses sont faites pour déterminer le calibre et même essayer d'identifier l'arme. Donc, cette histoire peut relever de Mathusalem. On est même en train d'automatiser les façons dont les personnes ont le permis de port d'arme. On est en train de permettre aux tribunaux de l'intérieur d'accéder à la même qualité de service de la police scientifique et technique. Cela faisait partie de nos recommandations lorsqu'on s'était exprimé lors des séminaires de formation.

M. DIANE (Ancien participant UNAFEI)

2-Dans les curricula de formation de l'INFJ, je crois qu'il est prévu, M. le DG nous l'a dit, d'intégrer l'enseignement de la police technique et scientifique déjà à la base aux magistrats pour leur enseigner comment on peut recourir à la police technique et scientifique. L'expert qui nous a fait la formation au Japon dit que quand on s'adresse à la police technique et scientifique, pour nos états qui ont des laboratoires moins outillés, il faut être très précis dans sa requête. Il ne faut pas demander par exemple à un analyste de la police technique et scientifique : Il faut me trouver telle preuve sur tel crime qui a été commis à tel endroit.

Non, vous devez être précis :''je veux tel prélèvement, on a fait tel prélèvement et ça correspond à quoi ? Telle emprunte correspond à quoi ?''Il faut être précis parce qu'on n'a pas assez de moyen.

M. DANIOGO (DACP)

1-C'est vrai les mineurs se trouvent dans certains cas au même endroit que les délinquants majeurs. Cela est contraire aux règles édictées dans le code, c'est vrai ! Mais il faut dire qu'à l'intérieur, il y a une séparation qui est faite. Si vous allez à la maison d'arrêt, vous allez voir, que c'est vrai le code se trouve là-bas. Mais à l'heure actuelle, par le canal du C2D, il est inscrit dans l'agenda que les mineurs soient sortis des milieux où se trouvent les délinquants majeurs pour avoir un traitement particulier. C'est un programme spécial et donc la construction va démarrer bientôt.

2-Ensuite, je vais parler du problème d'ADN.

Il faut savoir qu'il y a la coopération d'entraide judiciaire entre la Côte d'Ivoire et certains pays tels que le Japon et la France. Le pays est en train de signer certaines conventions avec le Maroc. Si un problème d'ordre technique est causé au juge, et qu'à l'heure actuelle, nous n'avons pas la réponse, on peut demander la réponse ailleurs par le biais de la coopération. Dans ces conditions, il revient au juge qui a le dossier de recourir à la coopération. La personne en charge du pan de la justice pénale est là-bas. Si vous avez besoin d'un élément, qui dépasse la compétence nationale, on peut recourir à la compétence de nos amis qui peuvent nous aider, qui ont la technique. Aujourd'hui, on peut faire les prélèvements à Abidjan et procéder aux analyses à l'extérieur et dans un temps record vous avez la solution. Donc, il n'y a pas d'inquiétude à ce niveau.

L'accès à la police scientifique pour nos collègues de l'intérieur : ce n'est pas non plus un problème. Il faut s'ouvrir aux autres. Si vous avez une difficulté, il faut saisir le sous-directeur chargé des affaires pénales et des grâces. Cela rentre dans ses attributions. Si elle est confrontée à des difficultés, elle sait à quelle porte il faut frapper. Donc nous sommes là pour vous aider. Il faut utiliser les services compétents pour le faire. Je pense que si c'est fait, nous allons nous adresser à nos amis de la police scientifique et technique, qui ne nous ont jamais fermés la porte, (bien au contraire, ils viennent vers nous) pour qu'on puisse trouver ensemble la solution au problème qui est posé.

2) KONE Souleymane (Procureur adjoint près le Tribunal de Première Instance Abidjan-Plateau)

➤ Question

Merci M. le modérateur. Je voudrais vous remercier, remercier la table de séance notamment les intervenants de tout à l'heure pour la clarté des propos qu'ils nous ont livrés. Cependant, je voudrais intervenir sur trois points.

1. le premier c'est au niveau de la garde à vue.

M. le commissaire nous a donné un aperçu, un certain nombre d'éléments. Et quand on revient sur ce point, il a dit :'' lorsqu'il y a des indices concordants et graves contre le mis en cause, on le mettait en garde à vue''. Je voudrais comprendre est-ce qu'il décidait de son propre chef ou il prenait la tâche du procureur de la république ?

2. Ça c'est une contribution. Elle est relative aux réquisitions.

Nous sommes tous d'accord que les officiers de police judiciaire et le parquet sont appelés à collaborer étroitement, puisque le parquet dirige l'activité de police judiciaire. Et à ce niveau nous sommes confrontés dans le cadre du déroulement d'une enquête à certaines sociétés qui manifestement empêchent ou créent des obstacles à la manifestation de la vérité. Alors, je suggère au présent séminaire de faire une recommandation particulière quant au renforcement ou à la tenue d'un atelier en direction de ces sociétés notamment les sociétés de téléphonie cellulaire. Il n'y a pas que les sociétés de téléphonie, il y a également certains médecins qui sont requis pour pratiquer leur art mais en raison de la modicité des frais de justice, ils traînent les pieds. Tout cela constitue en mon sens, un ralentissement ou un désordre dans la manifestation de la vérité dans le cadre de l'enquête judiciaire. Je suggère donc sincèrement qu'on revoit ce point précis parce que la réquisition étant un ordre il faut que ça s'exécute et pour que ça s'exécute il faut que les destinataires de cet ordre soient imprégnés du contenu même de l'ordre et très souvent ils ne le savent pas.

3. Le troisième point va porter sur la cour d'assise. C'est une information que je voudrais avoir parce que lors de mon séjour au Japon, les tribunaux japonais étaient en train de mettre en chantier l'intervention des jurés dans le système judiciaire japonais. Est-ce que ça c'est fait effectivement à nos jours ou est-ce que c'est toujours en chantier parce que je me souviens leur avoir dit : ''sur ce point précis, nous sommes en avance sur vous parce que nous en Côte d'Ivoire, nous avons la cour d'assise qui allie à la fois des magistrats professionnels et des jurés qui sont tirés de la population elle-même''. C'est en 2010, qu'il était en train d'expérimenter ce point précis. Alors, je voudrais savoir si au cours de votre séjour, on vous a parlé de cela, sinon, je pense que les experts japonais sont là, ils vont nous donner une clarification.

➤ Réponses

Commissaire AKA (ancien participant UNAFEI)

1-M.KONE Souleymane, ce n'est pas notre rôle de satisfecit mais OPJ, nous travaillons étroitement avec le parquet. Alors quand un procureur de la république est très accessible, il est bon qu'on lui dise merci. M.KONE Souleymane est très accessible. Quelque soit l'heure à laquelle vous l'appellez, vous allez à lui, il signe vos réquisitions et cela nous permet d'évoluer. Lui il peut dire que les maisons de téléphonie font des difficultés. Mais les premières difficultés que nous les enquêteurs, nous avons, c'est au niveau du visa du procureur. En tant que commissaire, peut-être que nous avons des relations privilégiées avec certains 'pra''. Quand on va vers eux ils signent. Mais qu'en est-il de nos collaborateurs? Le

Pra KONE, quand on va directement vers lui, il vise. Mais ce n'est pas évident. Nos réquisitions font souvent deux semaines au parquet avant d'arriver même aux maisons de téléphonie où ces réquisitions vont faire pratiquement deux mois alors que par exemple à la police criminelle, nous avons connaissance des affaires de séquestration, d'enlèvement, de meurtre. Il faut agir avec célérité et on est obligé d'utiliser des relations personnelles. Tout ceci ne se passe pas dans un cadre institutionnel.

Mme TRAORE (ancien participant UNAFEI)

3-Pour répondre au "Pra" KONE Souleymane, s'agissant des jurés populaires, le Japon a effectivement adopté le système des jurés au niveau des assises. On les appelle, je crois le Saïban In.

3) KASSIA Joachim, (Doyen de l'UFR de SJAP de l'Université de Cocody)

➤ Question :

-Merci M. le Modérateur. Je remercie les communicateurs.

1-J'ai noté avec intérêt les bonnes pratiques qu'ils ont relevées au Japon. Je voudrais m'arrêter en particulier sur la sélection des preuves qui est effectuée à la fois par les avocats, les magistrats et les parties prenantes, puisque les hautes personnalités du monde judiciaire sont là, je souhaiterais que cette pratique qui est codifiée là-bas je pense, puisse être adoptée par notre système judiciaire.

2-J'ai noté aussi avec satisfaction, la volonté de réduire les délais par une bonne collaboration entre le procureur et le magistrat instructeur. Je crois qu'il est bon que nous en tirions profit.

3-Alors une question : Le premier intervenant, je crois, a fait observer qu'il faudrait déclarer nulles même s'il n'a pas prononcé le terme, les perquisitions qui sont effectuées contrairement aux textes. Je voudrais savoir si cela a été effectué une fois dans le monde judiciaire.

4-Concernant la police scientifique, je voudrais savoir si la (DOZ) a pu bénéficier des avancées de la recherche en matière d'ADN. Où en sommes-nous ? Pour les laboratoires, en avons-nous qui soient suffisamment équipés ?

➤ Réponses

Mme GUIRO (ancien participant UNAFEI)

1-Ce n'est pas facile de parler de la Côte d'Ivoire. Mais ce que je peux dire, les juridictions où j'ai eu à servir, je n'ai pas vu de cas d'annulation comme on peut le voir dans les films parce qu'il faut préciser que notre système n'est pas comme le système accusatoire où il y a une étape de la procédure qui est d'apprécier la recevabilité des preuves. Et c'est là que souvent les gens soulèvent l'irrecevabilité de tels moyens de preuve. Mais si votre droit a été violé, parce que le procès-verbal, en matière correctionnel, sert à titre de renseignement (je parle sous le contrôle de mes aînés ici), donc s'il s'avère que ces renseignements n'ont pas été

acquis selon les prescriptions légales, il est clair qu'il est facile pour le juge de les écarter à l'audience et de rechercher lors de l'instruction à la barre, tous les moyens de preuve possible pour la manifestation de la vérité.

M. DANIOGO(DACP)

1-Monsieur le Doyen, je vous dis merci. Je vous présente mes respects. Au cours de ma toute petite carrière, je n'ai pas vu de procès-verbal annulé pour non-respect d'un certain nombre de règles notamment ce qu'on vient d'évoquer. Mais les textes, quand vous regardez les articles 76 et autres, précisent clairement qu'il y a nullité si telles formalités n'ont pas été accomplies. Donc d'office, dès que le juge constate, à la lecture du procès-verbal, que ces formalités n'ont pas été accomplies, il n'a pas besoin que cela soit évoqué devant lui. Parce qu'on est souvent sur le cas des clients de la justice. Il n'est pas évident que ces personnes soient informées des règles de procédure. Mais ceux qui sont assistés d'avocat, vous voyez les avocats sont constitués dans la salle, ils n'ont pas le plus souvent la possibilité d'approfondir la lecture, de jouer normalement leur rôle, de telle sorte qu'il y a beaucoup de cas de nullité qui passent sous silence. Mais nos amis des OPJ et de la Police sont là. Je pense qu'aujourd'hui, beaucoup de précautions sont prises pour que les droits des uns et des autres soient respectés. Donc Monsieur le Doyen, soyez tranquille. La justice évolue depuis l'enquête préliminaire jusqu'à la phase de jugement. L'accent est mis sur la formation. Ces derniers temps, vous constatez que les magistrats du parquet, les juges d'instruction et les officiers de la police judiciaire sont formés ensemble pour qu'ensemble nous puissions examiner les règles et faire en sorte que la justice soit rendue et bien rendue.

4) Monsieur DELAGOLE,(Magistrat)

Je voudrais d'abord m'associer à tous les remerciements adressés aux différents intervenants et dire que mon intervention portera sur un élément, il s'agit de l'information judiciaire notamment dans la bonne pratique notée par Mme le procureur à savoir l'établissement par le juge d'instruction d'un agenda numérique à suivre rigoureusement.

Je voudrais d'abord leur poser la question de savoir dans les systèmes qu'ils ont eu à comparer au cours de leur formation, quelle est la position du juge d'instruction au sein de l'appareil. Je pose la question parce qu'ici le juge d'instruction au sein du tribunal est nommé juge d'instruction par décret mais il participe à toutes les activités de la juridiction. De sorte qu'il n'a pas que le cabinet d'instruction. Quelque fois, il est vice-président du tribunal, il prend les audiences présidentielles, les audiences correctionnelles, les audiences civiles, et là le cabinet d'instruction devient dérisoire, devient une activité secondaire ; parce que le matin, il arrive quelque fois que le chef lui demande, alors qu'il n'est même pas informé, de prendre une audience alors qu'il a convoqué des personnes pour audition. Est-ce que cela ne n'est pas un frein dans le suivi rigoureux d'un agenda même préétabli envers et contre la volonté du juge d'instruction. A partir de cet instant, la question que je me pose la question de savoir, M. le DACP étant là, je sais qu'on a un problème d'effectif des magistrats, s'il ne serait pas intéressant d'évoluer vers une bonne pratique qui consisterait à confiner le juge d'instruction dans cette activité. Lorsque quelqu'un est nommé juge d'instruction, il est exclu de toutes les

autres activités judiciaires de sorte qu'il puisse se consacrer à son cabinet ce qui pourrait permettre la célérité des poursuites.

➤ Réponses

Mme TRAORE (Ancien participant UNAFEI)

Je voudrais préciser qu'au Japon, il n'existe pas de système de juge d'instruction. Les enquêtes sont menées par le bureau du procureur public. Par rapport aux autres pays participants qui ont le même système juridique que le nôtre, le juge d'instruction n'exerce que les fonctions d'instruction. Ils l'ont démontré, ce n'est pas comme chez nous où souvent on a besoin du juge d'instruction pour assurer des audiences. C'est vrai, on pourrait retenir comme une bonne pratique de ne confiner le juge d'instruction que dans ce rôle parce qu'effectivement, nous même nous avons été juge d'instruction. Si on établit un calendrier et que ce jour on doit aller présider une audience de flagrant délit, il va sans dire que le calendrier ne sera pas respecté et les dossiers risquent de prendre du retard. Mais au Tribunal d'Abidjan, quand, nous y étions, on faisait recours de moins en moins au juge d'instruction. Le juge d'instruction prenait les audiences une fois par mois et pendant les vacances judiciaires. Ce n'est pas comme les autres juges qui, chaque semaine, doivent aller à l'audience. Si on les utilise de moins en moins, le retard dans la conduite des dossiers va moins se faire sentir. Sinon c'est une bonne pratique. On note qu'il faut utiliser le juge d'instruction de moins en moins à autres choses en dehors de la mission qui leur ait confiée par décret.

M. DANIOGO(DACP)

Merci Mme. Je souhaiterais préciser à ce niveau qu'il y a deux situations. La première, telle que décrite par notre collègue, constitue une mauvaise gouvernance de la part du chef de juridiction. Il faut être clair. Vous ne pouvez pas arriver le matin, le collègue qui n'a pas étudié le dossier, qui a sa programmation faite et lui dire de tout abandonner pour aller à l'audience. Ce sont des pratiques à arrêter.

Toutefois, quel est le vrai problème ?

Nous sommes confrontés dans certains cas à des pénuries de magistrat. Si objectivement, dans une localité donnée, il n'y a pas de juge et tout le monde est occupé, il faut mettre le juge d'instruction à contribution surtout qu'en province le nombre de dossier n'est pas élevé. Le juge d'instruction qui travaille correctement, régulièrement peut se retrouver au 'chômage'. Il peut liquider son cabinet et ne pas avoir grande chose à faire et dans ces conditions il faut reverser son chef qui lui donne du travail.

Troisièmement, il faut savoir que le juge d'instruction qui ne fait qu'instruire peut désapprendre. Donc il est mieux, de temps en temps, de pouvoir ouvrir certaines cordes parce que si on est appelé demain à exercer une autre fonction de la justice, il faut qu'on ne soit pas totalement dépaysé. Même si Monsieur le Directeur est là pour que la formation continue, cela va servir à tout le monde. Donc il vaut mieux connaître un peu de tout que de connaître le tout d'une chose. Mais Abidjan qui est un cas particulier où les services sont surchargés, il est

vraiment exceptionnel que le juge d'instruction intervienne au niveau des juridictions. Le fait qu'on nomme un juge d'instruction, vice-président de tribunal, cela est une bonne décision. Si vous allez dans un pays comme la France, il y a beaucoup de vice-présidents qui sont chargés de l'instruction. Cela rentre dans l'évolution normale du magistrat dans la magistrature. Tout est donc une question de savoir-faire. Le cas d'Abidjan est exceptionnel mais en ce qui concerne un certain nombre de juridictions, le juge d'instruction peut conduire son cabinet et vaquer à d'autres occupations. Cela ne va pas impacter sur la qualité du travail.

5-Agathe BLANC, membre de l'Association des femmes juristes de Côte d'Ivoire

Merci M. le Modérateur. Je voudrais à la suite de mes prédécesseurs remercier les intervenants pour cette présentation forte enrichissante.

Mon intervention porte sur les droits du mis en cause, du gardé à vue, notamment la question de l'assistance d'un parent, d'un ami.

En effet, l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire exécute un projet dénommé PALAJ et ce projet qui s'exécute principalement à l'intérieur du pays a bénéficié d'un financement qui a permis d'offrir l'assistance judiciaire à un certain nombre de bénéficiaires. Malheureusement ce projet s'achevant, nous avons fort heureusement pu bénéficier d'un nouveau financement qui nous permet de toujours procéder à l'assistance judiciaire mais seulement aux frais de procédure. Ma question est celle de savoir comment est-ce qu'il est possible, en dehors de l'assistance d'un avocat, de faire bénéficier à ces prochains candidats de l'assistance judiciaire, soit par un parent, soit par un ami, je veux parler des modalités pratiques.

➤ Réponse

Mme GUIRO (ancien participant UNAFEI)

Le code de procédure pénal est clair. Il s'agit des articles 76-1 et suivants. Il s'agit des localités où il n'y a pas d'avocat. C'est dans ce cas qu'il est dit que l'OPJ peut permettre aux mis en cause de se faire assister d'un parent ou d'un ami. Lorsque la dame de l'association des femmes juristes parlait, j'ai eu l'impression qu'elle parlait simultanément de l'assistance d'un parent ou d'un ami lors de la mesure de garde à vue et de l'assistance judiciaire en général. Donc cela veut dire que ce sont deux sujets différents. En ce qui concerne l'assistance judiciaire, on revient encore à la direction des affaires civiles et pénales parce que c'est le cœur de l'activité judiciaire. Ce bureau est logé à la direction des affaires civiles et pénales et les magistrats du parquet peuvent recevoir les demandes d'assistance judiciaire pour ceux qui ne sont pas à Abidjan. Il y a les conditions qui sont prévues par la loi notamment le code de procédure civile où il faut voir les conditions d'indigence qui font que la personne ne peut pas payer les frais de justice. Donc ce sont deux choses différentes. C'est dire que quand il n'y a pas d'avocat dans une localité, la personne peut se faire assister par un parent ou ami. Donc si cette condition est mise en œuvre, c'est dire que si vous êtes dans des régions où il y a des avocats, vous ne pouvez pas bénéficier de cette mesure.

Concernant votre programme, il a l'aval des autorités et il fait plaisir à nos populations. Nous vous souhaitons une bonne continuation.

M. DANIOGO(DACP)

Il faut insister sur le point que Mme GUIRO vient de soulever. Il est vrai que le bureau d'assistance judiciaire se trouve à Abidjan, mais la loi permet aux magistrats du parquet de toute la Côte d'Ivoire de recevoir les demandes d'assistance judiciaire. Nous avons fait connaître à tous les parquetiers qu'ils peuvent nous faxer les demandes dès qu'ils les reçoivent, en attendant que nous recevions les documents originaux, de telle sorte que nous puissions statuer rapidement. Lorsque le document original arrivera, alors on pourra aller plaider, pour nous permettre de gagner du temps.

Mais l'assistance des parents et amis, Il est vrai que la loi a prévu cette assistance, mais elle est une assistance, je m'excuse du terme, de lettre. Pourquoi ? L'assistance, il ne s'agit pas seulement qu'il y'ait physiquement quelqu'un aux côtés de la personne qui est en difficulté avec la loi. Il faut que la personne puisse être conseillée, encadrée. Alors, si vous prenez un ami qui n'a pas été à l'école, quel sera son rôle ? On peut avoir un ami diplômé mais qui n'a pas fait d'étude de droit. Quelle est l'utilité en réalité de sa présence en pareille circonstance ? Je m'adresse à notre amie de l'association des femmes juristes de Côte d'Ivoire, pour qu'elle puisse aller au-delà pour permettre aux avocats autant que possible d'assurer la défense des personnes en conflit avec la loi. C'est mieux, l'avocat est formé en la matière, il sait ce qu'il faut faire. Si un procès-verbal n'a pas été rédigé dans les formes prévues par la loi, l'avocat sait ce qu'il faut faire. Donc, le recours à l'avocat doit être recherché par tous les moyens légaux afin que les personnes puissent être assistées correctement que recourir à un parent. S'il est juriste, il n'y a pas de problème, mais s'il ne l'est pas, sa présence ne sera que pour rassurer, alors que le commissaire a dit qu'il y a eu une évolution en ce qui concerne certaines vieilles pratiques. A ce niveau, vous êtes en rapport avec de nombreux avocats, il faut insister pour que le côté social de la justice puisse prendre de l'ampleur.

M. DIANE (Ancien participant UNAFEI)

Sur la question de l'assistance, au cours de notre séjour au Japon, nous avons eu l'avantage de visiter le bureau de d'assistance juridique et judiciaire du Japon. C'est une institution qui a un budget de 25 Milliards de yen. Il est si bien organisé que nous avons été impressionnés. A ce bureau, est rattaché un centre d'appel qui reçoit les appels des citoyens qui posent toutes sortes de questions (à qui s'adresser quand il y a tel problème de droit), qui assiste les personnes victimes de la criminalité, qui assiste en matière civile. Ce bureau conclut des accords avec les barreaux. Les honoraires des avocats qui interviennent sont fixés forfaitairement. Les organisations de défense de droit de l'homme interviennent également au bureau d'assistance juridique et judiciaire. A notre retour, nous avons fait une petite étude que nous avons soumise à l'appréciation des plus hautes autorités pour que nous révisions notre système d'assistance juridique et judiciaire. Je crois que les travaux sont déjà en cours et très avancés d'ailleurs.

Thème1-2 : les mesures pour le renforcement des capacités des magistrats et des OPJ en Côte d'ivoire. (Juge KOFFI Emile)

Préfet de police adjoint

➤ Question

Il s'agit de système de garde à vue au Japon. C'est une question de curiosité. Concernant la garde à vue, comment le procureur procède-t-il ?

➤ Réponses

Mme TRAORE (ancien participant UNAFEI)

Au Japon, quand l'officier de police a la procédure, avant de mettre en garde à vue, il informe le procureur. Il a un délai de 48h pour mener ses investigations. Au-delà des 48h, même s'il n'a pas bouclé son enquête, il est obligé de déférer le mis en cause devant le procureur de la république. Le procureur de la république, à son tour, procède à un interrogatoire à une autre enquête. Il a 24h pour prendre sa décision : s'il doit garder la personne ou la libérer. S'il décide de garder la personne et qu'il n'est pas au bout de ses investigations, il a l'obligation de demander une ordonnance au juge pour pouvoir garder la personne et continuer ses investigations pendant 10 jours. Au bout de ces 10 jours, s'il n'a toujours pas fini, ce délai peut être prolongé de dix autres jours. Au total au Japon, on a 23 jours de détention préventive. Si à l'issue de ces 23 jours, une enquête n'est pas bouclée, le procureur a l'obligation de laisser la personne partir. C'est la raison pour laquelle, au Japon, avant de recourir à toute mesure de garde à vue, il peut mener l'enquête même pendant une année pour réunir suffisamment d'éléments avant d'enclencher les poursuites.

Commissaire AKA (ancien participant UNAFEI)

Comparativement à la Côte d'Ivoire, à la police japonaise, il faut un mandat du juge de siège pour pouvoir garder une personne à vue. La garde à vue n'est pas renouvelable, elle est de 48h. Il faut pousser les enquêtes très loin avant de pouvoir garder une personne. L'autorisation de garde à vue ne s'obtient pas facilement. Il faut justifier, argumenter avec des indices claires et irréfragables.

M. DIANE (ancien participant UNAFEI)

Il faut retenir que le système japonais ne fait pas de distinction entre la contravention le délit et le crime.

M. YEO Kollo Roger (Commissaire principal de police, chef du district de Yopougon)

➤ Question

1-Depuis ce matin, je suis un peu inquiet. Ma question est de savoir qui est OPJ ? Parce que depuis ce matin, j'entends dire "les magistrats et les OPJ" alors que les procureurs, les juges d'instruction sont OPJ. Est-ce que OPJ s'adaptent maintenant à la police et à la gendarmerie seulement ?

2- Au niveau des classements sans suite : Concernant les bonnes pratiques, quelque fois nous recevons des personnes que nous avons déférées qui reviennent nous saluer alors que lorsqu' on classe sans suite, il faut aussi informer le plaignant. Mais des plaignants viennent nous demander comment le dossier a été traité pour que le mis en cause soit libéré. Je suppose prouve qu'il n'a pas été informé de la suite donnée à son affaire. Comment cela se passe au Japon ?

➤ **Réponses**

M. DIANE (ancien participant UNAFEI)

1-Dans notre système, il y a des magistrats qui ont la qualité d'OPJ et il y a les OPJ. Généralement, dans les institutions judiciaires, on utilise " OPJ" parlant des officiers de police judiciaire, des commissariats, des brigades de gendarmerie. Sinon au sein du système judiciaire, le juge d'instruction et le procureur sont des OPJ.

Commissaire AKA (ancien participant UNAFEI)

A ce niveau, je voudrais dire que de façon pratique, c'est nous qui animons la phase enquête. C'est la raison qui justifie cette utilisation.

Mme GUIRO (ancien participant UNAFEI)

2-Quand il y a eu un classement sans suite, la loi fait obligation au magistrat du parquet de dresser un avis de classement sans suite. L'avis est tenu à la disposition du plaignant au parquet. Donc lorsque vous avez eu à porter plainte, que la procédure a fait l'objet d'une enquête devant un commissariat ou une brigade de gendarmerie, que la personne mise en cause a été déférée, il faut suivre l'affaire pour savoir la suite qui lui est donnée. Lorsque le mode de fonctionnement de la chaîne pénale sera automatisé, retour sera fait aux enquêteurs de la suite de leurs affaires à leur adresse systématiquement. Mais d'ici qu'on arrive à cette perfection, il faut suivre et quand vous allez avec les références de votre procédure, on vous donne votre avis de classement sans suite.

M. KOUASSI Brou (Directeur Général INFJ)

Le commissaire a raison ! Il faut dire les choses telles qu'elles se passent. C'est une faiblesse du fonctionnement. C'est ce qui justifie que depuis un certain moment, nous avons entamé formation transversale qui réunit les magistrats OPJ, les gendarmes OPJ et les policiers OPJ pour leur apprendre à collaborer. Ce point fait justement partie de la formation qui est en train d'étendre à l'intérieur du pays, pour permettre à tout le monde d'appliquer la loi. Une fois que le dossier est classé sans suite, il faut repartir en amont pour informer le plaignant. Ce qu'on conseille alors d'enregistrer automatiquement dans l'ordinateur. On conseille actuellement, quand vous venez pour déférer (au prochain déferrement), de vous adresser au procureur pour reprendre la suite des anciennes procédures où il y a eu des déferrements de sorte à faire remonter l'information. Il y a également un travail au niveau des OPJ, c'est d'informer les plaignants qu'ils ont le droit de venir plus tard prendre la suite de leurs cas. Cela est intéressant parce que permet à la police et à la gendarmerie de servir parfois les convocations

qui sont destinées quand c'est une citation directe. C'est ce système que nous sommes en train de mettre en marche. Avant la numérisation, nous sommes en pleine formation. Vous pouvez constater cette vérité au niveau des responsables de la police, de la gendarmerie qui sont en formation actuellement.

M. DANIOGO (DACP)

Je voudrais ajouter que lorsque vous procédez à l'identification du plaignant, il faut avoir une identification complète. S'il y a des contacts téléphoniques, s'il y a des personnes qui peuvent remettre des documents à la personne qui est poursuivie, il faut prendre tous les renseignements et il faut le noter dans le procès-verbal. Dès que vous le faites, cela peut alléger la tâche. Il revient très souvent difficile de retrouver le plaignant pour lui donner un certain nombre de document. La sous-Directrice des affaires pénales est présente, quelques fois, je lui demande de trouver un moyen pour identifier une personne alors que parfois la personne a déjà été déférée. Donc, prenez toutes les précautions possibles au niveau de l'identification pour que tous les renseignements y figurent. Celui qui n'a pas de renseignement, on n'y peut rien. Mais ceux qui en ont, faites de sorte qu'il n'y ait pas d'effort à faire à ce niveau.

Un Procureur adjoint

Je voudrais, à la suite du Directeur des affaires civiles et pénales, demander à nos officiers de police judiciaire (police-gendarmerie) de ne pas s'offusquer lorsque le procureur qui a l'opportunité des poursuites décide au regard des éléments de la cause de classer une affaire et que le mis en cause qui est parti suite à son classement vienne leur dire bonjour. Il faut que chacun accepte de jouer son rôle. C'est vrai, ce n'est pas élégant parce qu'ils estiment qu'ils ont fait un bon travail et cependant le mis en cause est relâché. Mais, on ne peut pas arracher au procureur de la République son pouvoir d'appréciation. Il faut que chacun accepte de respecter les dispositions du code de procédure pénale qui guide tout le monde.

M. DANIOGO (DACP)

On va parler brièvement de l'organisation du système. Le procureur de la République est sous ordre. Le parquet est une ligne. Il part de l'agent verbalisateur qui est sur le terrain jusqu'au président de la république. Même si le procureur de la république veut engager des poursuites, il peut être freiné. On peut lui donner des instructions pour libérer le mis en cause. Dans pareil cas, il n'a pas à réfléchir. Tout ce qu'il peut faire c'est de demander que ces instructions soient faites par écrit. Le parquet est donc un bois sacré. Toutefois, il faut savoir que le chef du parquet est le chef de la hiérarchie administrative. IL faut donc comprendre que le parquet ne décide pas en réalité mais est plutôt un instrument d'exécution.

M. DIANE (ancien participant UNAFEI)

Il y'a un mécanisme de contrôle du parquet dans le système japonais : Une commission de contrôle des classements sans suite du parquet composée d'universitaires, d'avocats et de simples citoyens. Dans son fonctionnement, au bout de l'année, elle peut se présenter pour

dire par qu'elle a contrôlé tous les dossiers classés par le procureur. Le procureur doit alors se justifier.

M. KOUASSI Brou (DG INFJ)

Je pense que nous n'allons pas polémiquer. Le code de procédure pénale est clair. Il y a également en matière de justice criminelle, le principe de la subordination au niveau du ministère public évoquée par mon collègue. Par contre, ce qui est admis c'est d'activer et de réactiver le classement sans suite en permettant de signifier les raisons de ce classement par l'avis du classement sans suite. Cela peut régler le problème. Le procureur a classé le dossier parce qu'il trouve la poursuite inopportune. Toutefois, des poursuites inopportune à Abidjan peuvent différer des classements à l'intérieur du pays. Vous pouvez voler un poulet à Abidjan et l'affaire peut être classée sans suite mais le même fait commis à Korhogo peut être poursuivi.

Commissaire KODO Essoh (sous-directeur des enquêtes à la direction de la police des stupéfiants et des drogues).

➤ Question

Je salue l'esprit d'ouverture au niveau du parquet d'Abidjan et de Yopougon pour la bonne collaboration qui existe entre le parquet et la direction de la police des stupéfiants et des drogues où je travaille. Mais j'ai un souhait. Le procureur adjoint a parlé de garde à vue et dans l'explication du Commissaire Agnimel, il a précisé que les mesures de garde à vue, de perquisition sont sous contrôle judiciaire. Cela veut dire qu'en fait pour placer une personne en garde à vue, il faut l'avis du parquet. Ce qui nous fatigue un peu, je le dis sincèrement, par exemple au niveau de la direction de police des stupéfiants et des drogues, nous interpellons au minimum dix à quinze personnes tous les jours. Il arrive souvent qu'on appelle le parquet, mais il n'y a pas de suite. On appelle plusieurs fois mais personne ne répond et on ne nous rappelle pas non plus. La situation est plus grave pendant les weekends. Autant, nous saluons la collaboration qui existe déjà, autant nous souhaitons qu'il y'ait un retour quand nous appelons. Certes, les procureurs peuvent être occupés mais il faut rappeler après. Quand on ne rappelle pas et que les faits sont constitués, nous les apprécions alors on est tenté de garder la personne à vue au lieu de simplement l'envoyer au tribunal.

➤ Réponses

M. DANIOGO(DACP)

C'est une anomalie. C'est un problème de fonctionnement du parquet. Le procureur de la république doit être joignable vingt-quatre heures sur vingt-quatre heures. Si le Président de la République appelle le Garde des sceaux à 4 heures du matin, ce dernier va appeler le Procureur de la république à 4 heures du matin. Vous êtes officiers de police judiciaire autre que Magistrat, à tout moment, vous pouvez avoir besoin d'une décision de justice. C'est dire qu'à tout moment, vous devez pouvoir le joindre. S'il n'est pas joignable, il doit avoir délégué compétences à quelqu'un à qui vous pouvez vous adresser. C'est donc un mauvais fonctionnement et on le note. On avisera utilement.

M. KOUASSI Brou (DG INFJ)

J'espère que là encore l'information actuelle peut vous permettre de remédier à cette situation dans la mesure où nous sommes en train de faire la formation OPJ et pour réactiver qu'il soit assuré une permanence à toute heure et à tout moment pour que les OPJ soient informés des différents magistrats qui assurent les délits.

Commissaire AKA (ancien participant UNAFEI)

Lorsque je me réfère à l'article 63 du code de procédure pénale et avant l'article 63, je pense que quand l'officier de police judiciaire a connaissance de la commission d'une infraction, il avise le Procureur de la République. Mais Ce que dit l'article 63, est que lorsque les éléments constitutifs de l'infraction sont éloquents, l'officier de police judiciaire peut donc garder le mis en cause à vue. Mais il est bon d'aviser le procureur. Sinon ce dont parle le code de procédure pénale, c'est surtout en matière de prolongation du délai de garde à vue que l'OPJ doit absolument aviser, de prendre l'angle avec le procureur de la République pour obtenir son accord. Le code de procédure pénale en matière de délit flagrant est suffisamment clair. L'OPJ peut garder à vue l'individu lorsque les faits sont suffisamment établis.

Commissaire KOFFI Goua (ancien participant UNAFEI)

Je voudrais faire partager avec nos amis de la direction de la police des drogues l'expérience de la police économique en matière de collaboration avec le parquet. C'est vrai que le procureur n'est pas toujours disponible, alors la meilleure pratique que nous avons trouvée est la suivante : nous avons les contacts de tous les procureurs qui sont au parquet. Quand nous n'arrivons pas à joindre directement le procureur, nous contactons ses adjoints qui sont présents 24h/24h. Ce sont des fiches avec leur signature qui sont distribuées à tous les chefs de section. Ces fiches sont disponibles. Toutefois, en pratique, les substituts ne sont pas autorisés à donner des instructions aux OPJ.

Mme CISSE Makoueni (Directrice de l'Ecole de la magistrature)

➤ Question

1-Je voudrais demander, si vous aviez été informés de l'existence d'un système de gestion des témoins quand vous étiez au Japon? Dans notre code, c'est une obligation pour les gens de témoigner alors que vous savez très bien que c'est difficile d'obliger quand on veut s'assurer de la véracité des propos que la personne va nous servir. Nous avons été par ailleurs doyen des juges d'instruction et nous avons été amenés à mettre en place un système que je ne voudrais pas révéler ici mais qui n'était pas prévu dans le code de procédure pénal. C'était juste pour préserver les meilleures conditions pour que le témoignage soit servi.

2-Concernant ce dont vous avez parlé, vous avez suggéré la mise en place des structures de médiation. Je ne sais pas si au Japon, au niveau du bureau qui gère l'assistance juridique et judiciaire, si ce bureau a la possibilité de faire de la médiation. Parce que chez nous ici en Côte d'Ivoire, on pourra suggérer aussi que le bureau d'assistance juridique et judiciaire

puisse le faire étant donné qu'il n'a pas assez de moyen pour apporter cette assistance judiciaire.

3-Enfin, je voudrais savoir pourquoi vous avez proposé le droit à l'alimentation seulement aux gardés à vue alors qu'on sait que ces personnes après avoir été gardées à vues, elles sont déférées, gardées au violon jusqu'à ce que le procureur puisse user de son pouvoir d'opportunité de poursuite ou non. Ensuite, nous avons été, Mme TRAORE Massafola, juge d'instruction ensemble, et vous savez très bien que quand nous faisons venir les personnes, elles sont gardées jusqu'à ce qu'on finisse de les entendre. Quand elles retournent à la MACA, l'heure de la nourriture est passée et ces personnes passent une nuit sans avoir mangé. Donc, il faut étendre ce droit à toutes ces personnes.

➤ Réponses

M. KOFFI Konan Emile (ancien participant UNAFEI)

1-Au Japon, les témoins sont suffisamment protégés. Il y a un système de protection des témoins. Les auditions sont faites dans des salles séparées. Il y a la vidéo surveillance. Les témoins sont protégés si bien que lorsqu'il est entendu il ne court pas de risque pour sa sécurité.

2-Mme le Directeur a également parlé de l'alimentation. Nous allons retenir cela comme bonne pratique.

3-Elle a parlé aussi de la médiation faite par le centre d'assistance judiciaire. Nous allons retenir cette proposition comme bonne pratique dans notre mouture finale.

M. DIANE (ancien participant UNAFEI)

1-Dans le système de protection des témoins au Japon :Lorsque nous avons visité une salle d'audience, il y a une salle attenante à la salle d'audience, où on fait rentrer le témoin par une autre porte, l'assistance ne le voit pas. Tout est informatisé ce qui permet d'activer le système de brouillage de voix quand le témoin témoigne. Dans la salle d'audience, tout est projeté sur les écrans. Les preuves produites par les parties à l'audience sont également projetées sur les écrans. Ainsi, toute l'assistance voit les documents.

3-Dans le système japonais, le bureau d'assistance ne fait pas de médiation. Mais ça c'est mon avis personnel, je pense que ça doit être réservé, s'il y a lieu de reformer la législation, au parquet de faire la médiation. Dans le système français, c'est le parquet qui fait la médiation. Ici dans notre système pénal, c'est le parquet également qui fait la médiation.

Commissaire TOURE Hortense, (Chef de police district d'Adjamé)

1-Je voudrais savoir, tout juste pour nous instruire, au-delà de ce que nous savons, au niveau des bonnes pratiques, quelques exemples pour illustrer comment se faire la lutte contre la criminalité au Japon. Donnez-nous des exemples de choses pratiques, qui peuvent nous aider et nous pourrions répercuter cela à nos collaborateurs des commissariats.

2-Nous le faisons déjà ici, mais pour être davantage efficace, je voudrais demander quelques exemples de rapprochement de la police de la population quand nous savons ici que la population est plus ou moins renfermée et craint un peu la police. Certes il y a une grande avancée ici à partir de certaines pratiques mises en place, mais nous voulons avoir des exemples du Japon pour être beaucoup plus efficace.

➤ Réponses

Commissaire AKA

2-En matière de lutte contre les marginaux sociaux que sont les criminels et tous autres délinquants présumés, tout part de la disposition psychologique des peuples, tout part aussi de l'environnement sociologique des peuples. Ceci pour dire que la police de proximité est très développée au Japon. Il y a les "KOBAN" qui sont des postes de police qui sont au plus près des populations. Cela obéit à des questions de ratios police/population. Les japonais utilisent beaucoup les KOBAN, où ils vont dénoncer toute infraction dont ils ont connaissance. Le système d'alerte fonctionne bien. Il y a des véhicules pré positionnés qui peuvent se projeter en temps réels vers les lieux de commission des infractions, donc ils peuvent aller en renfort aux éléments de KOBAN et prendre en charge certaines infractions auxquelles ne peuvent faire face les policiers de KOBAN.

Il y a aussi le système de camera de vidéo surveillance qui est très développé. Je lisais un article qui disait au Japon, quand vous vous promenez, souriez, parce qu'on est en train de vous faire des prises de vue en continue et il vaut mieux sourire pour montrer votre meilleure visage. Mais il faut dire qu'on ne peut pas faire du copier-coller de façon systématique en Côte d'Ivoire. Il faut l'adapter. Il faut réfléchir nous-même sur la manière de faire le rapprochement de la police des populations. Il faut donc que les spécialistes des questions sécuritaires réfléchissent pour trouver la manière d'adapter ces procédés à notre pays. A ce propos, il y a le système d'immatriculation au Japon qui est au plus près des lieux de résidence des propriétaires de véhicules. Quand nous prenons notre système, CI01, c'est Abidjan mais on progresse aussi vers Agboville. CI02 c'est Daloa, Oumé, Gagnoa, Synfra. L'immatriculation ici, n'est pas d'application stricte. Une personne qui a le CI01 va travailler à Korhogo sans être interpellé. Il peut être là-bas pour cinq ans. Ce sont des petites choses qu'il faut adapter. Sur la plaque d'immatriculation au Japon, il y a le lieu d'utilisation. A Tokyo, dans un quartier, il peut avoir plusieurs bureaux d'enregistrement des véhicules à telle enseigne que si je me rapporte à Abidjan, vous aurez un bureau d'enregistrement à Yopougon. Si vous habitez à Yopougon, votre véhicule est enregistré à Yopougon, quand vous circulez, on sait que vous habitez à Yopougon. Si vous déménagez et aménagez à Port-Bouët, vous devez changer et faire immatriculer à nouveau à Port-Bouët de sorte que si ce véhicule est en route pour Bouaké, on peut penser instinctivement que la personne va voir ses parents. Si l'individu au volant est suspect, on peut vérifier. Et dessus, on a le numéro de série, donc le numéro de châssis, la classification entre véhicule de service et véhicule privé, le type d'usage. Chez nous, nous avons certains véhicules d'Etat qui sont en fond bleu, avec une écriture blanche. On ne sait pas exactement si c'est une voiture d'état ou un véhicule de particulier. Donc, il faut revoir toutes ces choses. Les véhicules de service sont mieux

sécurisés que les véhicules individuels. Quand on voit D46, on sait que le véhicule appartient au Ministère de la justice. Il en est de même pour les véhicules diplomatiques qui sont de plaque orange. Quand quelqu'un vient de faire un AVT mortel et qu'il commet un délit de fuite, quand on voit sur sa plaque 'D', on sait qu'il provient de tel ministère. Ce qui n'est pas le cas des véhicules personnels. Il va falloir réfléchir sérieusement à leur immatriculation.

Commissaire KOFFI GOUA (ancien participant UNAFED)

Je voudrais juste ajouter qu'au Japon, lorsqu'il y a une infraction, la police a 7 mn pour intervenir.

Thème 2-1 : La lutte contre le crime organisé /la lutte contre le terrorisme (Commissaire KOFFI Goua)

Thème 2-2 : Les mesures pour le renforcement des capacités des magistrats et des OPJ en Côte d'Ivoire (M .DJEDJET-GOLLY)

M. YAO YAO Jules (Auditeur de justice)

➤ Question

Je voudrais dire merci aux exposants pour la pertinence de leur exposé. J'ai deux questions. Chaque question est adressée à chacun des exposants.

1-Il est vrai que nous sommes à un séminaire organisé sous l'égide de la coopération japonaise. De façon générale, lorsqu'on parle de terrorisme, les premières cibles sont les pays occidentaux. Cela les a amenés à concevoir de véritables programmes de prévention de cette infraction qu'on appelle le terrorisme. On le sait, dans la zone sahélo-sahélienne, par exemple, la France a mis en place un système de prévention de terrorisme. Je voudrais savoir sur la question précise, quel est l'état de la coopération judiciaire entre la Côte d'Ivoire et les pays occidentaux, notamment la France ?

2-Quand on parle de trafic de drogue et de consommation de drogue et autres, j'ai l'impression que les mesures que la Côte d'Ivoire préconise sont des décisions de répression un peu trop sévères. Je le dis parce qu'à l'inverse de la Côte d'Ivoire, il y a bien de pays notamment les pays occidentaux qui ont proposé des alternatives à la répression. Au rang de celles-ci, il y a le stage de citoyenneté qui consiste à éduquer, à former les mis en cause à certaines valeurs républicaines en vue d'éviter d'éventuelles récidives. Pour vous qui avez fait le Japon, est-ce que le Japon a le stage de citoyenneté dans sa pratique pénale ?

➤ Réponses

Commissaire KOFFI Goua (ancien participant UNAFEI)

1-En terme de coopération, il faut savoir que depuis toujours avant même qu'on ne parle de criminalité transnationale organisée, il y a les accords de coopération traditionnelle qui existent entre la Côte d'Ivoire et la France, entre les acteurs judiciaires d'extradition, disons le mécanisme classique de coopération existe depuis toujours. En outre la convention qui a été légalement ratifiée par la Côte d'Ivoire prévoit les mécanismes de coopération.

M. DJEDJET-GOLY (ancien participant UNAFEI)

2-Pour en venir à la question sur le stage de citoyenneté, vous semblez avoir enfermé cette mesure à la question des contrevenants aux drogues. Pour ma part, je l'élargis. Cela fait partie de tout ce qu'on appelle les alternatives à l'emprisonnement. Il faut trouver des alternatives. Au nombre de celles-ci, il y a l'approbation. A mon avis, c'est un modèle qu'on devrait essayer ici. Il permet d'avoir des prisons qui ne sont pas surchargées. Il y a aussi les travaux d'intérêt général comme en France. Aussi, pour parler spécifiquement de la question des contrevenants aux drogues, je pense qu'il faut regarder le drogué comme une personne malade. Dans ce sens, la prison n'est pas forcément la solution. Tout ceci représente donc des pistes à explorer.

A ma connaissance et celle des autres présentateurs à cette table, nous n'avons pas visité de centre de stage de citoyenneté. Peut-être que cela existe au Japon, mais ce n'est pas au nombre des services que nous avons visité.

M. KOUASSI Brou (DG INFJ)

2-Je voudrais préciser qu'en ce qui concerne les modes alternatifs à l'emprisonnement, la Côte d'Ivoire a commencé à travailler dans ce sens et les applications sont tangibles au niveau de Dimbokro où il y a le champ pénitencier de Saliakro qui accueille les condamnés. L'accès à ces champs obéit à des conditions qui relèvent du ressort du juge d'application des peines. Depuis la nomination des juges d'application des peines, cette manière se fait régulière et n'eut été la dernière décision de grâce, on n'aurait pas eu ce faible taux qui fait qu'on a l'impression que le champ ne fonctionne plus. Depuis quelques temps, certains condamnés y sont affectés à nouveau. Cela pour dire que cette mesure existe mais nous sommes dans un pays qui n'a pas suffisamment de moyens. Je pense qu'à ce niveau, si les partenaires internationaux continuent de nous aider, nous pourront étendre cette pratique à Man, Abengourou et Bouaké où les études sont très avancées.

Julien WOIRIN (ONU DC /Coordonnateur WACI)

Trois questions d'ordre très général.

1-Vous avez ratifié la convention de Palerme contre la criminalité transnationale organisée. Je crois comprendre que la constitution, je crois que c'est l'article 37, dit toute convention ratifiée trouve son application dans le cadre juridique national. Est-ce que la dessus, vous avez

eu besoin d'annoter un décret d'application ? Est-ce qu'à ce jour au-delà des projets législatifs en cours ou adoptés, déjà vous avez l'intention de renforcer la personnalité juridique, vous assurer que les dispositions de la cour supérieure sont pleinement en vigueur dans votre pays ?

2-Dans le même esprit de cette question par rapport à la cour supérieure qui assure la promotion de l'entraide judiciaire et l'instruction, est-ce que les conventions régionales, notamment sur l'extradition judiciaire, sont suffisantes pour pouvoir maximiser les synergies entre les pays de la sous-région de manière à renforcer ces mécanismes de coopération d'entraide judiciaire par la mise en place d'accords bilatéraux avec certains pays ?

3-Un certain nombre de pays ont déjà mis en place des unités telles que vous l'avez recommandé c'est à dire "l'unité de lutte contre la criminalité transnationale organisée". Ce genre d'entité en général se dote d'un instrument appelé en jargon "le rapport d'évaluation des menaces". Est-ce qu'à ce jour, la Côte d'Ivoire a un tel outil ou processus d'identification, de cartographie des menaces ? Un outil centralisé qui récolte l'ensemble des informations qui peuvent émaner de différents services. Et si oui, quelle est l'instance qui pilote la préparation d'un tel document ou d'un tel processus ?

➤ Réponses

Commissaire KOFFI Goua (ancien participant UNAFEI)

1-La convention ne fait pas obstruction à ce que les accords bilatéraux puissent s'appliquer. Effectivement, elle aborde ce qui existe entre les états de la sous-région de sorte que les accords soient appliqués. Il est de plus en plus question que la Côte d'Ivoire puisse adhérer à la plateforme de coopération d'échanges d'information qu'on appelle "la plateforme du sahel" en matière de lutte contre le terrorisme, les mécanismes qui existent et qui permettent de coopérer efficacement.

M. DIANE (ancien participant UNAFEI)

2-Pour la question relative à l'état de la coopération entre la Côte d'Ivoire et la France, de ma position, je voudrais ajouter que chaque semaine, il y a une pile de dossier d'entraide judiciaire qui est acheminée à la direction des affaires civiles et pénales. Ces dossiers viennent de l'Ambassade de France, des juridictions françaises. Donc, je peux témoigner que cette coopération est très active. Monsieur le Directeur des Affaires civiles et pénale est présent. Chaque semaine, il y a des dossiers qui vont dans sa direction. Surtout en matière de criminalité organisée et de cybercriminalité.

M. DANIOGO(DACP)

1-Concernant les rapports entre la Côte d'ivoire et la France, c'est l'un des modèles de coopération. Comme l'a dit M.DIANE, on peut faire au jour le jour l'état des rapports et vous comprendrez que c'est très décevant pour nous. Même les condamnés, les fiches individuelles des ivoiriens condamnés en France, nous les recevons. Aujourd'hui, nous sommes à mesure de vous donner le nombre d'ivoiriens condamnés là-bas et croyez-moi, c'est au minimum deux milles personnes.

Du point de vue de l'extradition, en 2014, nous avons extradé vers la France au moins cinq personnes. A ce niveau c'est donc un modèle achevé.

En matière de justice, quand il y a une commission rogatoire internationale qui est émise, le juge qui émet la commission se dessaisit au profit du juge qui a été saisi. Mais entre la Côte d'Ivoire et la France, nous sommes convenus que le juge qui a émis la commission rogatoire internationale se déplace avec notre autorisation pour venir assister à l'exécution de la commission. A travers le magistrat qui est saisi pour l'exécution de cette commission, il puisse poser des questions parce que c'est lui qui conduit son enquête, donc il sait les questions pertinentes pouvant dénouer le problème. Donc on va jusqu'à ce point. En ce qui concerne les transports sur les lieux, on a vu ici avec certaines affaires célèbres, on a autorisé pour la transparence dans les enquêtes que les magistrats français y compris les OPJ autres que les magistrats français se transportent sur les lieux avec nous pour pouvoir procéder aux éléments d'investigation.

Avec tous les pays de la CEDEAO nous sommes liés par des conventions : il y a l'entraide judiciaire (1992) et la convention d'extradition (1994). la convention n'exclut pas la conclusion de convention bilatérale de telle sorte qu'actuellement on a achevé en Août dernier toutes les conventions avec le Burkina Faso. On vient d'achever les conventions avec le Maroc. En dehors de l'Afrique, le gouvernement est entrain de signer des accords avec d'autres pays notamment la Turquie, l'Ukraine et tous les autres pays du monde. Lorsque le Président se déplace, il a déjà dans sa valise les conventions déjà prêtes, antérieurement discutées entre les personnes ressources. Aujourd'hui, le Côte d'Ivoire est en train de signer le maximum d'accords bilatéraux avec les pays étrangers.

M. DJEDJET- GOLY (ancien participant UNAFEI)

1-Oui, la Côte d'Ivoire a ratifié la convention de Palerme. Mais on est dans un pays moniste, c'est-à-dire que les conventions internationales ratifiées par le pays sont d'application immédiate. On n'a pas besoin d'un texte pour les rendre applicables. Sauf que les dispositions d'une telle convention peuvent soit entré en conflit avec le code de procédure pénale soit on a besoin d'ajouter quelque chose à notre législation. Dans ce cas, on prend ce qu'on appelle "un texte d'internalisation" ou d'autres utilisent des textes de "mise en conformité". Ainsi pour la CTO, on a besoin de prendre certains textes comme on l'a fait pour le statut de Rome. Nous sommes en attente de ces textes.

Commissaire KOFFI Goua (ancien participant UNAFEI)

3-J'ai eu la chance de participer à l'évaluation des quinze pays de la CEDEAO dans l'évaluation des dispositifs anti-blanchiment et financement du terrorisme. Le constat qui a été fait est que pour tous ces pays il n'y a pas de stratégie nationale adoptée. La Côte d'Ivoire a été sur la ligne rouge. Le rapport d'évaluation a conclu que nous n'avons pas de stratégie nationale. La recommandation qui a été faite est que la Côte d'ivoire, très rapidement puisse faire une étude de vulnérabilité pour tous les secteurs, pas seulement en matière de crime organisé, mais tous les crimes susceptibles d'être commis. On a besoin de savoir, par exemple, en matière de produit agricole, est ce que le secteur des produits agricoles est

vulnérable au blanchiment d'argent. Il faut faire des études pour pouvoir connaître ces spécificités. Une fois ces études terminées, le pays va adopter au niveau du gouvernement. C'est ce qu'on appelle le plan de stratégie nationale. Ce plan est étalé dans le temps et il permet aux décideurs de prendre des mesures opérationnelles pour faire face aux crimes organisés. Aujourd'hui on constate que c'est une faiblesse.

Un auditeur de Justice

1-Je voudrais savoir au regard des mécanismes opérationnels et juridictionnels qui existent dans notre pays, honnêtement, est-ce que la Côte d'Ivoire est à même de faire face au terrorisme ?

Commissaire KOFFI GOUA (ancien participant UNAFEI)

Je voudrais répondre à la préoccupation relative à la menace terroriste que pourrait constituer les activités qui sont menées salutairement par certains individus pour la Côte d'Ivoire. Dans ma présentation, je vous ai parlé de prévention et de répression. Il est vrai que ce qui arrive au Sahel, nous pensons que c'est loin de nous. Mais une activité terroriste qui se déroule, où une organisation terroriste s'implante dans un pays, il faut des années pour que progressivement cette organisation s'enracine dans le pays. Cela peut se faire sur trois ans, cinq ou sept ans. Il faut donc faire d'abord de la prévention. Il faut pouvoir assurer une surveillance accrue des secteurs qui sont susceptibles d'être utilisés par les terroristes. Cette prévention existe et est active en Côte d'Ivoire. Ensuite, comme on ne le souhaite pas, s'il y a une situation qui se présente de façon pratique, que faut-il faire ? Je vous ai parlé également de la répression. Il y a des unités spécialisées qui sont en Côte d'Ivoire et qui peuvent apporter une réponse directe à cette menace. Mais il faut le savoir la menace terroriste et la lutte contre cette menace n'est pas l'affaire d'un seul pays. Nous avons également des partenaires qui sont dans le pays et qui peuvent également apporter une réponse directe à cette menace. Mais, faisons en sorte que nous n'ayons pas à réprimer, mais que nous restons au stade de la prévention.

M. DIANE (ancien participant UNAFEI)

Relativement aux mécanismes juridiques, si la question m'avait été posée deux mois avant, j'aurais répondu non puisqu'on allait se baser sur nos lois ordinaires pour réprimer par exemple : la base de violence, mort d'homme ou assassinat. Mais aujourd'hui, il y a un projet de loi initié par le gouvernement qui doit passer à l'assemblée nationale. Il a déjà été adopté en conseil des ministres. La loi contre le terrorisme. On peut donc répondre par l'affirmative pour dire que les mécanismes juridiques sont en train de se mettre en place. Les mécanismes opérationnels ont précédé la mise en place des mécanismes juridiques.

M. COULIBALY Aboubakary, (Procureur de la République, TPI Bouaké)

➤ **Question**

Ma question est relative à la définition de la criminalité transnationale organisée. Au sens de l'article 2 de la CTO, « c'est le fait d'un groupe composé de trois personnes, existant dans un certain temps et agissant ». S'ils sont deux, il n'y a pas de criminalité organisée?

➤ **Réponse**

M.DJEDJET-GOLY (ancien participant UNAFEI)

C'est vrai, la convention de Palerme dit effectivement "trois personnes et plus". Cette définition part de ce que dans l'organisation il y a déjà l'esprit de plusieurs personnes. Il faut relever que lorsqu'on a voulu internaliser cette convention, il y a des pays qui ont pris la liberté de modifier un peu la définition. C'est ainsi qu'en France au lieu de trois personnes et plus, on parle de deux personnes et plus.

Un magistrat

➤ **Question**

Je voudrais revenir sur les crimes organisés surtout en Côte d'Ivoire et toucher du doigt ce que tout le monde voit et sent. Il s'agit du trafic des médicaments. Récemment un cousin m'a demandé les autorités judiciaires avaient connaissance de l'existence du marché de trafic de médicaments communément appelé "Roxy". Ne sachant quoi lui répondre, j'ai préféré me taire. Aussi, voudrais-je savoir qu'est ce qui est fait par les services chargés de lutter contre ce fléau qui prend de l'ampleur. Roxy particulièrement est très organisé et il y a des personnes semble-t-il qui fabriquent des médicaments et les vendent. Je voudrais donc savoir et être rassuré s'il y a des réformes en cours ou les actions qui permettront de faire disparaître ou pas ce fléau.

➤ **Réponse**

Commissaire KOFFI Goua

Il faut savoir que pour éviter que la drogue et le médicament arrivent en Côte d'Ivoire, il ya un certain nombre de mécanismes qu'il faut mettre en place. C'est à cela que nous réfléchissons pour voir quel mécanisme mettre en place afin d'éviter que le médicament frauduleux rentre sur le territoire ivoirien.

M. Directeur de la police des stupéfiants et des drogues

Je voudrais apporter ma modeste contribution et dire que concernant ce problème de vente frauduleuse des médicaments appelée la criminalité pharmaceutique qui est aussi une forme de crime organisé, au niveau de la direction de la police des stupéfiants et des drogues, nous avons mené une réflexion pour comprendre les causes de ce phénomène, les sources d'approvisionnement et les mécanismes de lutte contre ce crime ;

La pauvreté est l'une des causes car elle amène les gens à se rendre au marché roxy pour acquérir ces médicaments ; Il y a également les commerçants véreux qui se sont rendu compte que ce commerce est juteux faisant d'eux de grands acteurs sur l'échiquier économique.

Au niveau de l'approvisionnement, il faut retenir deux sources. Il y a une source d'ordre exogène et une source d'ordre endogène. La source d'ordre exogène, ce sont les sources d'approvisionnement externe. Le commissaire a expliqué que les médicaments viennent de l'Inde, la Chine mais aussi de l'Afrique : du Nigéria, du Benin, du Libéria même du Ghana... Compte tenu de la porosité de nos frontières et du laxisme de certains agents, la lutte n'est donc pas facile en Côte d'Ivoire. Les médicaments se retrouvent donc au marché. Au niveau endogène, il faut expliquer qu'il y a un processus d'acheminement des médicaments depuis les laboratoires fabricants jusqu'aux pharmacies. Les médicaments sont fabriqués par les laboratoires telles que Novartis, Sanofi et d'autres encore Dipharma(les médicaments chinois). Les grossistes répartiteurs tels que la DPCI, Copharmed et bien d'autres encore qui sont habilités à importer ces médicaments à partir des laboratoires. Ces médicaments doivent être immatriculés par la direction de la pharmacie des médicaments. Cela concerne le secteur privé. Il appartient ensuite aux grossistes répartiteurs de vendre ces médicaments aux pharmacies et aux hôpitaux. Pour le secteur publique, il y a la nouvelle PST qui reçoit les médicaments et les acheminent dans les centres de santé publique. Curieusement, on constate que les médicaments qui doivent se retrouver dans les pharmacies, sont déversés dans les rues. Le circuit n'est plus emprunté mais les répartiteurs trouvent juteux de vendre directement ces médicaments dans les rues parce que les commerçantes ont de la liquidité pour payer cash plutôt que de livrer dans les pharmacies. Les pharmaciens également agissent ainsi à telle enseigne qu'on se retrouve envahis de médicaments venant de l'extérieur et de l'intérieur. C'est un véritable fléau et au niveau de la direction de la police des stupéfiants et des drogues, nous avons initié plusieurs luttes. L'année dernière, nous avons organisé une opération chapotée par Interpol de manière simultanée avec plusieurs pays de la sous région, au niveau de la CEDEAO. Nous avons saisi près de deux cent tonnes de médicaments à "Roxy" et à l'intérieur du pays. Parmi ces médicaments, malheureusement, on retrouve des psychodromes, nivotrim, diazepam, tramadom, même des aliopes. On a encore fait d'autres opérations. Le gouvernement a même initié un comité interministériel de lutte contre les médicaments contrefaits. Cependant, jusque là d'un point de vue pratique, le comité n'est pas encore fonctionnel. Ceci pour dire que nous faisons ce qui est possible à notre niveau mais nous sommes confrontés à une difficulté. Quand nous allons sur le terrain en tant que technicien, Il y a trop de complicité. Lorsqu'il y a une opération à mener, il suffit de quelques minutes pour que les commerçantes soient informées. A notre arrivée, il n'y a plus rien. Telle est la difficulté à laquelle nous sommes confrontés. Mais, nous faisons l'effort de mener des actions.

Sandrine GBIALY(ONU DC)

J'ai entendu parler d'entraide judiciaire. Vous avez dit que la DACP aurait reçu 2000 demandes d'entraide judiciaire venant de la France et cinq ivoiriens ont été extradés. Dans le cadre de la coopération entre la Côte d'Ivoire et la France, est ce qu'il y'a eu des demandes d'extradition de la Côte d'Ivoire vers la France ? Combien de cas ont été extradés ?

M. DANIOGO(DACP)

Je pense que des précisions s'imposent. Je n'ai pas dit que cinq ivoiriens ont été extradés vers la France parce que dans la convention il est dit qu'entre la Côte d'Ivoire et la France, on n'extrade pas ses nationaux. La Côte d'Ivoire n'extrade pas un ivoirien vers la France et la France non plus n'extrade pas un français vers la Côte d'Ivoire. Les personnes qui ont fait l'objet d'extradition ce sont soit des français soit des personnes d'autre nationalité. Ce ne sont pas des ivoiriens.

Les chiffres évoqués concernent uniquement les condamnations des mentions au casier judiciaire pour quelques infractions que ce soit. Même si c'est une infraction au code de la route, il nous envoie la fiche et nous mentionnons qu'à telle période, il a commis telle infraction. Cela c'est dans le cadre de l'entraide judiciaire en matière pénale. Cette entraide peut concerner le transfert des condamnés. Pour quelqu'un qui est condamné là-bas, on peut demander qu'il vienne ici pour exécuter sa peine. Nous avons l'exemple de l'affaire de l'arche de zoé'' au Tchad. Il y a également les dénonciations officielles. Exemple une infraction a été commise en Côte d'Ivoire au préjudice d'un français en France. Si cette infraction ayant été portée à la connaissance des autorités judiciaires françaises, elles peuvent la dénoncer aux autorités ivoirienne avec les pièces à l'appui pour dire que le procureur de la République compétent va être instruit d'engager la procédure.

Donc le domaine de la coopération en matière pénale est vaste.

Pour que la Côte d'Ivoire demande l'extradition d'une personne aux autorités françaises, il faut que la personne commette une infraction au préjudice du pays. Mais si les autorités ivoiriennes ne reprochent rien à quelqu'un vivant sur le territoire français, elles ne peuvent demander d'extradition. Dans ce domaine, non. Cependant dans le domaine de la coopération, beaucoup de demandes sont faites dans le cadre de l'instruction.

TOURE Adja Fanta (Conseillère Cour d'Appel Abidjan)

Dans votre intervention, vous avez dit qu'il y a au Japon un centre de renseignement qui est une protection efficace contre les crimes organisés. Toutefois, nous avons entendu parler d'un groupe de Mafia appelé "YAKUZA" qui est considéré comme une des plus grandes organisations criminelle qui va même au-delà du Japon. Alors je ne comprends pas pourquoi ce groupe existe toujours malgré la mise en place de ce centre d'information si efficace.

M. KOUAME Guy-Patrick (ancien participant UNAFEI)

Le problème des YAKUZA est délicat. Ceux qui contrôlent ce groupe ont été subtils. C'est comme la Mafia. Comme en Italie, on parlera de Mafia sicilienne, mais ces mafieux ne s'affichent pas comme tel. De même sont les YAKUZA .C'est un groupe de personnes qui ont des activités qui leur permettent de contourner l'impôt, de se détourner de la voie normale des activités. C'est à dire qu'il est interdit de faire les rackets, mais les YAKUZA qui contrôlent un quartier perçoivent les impôts du dit quartier. Mais officiellement, les membres mènent des activités de couverture. Personne ne peut se déclarer comme étant YAKUZA .Même quand ils le font, ils disent que les YAKUZA sont des personnes qui se rassemblent pour faire des

activités. Comme activités, ils déclarent qu'ils encadrent les jeunes etc. Ainsi, la justice ne les arrête pas parce qu'ils ont une activité de couverture. Par exemple dans un quartier, tous marchés de construction seront confiés à leurs entreprises. Aucune autre entreprise ne peut le faire. Mais pour le faire, il faut exercer une certaine pression souterraine. Tout est compartimenté. Il y a une activité de couverture qui est légale et il y'a une autre souterraine. Le Japon est si réglementé qu'il y a des choses qu'on ne peut se permettre si on n'a pas les capacités .Exemple une activité ordinaire, bien réglementée.

Commissaire KOFFI Goua (ancien participant UNAFEI)

Tant que l'individu est un citoyen ordinaire menant une activité légale. Il n'y a pas de problème. A partir de l'instant où il viole la loi, la justice se met en branle .Si après enquête, on découvre qu'il fait partie du groupe YAKUZA, il est poursuivi pour l'infraction commise et non parce que est un YAKUZA. De sorte que pour les japonais, un YAKUZA est un citoyen ordinaire qui participe au vote etc.

M. DJEDJET-GOLLY (ancien participant UNAFEI)

“YAKUZA” ne signifie pas délinquant. C'est une organisation sociale. Tous les membres sont fichés. On les connaît. Maintenant, ils sont un peu plus discrets mais avant, ils s'affichaient même dans les journaux. Ils ont des signes de reconnaissance. Ainsi, appartenir à YAKUZA ne veut pas dire être dans une organisation criminelle. C'est lorsque les membres commettent une infraction que la police s'active contre eux. Ce sont ces explications qui nous ont été données par les autorités policières.

**Programme du Séminaire de Restitution sur la Justice Criminelle
pour les Pays d'Afrique Francophone**

Date : le 12 Mai 2015

Lieu : Hôtel Pullman

| HEURE | ACTIVITES | INTERVENANTS |
|-------------|---|---|
| 08H30-09H00 | Accueil et installation des officiels et invités | |
| 09H00-09H05 | Présentation du Séminaire | Monsieur KOUASSI Brou Bertin, DG de l'INFJ |
| 09H05-09H30 | Allocutions - Mot du Représentant Résident de la JICA CI - Mot du Directeur de l'UNAFEI - Mot de l'Ambassadeur du Japon - Mot du Directeur de Cabinet du MJDHLP | |
| 09H30-09H40 | Rapport général des séminaires à Tokyo | Madame KOUROUMA épouse GUIRO Saboré, Sous-directeur des Affaires Pénales et des Grâces à la DACP |
| 09H40-10H00 | Pause-café | |
| 10H00-11H00 | <u>Rapport1 : Thème1-1</u> 1. La base pratique à propos de la mise en œuvre de l'enquête, de la poursuite pénale et du procès - Echanges et discussions | Commissaire AKA Agnime Roger, Chef de Service Adjoint à la Direction de la Police Criminelle Madame MEITE épouse TRAORE Massafola, Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance d'Abidjan-Plateau |
| 11H00-12H00 | <u>Rapport1 : Thème1-2</u> 2. Les mesures pour le renforcement des capacités des magistrats et des OPJ en Côte d'Ivoire - Echanges et discussions | Monsieur KOFFI Konan Emile, Juge au Tribunal de Première Instance d'Abidjan- Plateau |
| 12H00-13H30 | Déjeuner | |
| 13H30-14H30 | <u>Rapport2 : Thème2-1</u> 1. La lutte contre le crime organisé/La lutte contre le terrorisme - Echanges et discussions | Commissaire KOFFI Goua, Chargé d'enquête à la Direction de la Police Economique et Financière |
| 14H30-15H00 | Pause-café | |
| 15H00-16H00 | <u>Rapport2 : Thème2-2</u> 2. Les mesures pour le renforcement des capacités des magistrats et des OPJ en Côte d'Ivoire - Echanges et discussions | Monsieur DJEDJET-GOLLY Seraphin Bogard, Formateur de l'INFJ (Vice-président du Tribunal de Commerce d'Abidjan) |
| 16H00-16H15 | Présentation du Séminaire Régionale prévu à Abidjan en 2016 | Monsieur KOUASSI Brou Bertin, DG de l'INFJ |
| 16H15 | Fin du Séminaire | |

**Programme du Séminaire de Restitution sur la Justice Criminelle
pour les Pays d'Afrique Francophone**
Termes de Référence

| | |
|----------------------|---|
| Contexte | <p>L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) a organisé 2 séminaires sur la justice criminelle pour les pays d'Afrique francophone au Japon en 2014 et en 2015 en collaboration avec l'UNAFEI (United Nations Asia and Far East Institute for the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders) afin de réaliser les engagements pris à l'occasion de la TICAD5 (Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique) qui s'est tenue au Japon en juin 2013.</p> <p>Huit (8) participants ivoiriens dont 6 magistrats et 2 Officiers de Police Judiciaire (OPJ) ont participé aux 3 semaines de séminaires en tant qu'animateurs relais. En vue de vulgariser les acquis des formations auprès des autres magistrats et OPJ, MJDHLP/INFJ, MEMIS/DGPN, l'UNAFEI et la JICA co-organisent un séminaire de restitution.</p> <p>Le séminaire sur la Justice criminelle sera délocalisé de Tokyo à Abidjan à partir de 2016. Les grandes lignes de ce séminaire régional seront également présentées.</p> |
| Période | 12 Mai 2015 |
| Lieu | Hôtel Pullman |
| Objectif global | Renforcer les capacités des magistrats et des OPJ dans le domaine de la justice criminelle. |
| Objectif spécifiques | <ol style="list-style-type: none"> 1. Vulgariser les acquis des formations au Japon auprès des magistrats et OPJ à savoir les techniques de l'enquête, de la poursuite et du procès, les mesures contre le terrorisme et le crime organisé. 2. Présenter les mesures pour le renforcement des capacités des magistrats et des OPJ en Côte d'Ivoire. 3. Acquérir les compétences professionnelles des animateurs relais. |
| Résultats attendus | <ol style="list-style-type: none"> 1. Les compétences et connaissances des magistrats et OPJ, à savoir les techniques de l'enquête, de la poursuite et du procès, les mesures contre le terrorisme et le crime organisé, sont approfondies. 2. Les mesures pour le renforcement des capacités des magistrats et des OPJ en Côte d'Ivoire sont proposées. 3. Les compétences professionnelles des animateurs relais sont renforcées. |

PROGRAMME DE STAGE
Séminaire sur la justice criminelle pour les pays d'Afrique francophone

| Date | Heure | Matière | Conférencier ou chargé, accompagnement | Lieu de stage | Séjour |
|---------------|------------------|------------------|--|-------------------------|-------------------------------|
| 14-16 fév | | Arrivée au Japon | | | |
| 17 fév. | lun | Départ à 9h00 | (Pour ceux qui séjournent au TIC (Tokyo International Center) jusqu'à ce jour-là, veuillez libérer la chambre, rendre la clé à la réception et vous rendre directement à la salle d'orientation) | | Hôtel Sunroute Plaza Shinjuku |
| | | 9h30 à 12h00 | Session de briefing | M. Kuramochi | |
| | | 14h00 à 17h30 | Orientation du programme | | |
| 18 fév. | mar | 17h30 à 17h45 | Déplacement à l'hôtel Sunroute Plaza Shinjuku en autocar | | Sunroute Plaza Shinjuku |
| | | Départ à 9h00 | Déplacement en autocar vers le TIC | | |
| | | 9h30 à 10h00 | Conférence : Orientation générale, explication sur le programme, discours par le directeur du TIC | | |
| | | 10h00 à 11h30 | Conférence : La société et la culture du Japon | | |
| | | 13h00 à 14h30 | Conférence : L'économie japonaise | | |
| | | 14h45 à 16h15 | Conférence : La politique et l'administration au Japon | | |
| | | 16h30 à 17h00 | Séance d'explication sur le vol de retour | | |
| 17h15 à 17h30 | Retour à l'hôtel | | | | |
| 19 fév. | mer | Départ 8h30 | Déplacement en autocar vers l'UNAFEI | | Sunroute Plaza Shinjuku |
| | | 9h40 à 10h00 | Discours de la Directrice de l'UNAFEI à la salle de conférence | | |
| | | 10h00 à 10h40 | Orientation sur le programme | | |
| | | 10h50 à 11h10 | Orientation sur la vie quotidienne à l'UNAFEI | | |
| | | 11h10 à 11h40 | Visite guidée de l'UNAFEI | | |
| | | 13h00 à 15h00 | Séance de la présentation des participants | | |
| | | 15h20 à 16h40 | Cours : Système de la justice pénale du Japon (parquet) | M. Moriya | |
| | | 16h50 à 18h10 | Cours : Système de la justice pénale du Japon (jugement) | M. Hirose | |
| | | 18h30 à 20h00 | Fête de bienvenue | | |
| | | 20h10 à 21h10 | Retour à l'hôtel | | |
| 20 fév. | jeu | Départ 8h30 | Déplacement vers l'UNAFEI | | Sunroute Plaza Shinjuku |
| | | 9h40 à 12h00 | Cours : Système de la justice pénale du Japon (police) | M. Haruhiko HIGUCHI | |
| | | 13h10 à 14h10 | Présentation par pays (Burkina Faso) | | |
| | | 14h20 à 15h40 | Présentation par pays (Côte d'Ivoire) | | |
| | | 15h50 à 17h00 | Cours : Système de la justice pénale du Japon (jugement) | M. Hirose | |
| | | 17h10 | Retour à l'hôtel | | |
| 21 fév. | ven | Départ à 8h30 | Déplacement vers l'UNAFEI | | Sunroute Plaza Shinjuku |
| | | 9h40 à 10h40 | Présentation par pays (Sénégal) | | |
| | | 11h00 à 12h00 | Présentation par pays (Mauritanie) | | |
| | | 13h10 à 13h50 | Présentation par pays (police japonaise) | | |
| | | 14h00 à 14h40 | Présentation par pays (parquet japonais) | | |
| | | 14h50 à 15h50 | Présentation par pays (Niger) | | |
| | | 16h00 à 17h00 | Cours : Système de la justice pénale au Japon (correction) | M. Nagai | |
| | | | | | |
| Date | Heure | Matière | Conférencier ou chargé, accompagnement | Lieu de stage | Séjour |
| 22 fév. | sam | 17h10 à 18h10 | Retour à l'hôtel | | Sunroute Plaza Shinjuku |
| | | | Libre | | |
| 23 fév. | dim | | | | Sunroute Plaza Shinjuku |
| 24 fév. | lun | Départ 8h30 | Déplacement vers l'UNAFEI | | Sunroute Plaza Shinjuku |
| | | 9h40 à 10h40 | Présentation par pays (Mali) | | |
| | | 11h00 à 12h00 | Présentation par pays (Tchad) | | |
| | | 13h10 à 14h30 | Présentation par pays (RDC) | | |
| | | 14h40 à 15h20 | Présentation par pays (parquet japonais) | | |
| | | 15h30 à 16h10 | Présentation par pays (justice japonaise) | | |
| | | 16h20 à 17h00 | Discussions | | |
| | | 17h10 à 18h10 | Retour à l'hôtel | | |
| 25 fév. | mar | Départ à 8h50 | Déplacement vers le commissariat de police de Musashino via l'UNAFEI en autocar | | Sunroute Plaza Shinjuku |
| | | 10h00 à 11h30 | Visite du commissariat de police de Musashino | | |
| | | 13h30 à 15h50 | Cours : Les enquêtes policières du Japon | M. Kiyoshi IZAWA | |
| | | 16h10 à 17h00 | Discussions | | |
| | | 17h30 à 18h30 | Retour à l'hôtel | | |
| 26 fév. | mer | Départ à 8h30 | Déplacement vers l'UNAFEI | | Sunroute Plaza Shinjuku |
| | | 9h40 à 10h30 | Discussions | | |
| | | 10h40 à 12h00 | Cours : Système de la justice pénale du Japon (sursis) | M. Tsunoda | |
| | | 13h30 à 14h40 | Visite de la Cour suprême du Japon | | |
| | | 15h00 à 16h30 | Visite du Parquet de Tokyo | | |
| 16h45 à 17h30 | Retour à l'hôtel | | | | |
| 27 fév. | jeu | Départ à 8h30 | Déplacement vers l'UNAFEI | | Sunroute Plaza Shinjuku |
| | | 9h40 à 12h00 | Cours : Activités de l'UNODC | Mme Magali BERNARD | |
| | | 13h10 à 17h00 | Cours : Enquêtes indépendantes par le parquet japonais | M. Kiyono | |
| | | 17h10 à 18h10 | Retour à l'hôtel | | |
| 28 fév. | ven | Départ à 8h30 | Déplacement vers l'UNAFEI | | Sunroute Plaza Shinjuku |
| | | 9h40 à 12h00 | Cours : renforcement des compétences des juges japonais | M. Yasuro TANAKA | |
| | | 13h10 à 15h30 | Discussions | | |
| | | 15h40 à 17h00 | Cours : Enquêtes au niveau international et aides mutuelles juridiques | M. Keisuke SENTA | |
| | | 17h10 à 18h10 | Retour à l'hôtel | | |
| 1 mar. | sam | | | | Sunroute Plaza Shinjuku |
| 2 mar. | dim | | | | Sunroute Plaza Shinjuku |
| 3 mar. | lun | Départ à 8h30 | Déplacement vers l'UNAFEI | | Sunroute Plaza Shinjuku |
| | | 9h40 à 12h00 | Cours : Lutte contre la corruption à Hong-Kong | M. Tony KWOK | |
| 4 mar. | mar | 13h10 à 15h30 | Cours : Lutte contre la corruption à Hong-Kong | M. Tony KWOK | Sunroute Plaza Shinjuku |
| | | 15h40 à 17h00 | Discussions | | |
| | | 17h10 à 18h10 | Retour à l'hôtel | | |
| 5 mar. | mer | Départ à 8h30 | Déplacement vers l'UNAFEI | | Sunroute Plaza Shinjuku |
| | | 9h40 à 12h00 | Cours : Situations criminelles dans les pays d'origine des participants | M. Pierre LAPAQUE | |
| | | 13h10 à 17h00 | Discussions | | |
| | | 17h10 à 18h10 | Retour à l'hôtel | | |
| 6 mar. | jeu | Départ à 8h30 | Déplacement vers l'UNAFEI | | Sunroute Plaza Shinjuku |
| | | 9h40 à 12h00 | Cours : Situation actuelle du soutien en faveur des pays d'origine des participants | M. Jean-Louis Bruguière | |
| | | 13h10 à 16h30 | La lutte contre le terrorisme dans la justice pénale en France et l'état de la lutte contre le terrorisme dans les pays d'Afrique | | |
| | | 16h30 à 17h00 | Discussions | | |
| 17h10 à 18h10 | Retour à l'hôtel | | | | |
| 7 mar. | ven | Départ à 8h30 | Déplacement vers l'UNAFEI | | Sunroute Plaza Shinjuku |
| | | 9h40 à 12h00 | Cours : Renforcement des compétences des policiers | M. Thierry SABOT | |
| | | 13h10 à 15h30 | Cours : Mesures contre les crimes organisés | M. Thierry SABOT | |
| | | 15h40 à 17h00 | Discussions | | |
| | | 17h10 à 18h10 | Retour à l'hôtel | | |
| 8 mar. | sam | Départ à 8h30 | Déplacement vers l'UNAFEI | | Sunroute Plaza Shinjuku |
| | | 9h40 à 12h00 | Cours : Mesures anti-terroristes par la police japonaise | M. Yoshio HIGUCHI | |
| | | 13h10 à 17h00 | Discussions | | |
| | | 17h10 à 18h10 | Retour à l'hôtel | | |
| 9 mar. | dim | | | | Sunroute Plaza Shinjuku |
| 10 mar. | lun | Départ à 8h30 | Déplacement vers l'UNAFEI | | Sunroute Plaza Shinjuku |
| | | 9h40 à 10h40 | Discussions | | |
| | | 11h00 à 12h30 | Présentation des rapports par pays | | |
| | | 13h20 à 18h10 | Présentation des rapports par pays | | |
| | | 18h30 à 20h00 | Soirée de la fin du programme | | |
| | | 20h10 à 21h10 | Retour à l'hôtel | | |
| 11 mar. | mar | Départ à 8h30 | Déplacement vers l'UNAFEI | | Sunroute Plaza Shinjuku |
| | | 9h40 à 12h00 | Séance d'évaluation | | |
| | | 13h15 à 14h00 | Cérémonie de clôture | | |
| | | 14h10 à 15h10 | Déplacement en autocar vers le centre JICA (Descendez-y si vous quittez le Japon le jour même) | | |
| | | 15h40 à 16h00 | Déplacement vers l'hôtel (Pour ceux qui rentrent au pays le lendemain ou après) | | |

PROGRAMME « Séminaire sur la Justice criminelle pour les pays d'Afrique francophone »

Abréviations: **TIC**: Centre International de Tokyo, JICA
UNAFEI: the United Nations Asia and Far East Institute for the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders
 (l'Institut asiatique et extrême-oriental des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants)
VE: Visiting Expert (Expert invité) **Ad hoc**: Conférencier ad hoc

Durée: du 23 février au 20 mars 2015

| DATE | HEURE | PROGRAMME | CONFERENCIER / PERSONNE CHARGEE | LIEU | HEBERGEMENT | |
|--------|-------|---|---|--|----------------------|-----|
| 21-fév | (sam) | Arrivée au Japon | | | | TIC |
| 22-fév | (dim) | | | | | |
| 23-fév | (lun) | 10:00 - 12:00 | Briefing (formalités administratives et renseignements généraux) | | TIC Seminar room 201 | |
| | | 12:00 - 13:30 | Pause-déjeuner | | | |
| | | 13:30 - 15:30 | Orientation donnée par la JICA et l'UNAFEI (y compris la prise de photo de chacun à mettre sur la liste des participants) | M. KANEDA Masayuki, département du développement industriel et de la politique publique, JICA M. HIROSE Yusuke, professeur à l'UNAFEI M. MORIYA Kazuhiko, professeur à l'UNAFEI M. ENDO Yuki, officier à l'UNAFEI | TIC Seminar room 201 | |
| 24-fév | (mar) | 09:45 - 10:00 | Explication sur le programme "Orientation générale" | | TIC Seminar room 201 | |
| | | 10:00 - 11:30 | Orientation générale (= cours sur le Japon) : Société et Culture du Japon | M. TSUJIOKA Masao, professeur à l'Université Meikai, ancien représentant résident de JICA au Maroc, en Tunisie et au Soudan | | |
| | | 11:30 - 13:00 | Pause-déjeuner | | | |
| | | 13:00 - 14:30 | Orientation générale (= cours sur le Japon) : Politique et Administration du Japon | M. SUZUKI Yuji, professeur à l'Université Hosei | TIC Seminar room 201 | |
| | | 15:00 - 16:00 | Rencontre avec l'agent de voyage pour l'arrangement du vol de retour * Merci d'apporter votre passeport | | | |
| 25-fév | (mer) | Déménagement au centre de formation de l'UNAFEI * Veuillez libérer la chambre du TIC avant le départ et apporter toutes vos affaires avec vous. * Une fois arrivée à l'UNAFEI, vous êtes demandés de vous rendre directement à la salle de conférence sans passer par votre chambre. Merci de ne pas mettre dans la grande valise ce dont vous avez besoin pour la journée. (Dès le départ du TIC, soyez bien prêts à participer au programme du jour.) | | | | |
| | | 08:30 | Départ (déplacement en deux cars) | | | |
| | | 09:40 | Arrivée à l'UNAFEI | | | |
| | | 09:50 - 10:00 | Mots de bienvenue de la part du Directeur de l'UNAFEI | M. YAMASHITA Terutoshi, directeur de l'UNAFEI | | |
| | | 10:00 - 10:50 | Orientation au programme | M. HIROSE Yusuke, professeur à l'UNAFEI | | |
| | | 11:00 - 11:20 | Autres renseignements administratifs | M. ENDO Yuki, officier à l'UNAFEI | | |
| | | 11:20 - 11:50 | Visite guidée dans l'établissement de l'UNAFEI | | UNAFEI | |
| | | 11:50 - 13:00 | Pause-déjeuner | | | |
| | | 13:10 - 15:00 | Présentation de soi de la part de chaque participant | | | |
| | | 15:20 - 17:00 | Cours: Généralités sur le système de justice pénale du Japon | M. HIROSE Yusuke, professeur à l'UNAFEI | | |
| | | 18:30 - 20:00 | Soirée de bienvenue | | | |

1 / 4

Ce programme peut être soumis à des modifications

| DATE | HEURE | PROGRAMME | CONFERENCIER / PERSONNE CHARGEE | LIEU | HEBERGEMENT | |
|---------------|-------------------|---|---|---|-------------|--------|
| 26-fév | (jeu) | 09:40 - 12:00 | Cours: Système de justice pénale du Japon (Police) | M. KAYA Tomonobu, professeur à l'UNAFEI | | |
| | | 12:00 - 13:20 | Pause-déjeuner | | UNAFEI | |
| | | 13:20 - 15:20 | Cours: Système de justice pénale du Japon (Parquet) | M. MORIYA Kazuhiko, professeur à l'UNAFEI | | |
| | | 15:40 - 17:00 | Cours: Système de justice pénale du Japon (Jugement) | M. HIROSE Yusuke, professeur à l'UNAFEI | | |
| | | | Visite au centre-ville de Fuchu | | | |
| 27-fév | (ven) | 09:40 - 10:40 | Cours: Synthèse du système de justice pénale du Japon | | UNAFEI | |
| | | 11:00 - 11:50 | Présentation (rapport pays: Japon) | | | |
| | | 11:50 - 13:10 | Pause-déjeuner | | | |
| | | 13:10 - 14:00 | Présentation (rapport pays: Japon) | | | |
| | | 14:00 - 14:50 | Présentation (rapport pays: Japon) | | | |
| | | 15:00 - 15:50 | Présentation (rapport pays: Japon) | | | |
| | | 16:00 - 17:00 | Présentation (rapport pays: Pays d'Afrique 1) | | | |
| 17:20 - 18:20 | Cours du japonais | | | | | |
| 28-fév | (sam) | Visite dans Tokyo (quartiers Asakusa et Akihabara) | | | | UNAFEI |
| 1-mars | (dim) | Libre | | | | UNAFEI |
| 2-mars | (lun) | 09:40 - 12:00 | Cours: Dernière situation sur le crime organisé dans les pays et régions ciblées | (VE) M. Pierre LAPAQUE, ONUDC | | |
| | | 12:00 - 13:20 | Pause-déjeuner | | UNAFEI | |
| | | 13:20 - 17:00 | Cours: Bases d'enquête | (Ad hoc) Mme. Magali BERNARD | | |
| 3-mars | (mar) | 09:40 - 10:40 | Présentation (rapport pays: Pays d'Afrique 2) | | UNAFEI | |
| | | 11:00 - 12:00 | Présentation (rapport pays: Pays d'Afrique 3) | | | |
| | | 12:00 - 13:20 | Pause-déjeuner | | | |
| | | 13:20 - 14:20 | Présentation (rapport pays: Pays d'Afrique 4) | | | |
| | | 14:40 - 15:40 | Présentation (rapport pays: Pays d'Afrique 5) | | | |
| | | 16:00 - 17:00 | Présentation (rapport pays: Pays d'Afrique 6) | | | |
| 17:20 - 18:20 | Cours du japonais | | | | | |
| 4-mars | (mer) | 09:40 - 10:40 | Présentation (rapport pays: Pays d'Afrique 7) | | UNAFEI | |
| | | 11:00 - 12:00 | Présentation (rapport pays: Pays d'Afrique 8) | | | |
| | | 12:00 - 12:40 | Pause-déjeuner | | | |
| | | 12:40 | Départ (déplacement en car) | | | |
| | | Visite au laboratoire judiciaire de la police départementale de Saitama | | Police de Saitama | | |
| | | Retour à l'UNAFEI | | | | |
| 5-mars | (jeu) | 09:40 - 12:00 | Cours: Cadre international de lutte contre le crime organisé dans les pays et régions ciblées | (VE) M. Pierre LAPAQUE, ONUDC | | |
| | | 12:00 - 13:20 | Pause-déjeuner | | UNAFEI | |
| | | 13:20 - 17:00 | Cours: Etude de cas (meurtre multiple) | M. IWASHITA, professeur à l'UNAFEI | | |
| | | 17:20 - 18:20 | Cours du japonais | | | |

2 / 4

Ce programme peut être soumis à des modifications.

| DATE | HEURE | PROGRAMME | CONFERENCIER / PERSONNE CHARGEE | LIEU | HEBERGEMENT |
|------------------|---------------|---|--|--------|-------------|
| 6-mars (ven) | 09:40 - 12:00 | Cours: Lutte contre le crime organisé (activités de FONU DC) | (VE) M. Pierre LAPAQUE, ONU DC | UNAFEI | UNAFEI |
| | 12:00 - 13:20 | Pause-déjeuner | | | |
| | 13:20 - 17:00 | Cours: Lutte contre le crime organisé (activités de la police au Japon) | M. KURAKI, École nationale de la police | | |
| 7-mars (sam) | Libre | | | | UNAFEI |
| 8-mars (dim) | Libre | | | | UNAFEI |
| 9-mars (lun) | 09:40 - 12:00 | Cours: Lutte contre le crime organisé en France 1 Prise de photo de groupe | (VE) M. SOMMERER, juge d'instruction | UNAFEI | UNAFEI |
| | 12:00 - 13:20 | Pause-déjeuner | | | |
| | 13:20 - 17:00 | Cours: Méthodes d'enquête au Japon | (Ad hoc) M. OCHI, École nationale de la police | | |
| 10-mars (mar) | 09:40 - 12:00 | Cours: Lutte contre le crime organisé en France 2 | (VE) M. SOMMERER, juge d'instruction | UNAFEI | UNAFEI |
| | 12:00 - 13:20 | Pause-déjeuner | | | |
| | 13:20 - 17:00 | Synthèse | (VE) M. SOMMERER, juge d'instruction | | |
| 11-mars (mer) | 09:40 - 12:00 | TP: Bases d'enquête | (Ad hoc) Mme. Magali BERNARD | UNAFEI | UNAFEI |
| | 12:00 - 13:20 | Pause-déjeuner | | | |
| | 13:20 | Départ (déplacement en car) | | | |
| | | Visite au service de l'identité judiciaire à la police de Kodaira | Police de Kodaira | | |
| 12-mars (jeu) | 09:40 - 12:00 | Cours: Enquêtes pour les trafics illicites de drogues (étude de cas 1) | M. MORINAGA Taro, directeur adjoint de l'UNAFEI | UNAFEI | UNAFEI |
| | 12:00 - 13:20 | Pause-déjeuner | | | |
| | 13:20 - 14:20 | Cours: Enquêtes pour les trafics illicites de drogues (étude de cas 2) | M. MORINAGA Taro, directeur adjoint de l'UNAFEI | | |
| | 14:40 - 17:00 | Débats | | | |
| 13-mars (ven) | 09:40 - 12:00 | Cours: Activités de police au Japon | (Ad hoc) M. HIGUCHI, professeur à l'École nationale de la police | UNAFEI | UNAFEI |
| | 12:00 | Départ (déplacement en car) * déjeuner (boite-repas) à prendre dans le car durant le déplacement | | | |
| | | Visite au tribunal du district de Tokyo | Tribunal de Tokyo | | |
| | | Retour à l'UNAFEI | | | |
| 14-mars (sam) | Libre | | | | UNAFEI |
| 15-mars (dim) | Libre | | | | UNAFEI |
| 16-mars (lun) | 09:40 - 10:40 | Débats | | UNAFEI | UNAFEI |
| | 11:00 - 12:00 | Cours: Cybercriminalité au Japon et ses enquêtes | (Ad hoc) M. TAKEUCHI Chikao, Agence nationale de la police | | |
| | 12:00 - 13:20 | Pause-déjeuner | | | |
| | 13:20 - 17:00 | Cours: Cybercriminalité (étude de cas) | (Ad hoc) M. YAMAGUCHI Takaaki, Parquet du district de Tokyo | | |
| 17-mars (mar) | 09:40 - 12:00 | Cours: Lutte contre la contrebande à la douane | (Ad hoc) M. CHIDA Toshiaki, Douane de Tokyo | UNAFEI | UNAFEI |
| | 12:00 - 13:20 | Pause-déjeuner | | | |
| | 13:20 - 16:40 | Cours: Blanchiment de capitaux | (Ad hoc) Mme. TSUBOI Mayumi, Ministère de la Justice (Ad hoc) M. HOSONO Takashi, Parquet du district de Tokyo | | |

Veillez soumettre le questionnaire de JICA rempli à vos coordinateurs (yoda-kumiko@cdn.jica.go.jp) avant 20h

3 / 4

Ce programme peut être soumis à des modifications.

| DATE | HEURE | PROGRAMME | CONFERENCIER / PERSONNE CHARGEE | LIEU | HEBERGEMENT |
|------------------|---|--|---------------------------------|--------|-------------|
| 18-mars (mer) | 09:40 - 12:00 | Débats | | UNAFEI | UNAFEI |
| | 12:00 - 13:20 | Pause-déjeuner | | | |
| | 13:20 - 17:00 | Débats | | | |
| 19-mars (jeu) | 09:30 - 10:00 | Rapport par pays (Pays 1:) | | UNAFEI | UNAFEI |
| | 10:10 - 10:40 | Rapport par pays (Pays 2:) | | | |
| | 10:50 - 11:20 | Rapport par pays (Pays 3:) | | | |
| | 11:30 - 12:00 | Rapport par pays (Pays 4:) | | | |
| | 12:00 - 13:20 | Pause-déjeuner | | | |
| | 13:20 - 13:50 | Rapport par pays (Pays 5:) | | | |
| | 14:00 - 14:30 | Rapport par pays (Pays 6:) | | | |
| | 14:40 - 15:10 | Rapport par pays (Pays 7:) | | | |
| | 15:20 - 15:50 | Rapport par pays (Pays 8:) | | | |
| | 16:20 - 17:10 | Renseignements sur les formations futures | | | |
| 20-mars (ven) | <i>Veillez soumettre la carte bancaire et la fiche de tickets des retraits à vos coordinateurs avant le programme</i> | | | | |
| | 09:40 - 12:00 | Séance de l'évaluation du programme | | UNAFEI | TIC |
| | | Pause-déjeuner | | | |
| | | Cérémonie de clôture | | | |
| | 14:30 | Départ de l'UNAFEI (sauf les participants qui partent directement à l'aéroport) Déplacement au TIC en deux cars | | | |
| 15:30 | Arrivée au TIC | | | | |
| 20-mars (ven) | Départ du Japon | | | | |
| 21-mars (sam) | | | | | |
| 22-mars (dim) | | | | | |

4 / 4

Ce programme peut être soumis à des modifications.

Cours de l'UNAFEI



Formateurs (France, ONUDC)



Présentation par les stagiaires ivoiriens (2014)



Visite du Commissariat de Police de Musashino (Tokyo) 1



Cérémonie de Clôture



Visite du Commissariat de Police de Musashino (Tokyo) 2



Visite du Centre d'Appel (Sendai, Miyagi) 2015



**Visite de Kaminarimon
(Senso-ji, Temple bouddhiste à Asakusa, Tokyo)**



Visite du lieu de désastre (Yamamoto, Miyagi) 2015



Visite de la Cour Suprême du Japon



**SEMINAIRE DE RESTITUTION
HOTEL PULLMAN, ABIDJAN 12 Mai 2015**



